

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 27

DÉLIBÉRATION n° 2017/001

L'an deux mille dix-sept et le 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUUAU et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Madeleine SERIS, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Emmanuelle URVOY.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2016/14 du 21 décembre 2016

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2016/14 du Conseil Municipal du 21 décembre 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Janvier 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170124-2017-001-DE
Date de télétransmission : 24/01/2017
Date de réception préfecture : 24/01/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/002

L'an deux mille dix-sept et le 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Madeleine SERIS, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Emmanuelle URVOY.

OBJET : Budget communal : Versement d'avances sur subventions aux budgets annexes

M. le Maire rappelle que certains budgets annexes ont besoin de trésorerie avant le vote du budget. Pour assurer leur fonctionnement durant 4 mois, il convient de leur attribuer une avance sur subvention 2017 de la part du budget principal communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser M. le Maire à satisfaire les demandes d'avances sur subvention 2017 suivantes :

| | |
|---------------------|-----------|
| * CAISSE DES ECOLES | 200 000 € |
| * CCAS | 150 000 € |
| * SERVICE CULTUREL | 25 000 € |

Celles-ci seront déduites des subventions globales qui seront allouées pour l'année 2017 aux budgets annexes.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Janvier 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/003

L'an deux mille dix-sept et le 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Madeleine SERIS, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Emmanuelle URVOY.

OBJET : Budget communal : Versement d'avances sur subventions aux associations

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Cercle Amical Lannemezanais a manifesté le souhait de bénéficier d'une avance sur subvention 2017 de 27 500 € afin de faire face à des obligations financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser M. le Maire à satisfaire la demande d'avance sur subvention 2017 suivante :

* CERCLE AMICAL LANNEMEZANAIS 27 500 €

Celle-ci sera déduite de la subvention globale qui sera allouée pour l'année 2017 à cette association.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Janvier 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/004

L'an deux mille dix-sept et le 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Madeleine SERIS, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Emmanuelle URVOY.

OBJET : Budget communal : Encaissement des dividendes d'ESL

Au vu du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos, les résultats obtenus permettent à la S.E.M. de reverser 133 455 € aux actionnaires.

Afin de calculer avec précision le montant exact des dividendes, il convient d'appliquer la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Reversement total} \times \text{nombre d'actions détenues par la commune}}{\text{Nombre d'actions total}}$$

Nombre d'actions composant la S.E.M.

15 500

Nombre d'actions détenues par la commune de LANNEMEZAN

9 898

Le montant des dividendes versés à la Commune par ESL est donc de 85 221,78 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'accepter le reversement de 85 221,78 € de la part d'ESL au titre des dividendes 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Janvier 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/005

L'an deux mille dix-sept et le 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Madeleine SERIS, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Emmanuelle URVOY.

OBJET : Budget communal : Cession d'un véhicule communal

Les réparations à effectuer sur le camion MERCEDES UNIMOG deviennent trop onéreuses du fait de l'ancienneté et de la valeur du véhicule : boîte de vitesses, colonne et boîtier de direction, le tout pour une dépense estimée à 15 000 €.

En effet, sa première mise en circulation date du 07 septembre 1981. En conséquence, il convient que ce véhicule soit retiré de la circulation.

M. Thierry ALONSO, domicilié 829 quartier des Barraquès à Lannemezan s'est porté acquéreur du camion pour la somme de 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser M. le Maire à :

- sortir le camion de l'inventaire (N° M56),
- accepter le montant de la cession
- signer tous les documents liés à cette vente.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Janvier 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/006

L'an deux mille dix-sept et le 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAV et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Madeleine SERIS, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Emmanuelle URVOY.

OBJET : **Gestion des ressources humaines : Création d'un emploi d'agent contractuel**

Les besoins du service justifient la création d'un emploi à temps complet à la station d'épuration.

M. le Maire propose de créer, au tableau des effectifs de la Commune, un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2017, afin de pallier au départ d'un agent titulaire qui fera valoir ses droits à la retraite à compter de cette date.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de créer, au tableau des effectifs de la Commune, un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Janvier 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/007

L'an deux mille dix-sept et le 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAV et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Madeleine SERIS, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Emmanuelle URVOY.

OBJET : Gestion des ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Comme suite à la délibération précédente, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière Technique - Contractuel

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 1 | 1 |
| Au 01/04/2017 | 2 | 2 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Janvier 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/008

L'an deux mille dix-sept et le 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Madeleine SERIS, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Emmanuelle URVOY.

OBJET : Urbanisme : Instruction des ADS : signature de convention

Les dernières lois d'aménagement du territoire (ALUR et Notre) ont eu pour effet de bouleverser le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus recourir, sauf convention dérogatoire d'un an maximum, aux services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 410-5 précise qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités. Récemment, le service Urbanisme de la commune de Lannemezan a organisé une série de réunions d'informations sur la proposition de conventionnement avec les communes concernées.

Pour satisfaire aux exigences de la réglementation en urbanisme, la commune d'UGLAS doit assurer l'instruction de ses demandes d'urbanisme, les services de l'état n'assurant plus ce service.

M. le Maire suggère de proposer à la commune d'UGLAS d'assurer, grâce à notre service Urbanisme, l'instruction des demandes, dans le cadre d'une convention signée pour un an et reconductible tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la commune d'UGLAS pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Janvier 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170124-2017-008-DE
Date de télétransmission : 24/01/2017
Date de réception préfecture : 24/01/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/009

L'an deux mille dix-sept et le 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAV et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Madeleine SERIS, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Emmanuelle URVOY.

OBJET : Culture : Tarifs des spectacles pour l'année 2017

Il convient de fixer les tarifs des spectacles pour l'année 2017. Les propositions de la commission culture sont les suivantes :

| Catégorie | Carré d'or | Tarif normal | Tarif réduit (CE et -18 ans) |
|-------------|------------|--------------|---------------------------------|
| M. MADENIAN | 30 € | 25 € | |
| CABARET | | 15 € | |

Le tarif des sessions réservées aux scolaires est fixé à 5 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver les tarifs des spectacles du service culturel pour l'année 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Janvier 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/010

L'an deux mille dix-sept et le 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAV et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Madeleine SERIS, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Emmanuelle URVOY.

OBJET : Culture : Modification de la valeur des tickets

Il existe pour la régie culture un grand nombre de tickets de valeurs diverses. Avec l'évolution des spectacles, il convient de modifier la valeur de certains et d'en annuler d'autres.

| Couleur du ticket | Nbre | Valeur actuelle | Valeur future | |
|-------------------|-------------|-----------------|--------------------------|-------------------|
| Marron | x 1776 | 1 € | 20 € | |
| Rose | environ 100 | 20 € | 20 € | |
| Blanc | x 787 | 3 € | 25 € | |
| Crème | x 150 | 25 € | 25 € en vte actuellement | |
| Jaune | 0 | 4 € | <i>Epuisé</i> | ANNULER LA VALEUR |
| Rouge | 0 | 5 € | <i>Epuisé</i> | ANNULER LA VALEUR |
| Vert | x 761 | 6 € | 15 € | |
| Orange | environ 200 | 8 € | 8 € en vte actuellement | |

| | | | | |
|--------------|--------------------|-----------------|--------------------------|-------------------|
| <i>Mauve</i> | 0 | 9 € | <i>Epuisé</i> | ANNULER LA VALEUR |
| Bleu | environ 100 | 11 € | 11 € en vte actuellement | |
| <i>Gris</i> | 0 | 15 € | <i>Epuisé</i> | ANNULER LA VALEUR |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la modification de la valeur des tickets pour les spectacles du service culturel.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Janvier 2017

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 27

DÉLIBÉRATION n° 2017/011

L'an deux mille dix-sept et le 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUUAU et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Madeleine SERIS, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Emmanuelle URVOY.

OBJET : Administration générale : Ouvertures dominicales des concessionnaires automobiles

Les concessionnaires automobiles de la Commune ont sollicité la DIRECCTE pour pouvoir ouvrir leurs portes 5 dimanches dans l'année 2017.

La dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L 3132-20 et R 3132-16 du Code du Travail. Elle nécessite l'avis du Conseil Municipal concerné, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des organisations professionnelles syndicales patronales et salariées.

Un arrêté sera ensuite pris par la DIRECCTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 26 pour et 1 contre (Emmanuelle URVOY),

DECIDE

de donner une suite favorable aux demandes d'ouvertures dominicales des concessionnaires automobiles pour les dimanches suivants :

- 15 janvier 2017
- 19 mars 2017
- 18 juin 2017
- 17 septembre 2017
- 15 octobre 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Janvier 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170124-2017-011-DE
Date de télétransmission : 24/01/2017
Date de réception préfecture : 24/01/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/012

L'an deux mille dix-sept et le 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAVAU et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Madeleine SERIS, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Emmanuelle URVOY.

OBJET : Administration générale : Recours contentieux contre la décision de rejet de notre dossier de demande d'aide pour le remboursement de contrats de prêts à risque

Par courrier en date du 28 avril 2015, M. le Maire avait sollicité les services de l'Etat pour bénéficier de l'aide mise en place dans le cadre du fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts structurés.

Par courrier reçu le 10 décembre 2015, le Directeur du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque nous notifiait la décision d'attribution de l'aide.

Par lettre en date du 10 mars 2016, M. le Maire a retourné à Madame le Préfète des Hautes Pyrénées l'acceptation de l'aide conformément aux stipulations du décret n° 2014 - 444.

Par délibération n° 2016-019 en date du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de bénéficier de la dérogation de prise en charge des intérêts, dans le dossier de 2 emprunts classés selon l'échelle Gissler en 4 E et 3 E, conformément à l'article 6 du décret n° 2014 - 444 et m' a autorisé à signer la convention avec les services de l'Etat.

Par délibération n° 2016-018 en date du 14 mars 2016, le Conseil Municipal m'a autorisé à signer le protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement et la SFIL réglant ce dispositif.

Or, par lettre recommandée reçue le 29 novembre dernier, le directeur du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque nous a notifié une décision de rejet de notre dossier de demande d'aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser M. le Maire à déposer un mémoire, auprès du tribunal administratif, pour un recours contentieux contre cette décision de rejet.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 24 Janvier 2017

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20170124-2017-012-DE Date de télétransmission : 24/01/2017 Date de réception préfecture : 24/01/2017 |
|---|



DÉLIBÉRATION n° 2017/013

L'an deux mille dix-sept et le 28 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 21 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX

Absents ayant donné procuration : Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN. Joëlle PEYRO, Stéphanie NOGUES

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Procès-verbal de transfert de bail, de biens et équipements suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont création d'Office de Tourisme »

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant que l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion,

Considérant que la promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme, figure désormais parmi les compétences que les Communautés de Communes et d'agglomération exercent de plein droit en lieu et place des communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 4 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Jean-François CROUAU)

DECIDE

☞ d'autoriser Mme la 1ère Adjointe à signer avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan le procès-verbal de transfert de bail, de biens et équipements suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont création d'Office de Tourisme ».

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 mars 2017

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20170315-2017-013-DE Date de télétransmission : 15/03/2017 Date de réception préfecture : 15/03/2017 |
|---|

DÉLIBÉRATION n° 2017/014

L'an deux mille dix-sept et le 28 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 21 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX

Absents ayant donné procuration : Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN. Joëlle PEYRO, Stéphanie NOGUES

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE

OBJET : Développement économique et cadre de vie : KNAUF - signature d'un avenant à la convention

Pour rappel, une convention financière a été signée entre la Commune et la société KNAUF en date du 10 janvier 2008. Cette convention fixait les conditions d'attribution d'une subvention de 500 000 € pour faciliter l'installation de l'entreprise sur notre Commune. La convention prévoyait dans son article 3 les modalités de paiement de l'aide : versement suspendu à la réception d'un dossier de demande de paiement et de la copie des factures acquittées.

Un premier avenant a été signé en mai 2012 pour échelonner le paiement de cette subvention. Ainsi, un premier versement de 270 000 € a été effectué.
Un second avenant a été signé le 4 décembre 2015 pour prévoir l'engagement du paiement de 80 000 € avant la fin de l'année 2016 et le paiement du solde, soit 150 000 €, avant la fin de l'année 2017.

Les recettes fiscales ayant été moins élevées qu'escompté en fin d'année, il ne nous a pas été permis de procéder au versement prévu.

Aussi, et en accord avec l'entreprise, M. le Maire propose de conclure un troisième avenant pour prévoir l'engagement du paiement de 80 000 € avant la fin du premier semestre 2017 et le paiement du solde, soit 150 000 € en 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 15 mars 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170315-2017-014-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017



DÉLIBÉRATION n° 2017/015

L'an deux mille dix-sept et le 28 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 21 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX

Absents ayant donné procuration : Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN. Joëlle PEYRO, Stéphanie NOGUES

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Avis du conseil municipal sur l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société Pyrénées Services Industries

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 février au 20 mars 2016, la société « PSI » a obtenu l'autorisation de poursuivre et de développer le site de traitement et de valorisation des déchets qu'elle exploite sur le territoire communal, chemin des Marnières.

La société a demandé une modification des conditions d'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux qui modifie la liste des parcelles incluses dans le périmètre des servitudes. Il s'agissait notamment de modifier une partie de l'alvéole 4 pour la transformer en alvéole mono-déchets pour laquelle la bande d'isolement est ramenée à 100m contre 200m dans le cas d'une alvéole recevant des déchets non dangereux mélangés.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique.

L'article 1 de l'arrêté liste les parcelles comprises dans le périmètre. Le plan annexé matérialise ce périmètre et reprend les références cadastrales et surfaces concernées.

L'article 2 liste les restrictions d'usage applicables sur les parcelles ou parties de parcelles incluses dans le périmètre.

A la lecture de ces éléments, Monsieur le Maire propose de délibérer pour rendre un avis favorable sur le projet d'arrêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de donner un avis favorable sur l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société Pyrénées Services Industries

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 février 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/016

L'an deux mille dix-sept et le 28 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 21 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX

Absents ayant donné procuration : Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON et Jean-François CROUAT à Laurent LAGES

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN. Joëlle PEYRO, Stéphanie NOGUES

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Aménagement d'une base travaux par SNCF RESEAU - Avis sur demande d'autorisation unique pour le projet au titre de la loi sur l'eau

L'aménagement de la base travaux par SNCF RESEAU sur l'ancien site du CM10 est soumis à étude d'impact et à enquête publique. Au terme de la procédure, une autorisation unique de réalisation des travaux valant pour la loi sur l'eau, le défrichement d'espaces boisés et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées pourra être accordée par Madame la Préfète des Hautes Pyrénées.

L'enquête publique est ouverte du vendredi 24 février au mercredi 29 mars 2017.

En application de l'article R. 214-8 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique requise pour le projet au titre de la loi sur l'eau. Cet avis doit être rendu dès la mise en enquête et au plus tard 15 jours suivant sa clôture.

Deux volets sont traités dans le dossier « loi sur l'eau » :

- La gestion des eaux pluviales
- L'impact du projet sur les milieux humides et la proposition de mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts.

Le projet d'aménagement de la base travaux au CM10 a été construit en collaboration étroite avec nos services et les services de l'État. Le dossier d'enquête reprend les dispositions prévues au titre de la loi sur l'eau par l'aménageur.

Le dossier détaille notamment des dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales ainsi que les points de rejet. La carte page 13 du document recense ces dispositifs. Il détaille par ailleurs l'incidence sur les zones humides et présente les mesures de compensation. Les effets du projet sur les zones humides (impacts directs et indirects) sont estimés à 7ha, dont 6,7 ha d'effets directs. Après application du coefficient du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), la surface proposée en compensation est d'environ 10,5ha. Le site proposé est situé à Lannemezan, sur des terrains appartenant à Arkema, au nord-ouest de l'autoroute.

Considérant ces éléments de contexte et vu le contenu du dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↪ de rendre un avis favorable sur la demande d'autorisation unique pour le projet au titre de la loi sur l'eau.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 mars 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170315-2017-016-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/017

L'an deux mille dix-sept et le 28 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 21 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX

Absents ayant donné procuration : Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON et Jean-François CROUJAU à Laurent LAGES

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN. Joëlle PEYRO, Stéphanie NOGUES

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Signature d'une convention avec l'État pour l'installation d'une sirène

Le livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte permettant aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Par ailleurs, un système de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées.

Les sirènes implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1 ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement.

Dans ce cadre, la sirène RNA installée sur la Mairie ainsi qu'une nouvelle installation vont être raccordées au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). La nouvelle sirène sera installée sur le pignon ouest du bâtiment des services techniques.

Afin de mettre en œuvre cette installation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment la convention jointe, et d'en faire appliquer les termes.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 mars 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/018

L'an deux mille dix-sept et le 28 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 21 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX

Absents ayant donné procuration : Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN. Joëlle PEYRO, Stéphanie NOGUES

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE

OBJET : Gestion des ressources humaines : Sollicitation du Centre de Gestion 65 pour les contrats d'assurance statutaires

Je vous rappelle que la commune de Lannemezan a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que la Commune lui demande d'agir dans ce sens.

Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de confirmer la position antérieure de la collectivité

✎ d'autoriser M. le Maire à demander au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 mars 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170315-2017-018-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/019

L'an deux mille dix-sept et le 28 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 21 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX

Absents ayant donné procuration : Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN. Joëlle PEYRO, Stéphanie NOGUES

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE

OBJET : **Gestion des ressources humaines : Déplafonnement du nombre de Contrats Uniques d'Insertion**

Par délibération n°2014/118 du 12 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'avoir recours aux contrats uniques d'insertion dans la limite de 5 contrats.

Pour rappel, le contrat unique d'insertion (CUI) associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) s'adresse au secteur non marchand.

Au-delà de la conjoncture économique actuelle et de la nécessaire contribution sociale des collectivités territoriales en matière d'emploi, un bilan positif est à tirer du recours aux CAE, tant pour la ville que pour les bénéficiaires.

Aussi, afin de rendre possible de nouveaux recrutements sous la forme de CUI-CAE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de déplafonner le nombre de Contrats Uniques d'Insertion.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 15 mars 2017

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20170315-2017-019-DE Date de télétransmission : 15/03/2017 Date de réception préfecture : 15/03/2017 |
|---|



DÉLIBÉRATION n° 2017/020

L'an deux mille dix-sept et le 28 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 21 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX

Absents ayant donné procuration : Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN. Joëlle PEYRO, Stéphanie NOGUES

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE

OBJET : Urbanisme : Instruction des ADS : signature de convention

Les dernières lois d'aménagement du territoire (ALUR et Notre) ont eu pour effet de bouleverser le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus recourir, sauf convention dérogatoire d'un an maximum, aux services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 410-5 précise qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités. Récemment, le service Urbanisme de la commune de Lannemezan a organisé une série de réunions d'informations sur la proposition de conventionnement avec les communes concernées.

Pour satisfaire aux exigences de la réglementation en urbanisme, la commune de REJAUMONT doit assurer l'instruction de ses demandes d'urbanisme, les services de l'état n'assurant plus ce service.

Monsieur le Maire suggère de proposer à la commune de REJAUMONT d'assurer, grâce à notre service Urbanisme, l'instruction des demandes, dans le cadre d'une convention signée pour un an et reconductible tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la commune de REJAUMONT pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 mars 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/021

L'an deux mille dix-sept et le 7 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE et Zoulikha CHEBBAH, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN. Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA à Nicole MARQUIE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Emmanuelle URVOY, Philippe LACOSTE à Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES

Absents : Alain MAILLE, Joëlle PEYRO

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Fusion des écoles élémentaires et maternelles des groupes scolaires Baratgin, Guérissa et Bourtoulets

L'éducation nationale a pris la décision de fusionner certaines écoles maternelles et élémentaires. Il s'agit d'une mesure nationale, dont les effets consistent par effet de fusion à réduire le nombre de structures et à augmenter leurs effectifs. Par ce mécanisme, la suppression de postes d'enseignants et la fermeture de classes pourront être évitées.

A Lannemezan, cette mesure s'appliquerait sur trois des quatre groupes scolaires. Le quatrième groupe, « Las Moulias », est dans cette configuration depuis plusieurs années déjà.

La mesure sera effective dès la rentrée 2017 et permettra de préserver des postes d'enseignants et le nombre de classes. Le nombre de structures après fusion sera donc de 4, contre 7 aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de se prononcer en faveur de la fusion des écoles élémentaires et maternelles des groupes scolaires Baratgin, Guérissa et Bourtoulets.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 7 mars 2017

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20170307-2017-021-DE Date de télétransmission : 08/03/2017 Date de réception préfecture : 08/03/2017 |
|---|

DÉLIBÉRATION n° 2017/022

L'an deux mille dix-sept et le 24 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Alain MAILLE et Zoulikha CHEBBAH, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Françoise PIQUE à Alain DASSAIN, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO, Jean-Marie DA BENTA, Patrick CASTERAN et Joëlle PEYRO.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2017/01 du 18 janvier 2017

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver le procès-verbal n° 2017/01 du Conseil Municipal du 18 janvier 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/023

L'an deux mille dix-sept et le 24 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Alain MAILLE et Zoulikha CHEBBAH, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Françoise PIQUE à Alain DASSAIN, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO, Jean-Marie DA BENTA, Patrick CASTERAN et Joëlle PEYRO.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2017/02 du 28 février 2017

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 28 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver le procès-verbal n° 2017/02 du Conseil Municipal du 28 février 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/024

L'an deux mille dix-sept et le 24 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Alain MAILLE et Zoulikha CHEBBAH, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Françoise PIQUE à Alain DASSAIN, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO, Jean-Marie DA BENTA, Patrick CASTERAN et Joëlle PEYRO.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2017/03 du 7 mars 2017

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver le procès-verbal n° 2017/03 du Conseil Municipal du 7 mars 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/025

L'an deux mille dix-sept et le 24 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Alain MAILLE et Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Françoise PIQUE à Alain DASSAIN, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Jean-Manuel CAMACHO, Patrick CASTERAN et Joëlle PEYRO.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Finances : Rapport d'Orientations Budgétaires/Débat d'Orientations Budgétaires

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L2312-L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars, Commune de Lisses).

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat (le Préfet) puisse s'assurer du respect de la loi.

La loi portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (Rapport d'Orientations Budgétaires ROB). Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le vote du Budget Primitif étant prévu prochainement, M. le Maire propose de débattre du futur budget 2017 à l'appui du document joint en annexe sachant au préalable que ce type de présentation et de débat ne sont pas suivis d'un vote de l'assemblée communale mais de la prise d'une délibération actant de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et la tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires.

L'objet de ce débat est de fournir les éléments qui serviront de base pour bâtir le projet de budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu,

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20170418-2017-025-DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017 |
|---|

ATTESTE

que le Rapport d'orientations Budgétaires 2017 a été présenté et que le Débat d'orientations Budgétaires 2017 a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 Avril 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170418-2017-025-DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/026

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2017/04 du 24 mars 2017

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 23 pour et 3 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2017/04 du Conseil Municipal du 24 mars 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/027

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : **BUDGET Commune - Compte de Gestion 2016**
dressé par Monsieur Jean-Louis DELAS, Trésorier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/028

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Assainissement - Compte de Gestion 2016
dressé par Monsieur Jean-Louis DELAS, Trésorier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/029

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Exploitation forestière - Compte de Gestion 2016
dressé par Monsieur Jean-Louis DELAS, Trésorier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/030

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Hôtel d'Entreprises - Compte de Gestion 2016
dressé par Monsieur Jean-Louis DELAS, Trésorier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/032

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : **BUDGET Peyrehitte III - Compte de Gestion 2016**
dressé par Monsieur Jean-Louis DELAS, Trésorier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/033

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAV et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Commune - Compte Administratif 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Emmanuelle URVOY est élue Présidente de l'Assemblée

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 3 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES),

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | € | - € | 368 301,91 € | |
| Opération de l'exercice | 10 631 538,93 € | 10 904 209,68 € | 1 611 300,57 € | 1 718 299,62 € |
| TOTAUX | 10 631 538,93 € | 10 904 209,68 € | 1 979 602,48 € | 1 718 299,62 € |
| Résultats de clôture | | 272 670,75 € | 261 302,86 € | |
| Restes à réaliser | | - € | 366 399,00 € | 419 401,00 € |
| TOTAUX CUMULES | | 272 670,75 € | 627 701,86 € | 419 401,00 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | - € | 272 670,75 € | 208 300,86 € | |

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente de l'Assemblée,
Emmanuelle URVOY

Affiché le 28 Avril 2017



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170428-2017-033-DE
Date de télétransmission : 02/05/2017
Date de réception préfecture : 02/05/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/034

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAV et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Assainissement - Compte Administratif 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Emmanuelle URVOY est élue Présidente de l'Assemblée

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 34 511,93 € | | 121 664,98 € |
| Opération de l'exercice | 902 522,97 € | 914 429,57 € | 443 631,05 € | 290 052,50 € |
| TOTAUX | 902 522,97 € | 948 941,50 € | 443 631,05 € | 411 717,48 € |
| Résultats de clôture | | 46 418,53 € | 31 913,57 € | |
| Restes à réaliser | | | 159 552,00 € | 19 457,00 € |
| TOTAUX CUMULES | | 46 418,53 € | 191 465,57 € | 19 457,00 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | - € | 46 418,53 € | 172 008,57 € | |

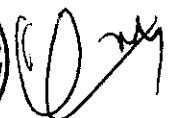
2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente de l'Assemblée,
Emmanuelle URVOY

Affiché le 28 Avril 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170428-2017-034-B
Date de télétransmission : 02/05/2017
Date de réception préfecture : 02/05/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/035

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Exploitation Forestière - Compte Administratif 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Emmanuelle URVOY est élue Présidente de l'Assemblée

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 55 669,66 € | | 735,07 € |
| Opération de l'exercice | 31 154,42 € | 0,00 € | - € | 555,32 € |
| TOTAUX | 31 154,42 € | 55 669,66 € | - € | 1 290,39 € |
| Résultats de clôture | | 24 515,24 € | | 1 290,39 € |
| Restes à réaliser | | | | |
| TOTAUX CUMULES | - € | 24 515,24 € | - € | 1 290,39 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | - € | 24 515,24 € | | 1 290,39 € |

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente de l'Assemblée,
Emmanuelle URVOY

Affiché le 28 Avril 2017



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170428-2017-035-DE
Date de télétransmission : 02/05/2017
Date de réception préfecture : 02/05/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/031

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : **BUDGET Culturel - Compte de Gestion 2016**
dressé par Monsieur Jean-Louis DELAS, Trésorier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/036

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Hôtel d'Entreprises - Compte Administratif 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Emmanuelle URVOY est élue Présidente de l'Assemblée

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 36 913,22 € | € | 215,43 € |
| Opération de l'exercice | 46 698,46 € | 35 542,17 € | 8 995,67 € | 10 951,43 € |
| TOTAUX | 46 698,46 € | 72 455,39 € | 8 995,67 € | 11 166,86 € |
| Résultats de clôture | € | 25 756,93 € | | 2 171,19 € |
| Restes à réaliser | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | 25 756,93 € | | 2 171,19 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | - € | 25 756,93 € | | 2 171,19 € |

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente de l'Assemblée,
Emmanuelle URVOY

Affiché le 28 Avril 2017



DÉLIBÉRATION n° 2017/037

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Culturel - Compte Administratif 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Emmanuelle URVOY est élue Présidente de l'Assemblée

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 5 754,77 € | | |
| Opération de l'exercice | 64 745,65 € | 61 779,58 € | | |
| TOTAUX | 64 745,65 € | 67 534,35 € | - € | - € |
| Résultats de clôture | | 2 788,70 € | | |
| Restes à réaliser | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | 2 788,70 € | - € | - € |
| RESULTATS DEFINITIFS | - € | 2 788,70 € | | |

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente de l'Assemblée,
Emmanuelle URVOY

Affiché le 28 Avril 2017



DÉLIBÉRATION n° 2017/038

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUJAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Peyrehitte III - Compte Administratif 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Emmanuelle URVOY est élue Présidente de l'Assemblée

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 11 374,74 € | | | 244 976,27 € |
| Opération de l'exercice | 25 212,94 € | 25 212,94 € | 85 359,53 € | - € |
| TOTAUX | 36 587,68 € | 25 212,94 € | 85 359,53 € | 244 976,27 € |
| Résultats de clôture | 11 374,74 € | | | 159 616,74 € |
| Restes à réaliser | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 11 374,74 € | - € | - € | 159 616,74 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | 11 374,74 € | - € | | 159 616,74 € |

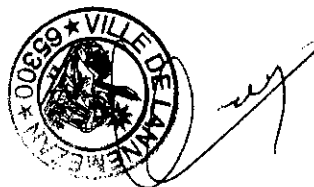
2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente de l'Assemblée,
Emmanuelle URVOY

Affiché le 28 Avril 2017



DÉLIBÉRATION n° 2017/039

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Commune - Affectation des résultats 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après.

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|---------------------|
| DEPENSES | 10 631 538,93 € |
| RECETTES | 10 904 209,68 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 272 670,75 € |

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Résultat antérieur | 0,00 € |
| Résultat cumulé à affecter | 272 670,75 € |

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|---------------------|
| DEPENSES | 1 611 300,57 € |
| RECETTES | 1 718 299,62 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice | 106 999,05 € |

| | |
|------------------------|-----------------------|
| Résultat antérieur | -368 301,91 € |
| Résultat cumulé | - 261 302.86 € |

| | |
|---------------|--------------|
| RAR Dépenses | 366 399,00 € |
| RAR Recettes | 419 401,00 € |
| Solde des RAR | 53 002,00 € |

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Résultat cumulé avec RAR | - 208 300.86 |
|---------------------------------|---------------------|

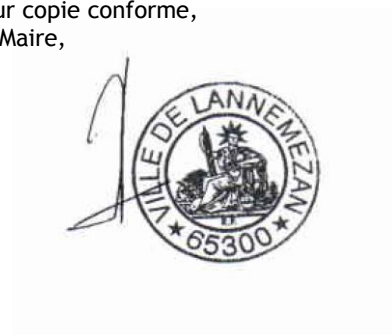
- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 23 pour et 3 abstentions
(Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES),

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

INSCRIPTIONS BUDGET 2017

| | |
|---|-----------|
| R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) | |
| D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) | 261 303 € |
| R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé | 261 303 € |
| R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 11 368 € |
| D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit) | |
| D. INV - Restes à réaliser dépenses | 366 399 € |
| R. INV - Restes à réaliser recettes | 419 401 € |

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170428-2017-039-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/040

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Assainissement - Affectation des résultats 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après.

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|--------------------|
| DEPENSES | 902 522,97 € |
| RECETTES | 914 429,57 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 11 906,60 € |

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Résultat antérieur | 34 511,93 € |
| Résultat cumulé à affecter | 46 418,53 € |

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|----------------------|
| DEPENSES | 443 631,05 € |
| RECETTES | 290 052,50 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice | -153 578,55 € |

| | |
|------------------------|---------------------|
| Résultat antérieur | 121 664,98 € |
| Résultat cumulé | - 31 913.57€ |

| | |
|----------------------|----------------------|
| RAR Dépenses | 159 552,00 € |
| RAR Recettes | 19 457,00 € |
| Solde des RAR | -140 095,00 € |

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| Résultat cumulé avec RAR | - 172 008.57€ |
|---------------------------------|----------------------|

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

INSCRIPTIONS BUDGET 2017

| | |
|---|-----------|
| R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) | |
| D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) | 31 914 € |
| R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé | 46 419 € |
| R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | - € |
| D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit) | |
| D. INV - Restes à réaliser dépenses | 159 552 € |
| R. INV - Restes à réaliser recettes | 19 457 € |

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170428-2017-040-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/041

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Exploitation Forestière - Affectation des résultats 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après.

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|---------------------|
| DEPENSES | 31 154,42 € |
| RECETTES | 0,00 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | - 31 154,42€ |

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Résultat antérieur | 55 669,66 € |
| Résultat cumulé à affecter | 24 515,24 € |

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|-----------------|
| DEPENSES | 0,00 € |
| RECETTES | 555,32 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice | 555,32 € |

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Résultat antérieur | 735,07 € |
| Résultat cumulé à affecter | 1 290,39 € |

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

INSCRIPTIONS BUDGET 2017

| | |
|---|----------|
| R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) | 1 291 € |
| D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) | |
| R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé | |
| R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 24 516 € |
| D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit) | - € |

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/042

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Hôtel d'Entreprises - Affectation des résultats 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après.

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|---------------------|
| DEPENSES | 46 698,46 € |
| RECETTES | 35 542,17 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | -11 156,29 € |

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Résultat antérieur | 36 913,22 € |
| Résultat cumulé à affecter | 25 756,93 € |

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|-------------------|
| DEPENSES | 8 995,67 € |
| RECETTES | 10 951,43 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice | 1 955,76 € |

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Résultat antérieur | 215,43 € |
| Résultat cumulé à affecter | 2 171,19 € |

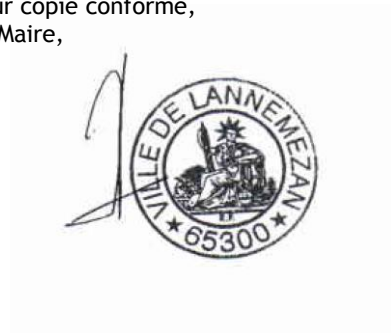
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

INSCRIPTIONS BUDGET 2017

| | |
|---|----------|
| R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) | 2 172 € |
| D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) | |
| R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé | |
| R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 25 757 € |
| D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit) | - € |

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170428-2017-042-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/043

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Culturel - Affectation des résultats 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après.

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Résultat de fonctionnement de l'exercice

64 745,65 €

61 779,58 €

- 2 966.07€

Résultat antérieur

Résultat cumulé à affecter

5 754,77 €

2 788,70 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

Résultat d'investissement de l'exercice

0,00 €

Résultat antérieur

Résultat cumulé à affecter

0,00 €

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

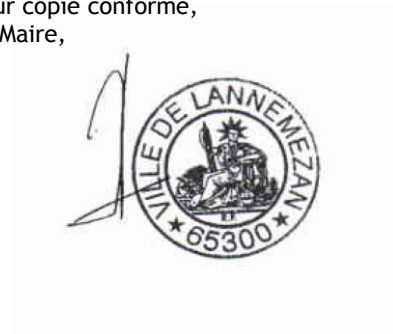
Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20170428-2017-043-DE Date de télétransmission : 28/04/2017 Date de réception préfecture : 28/04/2017 |
|---|

INSCRIPTIONS BUDGET 2017

| | |
|---|----------------|
| R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) | - € |
| D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) | - € |
| R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé | - € |
| R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 2 789 € |
| D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit) | |

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170428-2017-043-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/044

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : BUDGET Peyrehitte III - Affectation des résultats 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après.

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|---------------|
| DEPENSES | 25 212,94 € |
| RECETTES | 25 212,94 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 0,00 € |

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Résultat antérieur | -11 374,74 € |
| Résultat cumulé à affecter | -11 374,74 € |

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|---------------------|
| DEPENSES | 85 359,53 € |
| RECETTES | 0,00 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice | -85 359,53 € |

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Résultat antérieur | 244 976,27 € |
| Résultat cumulé à affecter | 159 616,74 € |

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

INSCRIPTIONS BUDGET 2017

| | |
|---|-----------|
| R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) | 159 617 € |
| D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) | |
| R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé | |
| R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | |
| D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit) | 11 375 € |

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170428-2017-044-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/045

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget communal et budgets annexes : Fixation et vote des taux relatifs à la fiscalité locale

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2017 des quatre taxes directes locales (document n° 1259),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de fixer les taux de la fiscalité pour l'année 2017 de la façon suivante :

| | 2016 | 2017 |
|---|---------|---------|
| Taxe d'habitation | 26,72 % | 26,72 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 16,93 % | 16,93 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 38,54 % | 38,54 % |
| Cotisation foncière des entreprises | 30,47 % | 30,47 % |

Les produits s'élèvent à :

| | |
|---|-------------|
| Taxe d'habitation | 2 085 496 € |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 1 692 323 € |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 12 911 € |
| Cotisation foncière des entreprises | 1 775 182 € |

Soit un total de **5 565 912 €**

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/046

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget communal et budgets annexes : Subvention au budget annexe Assainissement

La réglementation en vigueur, la nécessité d'entretien de la station d'épuration, l'entretien et l'extension des réseaux nous imposent des coûts financiers importants qu'il nous faudrait répercuter sur le prix du m3 d'eau assainie.

Nous nous efforçons de tout mettre en œuvre pour éviter les augmentations massives d'autant que les usagers sont déjà tributaires de beaucoup de charges financières.

Aussi, afin de pouvoir continuer dans cette dynamique de maîtrise du prix du m3 d'eau assainie et conformément à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de verser une subvention du budget Général au budget Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de verser une subvention d'un montant de 42 000 € du budget Général au budget Assainissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/047

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMPT à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget Primitif 2017 - Budget Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 23 pour et 3 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES),

ADOPTE

le Budget Primitif de l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement 9 584 432 €

Section d'investissement 2 717 822 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/048

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget Assainissement : Modification de la redevance assainissement

Pour assurer le fonctionnement de notre budget, et dans la mesure où le tarif du mètre cube d'eau usée traitée (redevance au titre de l'assainissement collectif) n'a pas évolué depuis 2012 (délibération 2012-062), compte tenu des travaux d'amélioration apportés sur le réseau et sur la station d'épuration, et afin de faire supporter aux particuliers branchés sur le réseau collectif le coût de ces travaux, Monsieur le Maire propose un réajustement de la redevance d'assainissement.

Celui-ci sera appliqué sur la partie variable de la redevance, déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution.

Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants :

| ANCIENS TARIFS | NOUVEAUX TARIFS |
|----------------|-----------------|
| 1,72 € | 1,89 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de fixer les tarifs ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/049

L'an deux mille dix-sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget Primitif 2017 - Budget Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE

le Budget Primitif de l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

| | |
|--------------------------|-----------|
| Section d'exploitation | 941 429 € |
| Section d'investissement | 643 454 € |

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/050

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMPTÉ à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget Primitif 2017 - Budget Exploitation Forestière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE

le Budget Primitif de l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

| | |
|---------------------------|----------|
| Section de fonctionnement | 27 516 € |
| Section d'investissement | 3 807 € |

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/051

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget Hôtel d'Entreprises : Reversement d'excédent

Le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 25 756,93 €.

Cet excédent doit en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, ce qui n'est pas le cas, puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les besoins d'investissement, compte tenu du déficit de la section d'investissement.

Ces résultats répondent aux conditions de reversement de l'excédent du budget annexe d'un service public industriel et commercial (SPIC) vers le budget général de la commune, prévues aux articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reverser la somme de 22 000 € au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de reverser la somme de 22 000 € au budget de la Commune.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/052

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMPT à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget Primitif 2017 - Budget Hôtel d'Entreprises

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE

le Budget Primitif de l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

| | |
|--------------------------|----------|
| Section d'exploitation | 52 616 € |
| Section d'investissement | 24 424 € |

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/053

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget Primitif 2017 - Budget Culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte

le Budget Primitif de l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement 49 539 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/054

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget Primitif 2017 - Budget Peyrehitte III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte

le Budget Primitif de l'exercice 2016 qui se présente en dépenses et en recettes de la façon suivante :

| | | |
|-----------------------------------|-----------|---|
| Section de fonctionnement | 1 258 303 | € |
| Section d'investissement dépenses | 1 195 303 | € |
| Section d'investissement recettes | 1 368 920 | € |

Ce budget est présenté en suréquilibre dans sa section d'investissement de 173 617 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/055

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMPT à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget communal et budgets annexes : Taxe communale sur l'électricité

L'article 56 de la convention signée entre la Commune et la société Energies Services Lannemezan, en date du 29 avril 1993, stipulait que la société Energie Services Lannemezan conserverait la taxe communale sur l'électricité afin de financer les travaux sur les réseaux électriques.

Compte-tenu de l'évolution des tarifs des bâtiments communaux et la diminution de la RUO versée à la Commune,

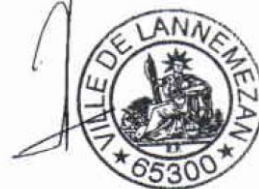
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de demander à ESL de nous reverser 100 % de la taxe communale sur l'électricité pour l'année 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/056

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget communal : versement de subventions aux associations et signature de conventions

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 214 750 € a été inscrite au BP 2017 pour le versement des subventions aux associations. Une convention sera établie pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Par ailleurs, en date du 18 janvier 2017, par délibération N° 2017/003, il a été accordé une avance de subvention :

Cercle Amical Lannemezanais : 27 500 €

Les personnes suivantes ne prennent pas part au vote, s'agissant des associations dont ils sont membres du bureau :

- | | |
|-----------------------|-------------------------------|
| - Marie-José PARET : | Centre Ressource des Pyrénées |
| - Emmanuelle URVOY : | Les mercredis du ski |
| - Thomas LECOMPTE : | Pays des Nestes Handball |
| - Jean-Pierre CABOS : | APPMA Les Pêcheurs du Plateau |
| - Stéphanie NOGUES : | Société musicale du Plateau |
| - Pierre DELPERIE : | Les Amis des Fougères |

Le nombre de votants est donc de 25 pour les associations concernées :

- Centre Ressource des Pyrénées
- Les mercredis du ski
- Pays des Nestes Handball
- APPMA Les Pêcheurs du Plateau
- Société musicale du Plateau
- Les Amis des Fougères

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles et d'animation :

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| COMITE DES FETES | 21 000,00 € |
| ASSOCIATION DES COMMERCANTS | 1 000,00 € |
| AMIS DE L'ORGUE | 500,00 € |
| ARTS SCIENCES ET TECHNIQUES | 1 500,00 € |
| FIEST'ANIM | 500,00 € |
| PHOTO CLUB | 250,00 € |
| LES AMIS DE TONDELA | 2 000,00 € |
| LES VOIX DU PLATEAU | 500,00 € |
| SOCIETE MUSICALE DU PLATEAU | 13 000,00 € |
| Total | 40 250,00 € |

↳ d'attribuer les subventions suivantes aux associations « action sociale » :

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| ABCD | 150,00 € |
| AMICALE LAIQUE | 150,00 € |
| ASSO CARITATIVES ET HUMANITAIRES | 2 100,00 € |
| CENTRE RESSOURCE PYRENEES | 500,00 € |
| COS | 8 000,00 € |
| CROIX ROUGE FRANCAISE | 10 500,00 € |
| ENTRAIDE PAROISSIALE | 2 700,00 € |
| LES RESTOS DU COEUR | 6 500,00 € |
| SECOURS POPULAIRE | 4 500,00 € |
| AGIR | 300,00 € |
| LES AMIS DES FOUGERES | 1 000,00 € |
| Total | 36 00,00 € |

↳ d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| AAPPMA - LES PECHEURS DU PLATEAU | 700,00 € |
| AMICALE BOULE LZAN | 400,00 € |
| ASS DOMAINE EQUESTRE | 150,00 € |
| CAL | 87 000,00 € |
| CLUB DE BADMINTON | 150,00 € |
| DOJO DU PLATEAU | 250,00 € |

| | |
|--------------------------|---------------------|
| EAUX ET DANSE | 500,00 € |
| FOOTBALL CLUB DU PLATEAU | 13 500,00 € |
| LES JOGGERS DU PLATEAU | 250,00 € |
| JUDOJO | 1 200,00 € |
| LANNEMEZAN BASKET CLUB | 6 000,00 € |
| LANNEMEZAN KARATE CLUB | 500,00 € |
| LES ARCHERS BANDOULIERS | 700,00 € |
| LES MERCREDIS DU SKI | 4 500,00 € |
| LYCEE : ASSO SPORTIVE | 200,00 € |
| PAYS DE NESTES HANDBALL | 17 000,00 € |
| PETANQUEURS DU PLATEAU | 500,00 € |
| PELOTE BASQUE | 300,00 € |
| PLANET SWING | 400,00 € |
| STE DES COURSES | 2 300,00 € |
| TENNIS CLUB LZAN | 700,00 € |
| UCP | 250,00 € |
| VELO CLUB DU PLATEAU | 150,00 € |
| VOLLEY BALL LZAN | 500,00 € |
| Total | 138 100,00 € |

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19 Mai 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/057

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Gestion des ressources humaines : Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent, d'un agent contractuel à temps complet affecté au service des Affaires Générales.

Monsieur le Maire propose de créer au tableau des effectifs de la commune un poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif contractuel, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ De créer au tableau des effectifs de la commune un poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif contractuel, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/058

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Gestion des ressources humaines : Suppression de postes

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services et le départ d'agents, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer :

- le poste de Directeur Général des Services et le poste d'Attaché principal, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2017,
- le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ouvert au service assainissement, l'agent titulaire fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2017,
- le poste d'Ingénieur principal ouvert au service développement économique à compter du 1^{er} novembre 2016,
- le poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe ouvert au service développement économique à compter du 1^{er} janvier 2017 du fait du transfert de l'agent à la Communauté de Communes.

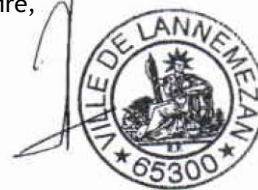
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ De supprimer du tableau des effectifs de la commune les postes suscités.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/059

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Gestion des ressources humaines : Changement de dénomination dans les grades et modification du tableau des effectifs

Pour information, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la parution du décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, avec effet au 1^{er} janvier 2017, modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B nécessite également la mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante dès lors qu'il y a eu changement de dénomination dans les grades :

| ANCIENS GRADES | GRADES D'ACCUEIL |
|--|--|
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (E3) | Adjoint administratif (C1) |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (E3) | Adjoint technique (C1) |
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (E3) | Adjoint du patrimoine (C1) |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (E3) | Adjoint d'animation (C1) |
| Agent social de 2 ^{ème} classe (E3) | Agent social (C1) |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (E4) | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2) |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (E4) | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2) |
| Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (E4) | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (C2) |
| Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (E4) | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C2) |
| Opérateur des APS (E4) | Opérateur des APS qualifié (C2) |
| Agent social de 1 ^{ère} classe (E4) | Agent social principal de 2 ^{ème} classe (C2) |
| ATSEM de 1 ^{ère} classe (E4) | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (C2) |
| Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe (E4) | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (C2) |
| Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe (E4) | Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe (C2) |
| Garde champêtre principal (E4) | Garde champêtre chef (C2) |
| Gardien de police municipale (E4) | Gardien-Brigadier (C2) |

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les anciens grades relevant de l'échelle 6 de rémunération (grades se terminant par « principal de 1^{ère} classe ») n'ont quant à eux pas changé de dénomination lors de la création de la nouvelle échelle C3 de rémunération.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes et les nouvelles dénominations des grades, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

TITULAIRES

Filière Administrative

Grade : Attaché

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 3 | 3 |

Grade : Rédacteur

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 1 | 1 |

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 1 | 1 |

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------------|
| Au 01/01/2017 | 11 | 11 (Dont 1 à TNC) |

Grade : Adjoint administratif

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|---------------------|
| Au 01/01/2017 | 7 | 7 (dont 2 à TNC) |

Filière Technique

Grade : Ingénieur principal

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 1 | 1 |

Grade : Technicien principal de 1^{ère} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 2 | 2 |

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 5 | 5 |

Grade : Technicien

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 4 | 4 |

Grade : Agent de maîtrise principal

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 7 | 7 |

Grade : Agent de maîtrise

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 5 | 5 |

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 12 | 12 |

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|-------------------|
| Au 01/01/2017 | 30 | 30 (Dont 2 à TNC) |
| Au 01/04/2017 | 29 | 29 (Dont 2 à TNC) |

Grade : Adjoint technique

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|-------------------|
| Au 01/01/2017 | 21 | 21 (Dont 1 à TNC) |

Filière Sportive

Grade : Educateur APS principal de 1^{ère} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 2 | 2 |

Grade : Educateur APS

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 1 | 1 |

Filière Animation

Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 1 | 1 |

Filière Médico-sociale

Grade : Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 6 | 6 |

Filière Police Municipale

Grade : Brigadier-chef principal de police municipale

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 4 | 4 |

Grade : Gardien-Brigadier de police municipale

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 1 | 1 |

CONTRACTUELS

Filière Technique

Grade : Ingénieur principal

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/11/2016 | 1 | 1 |

Grade : Adjoint technique

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 1 | 1 |
| Au 01/04/2017 | 2 | 2 |

Filière Administrative

Grade : Adjoint administratif

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/07/2017 | 1 | 1 |

Filière Sportive

Grade : Educateur APS

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 1 | 0 |
| Au 23/05/2017 | 1 | 1 |

Filière culturelle

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 1 | 1 |

Apprentis

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/09/2016 | 2 | 2 |

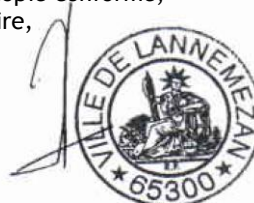
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ De valider la modification du tableau des effectifs de la commune.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/060

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Indemnités du Maire, des élus et des Conseillers Municipaux Délégués : modification de l'indice brut terminal

Les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Celui-ci ayant été revalorisé à compter du 01/01/2017, il y a lieu de modifier le montant des indemnités.

- Pour le Maire, l'indemnité sera égale à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 % au titre du Chef-Lieu de canton
- Pour les Adjoint et les Conseillers Municipaux Délégués, l'indemnité sera égale à :
 - Le 1^{er} Adjoint : 100 % des 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 % au titre du Chef-Lieu de canton
 - Les 7 autres Adjoint : 76,40 % des 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 % au titre du Chef-Lieu de canton
 - Les Conseillers Municipaux Délégués : 41,30 % des 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

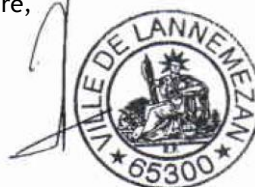
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré 23 pour et 3 abstentions,

DECIDE

↳ De modifier l'indice brut de référence pour le calcul du montant des indemnités du Maire, des Adjoint et des Conseillers Municipaux Délégués.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/061

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Demande de subventions pour la sauvegarde de zones humides

Pour permettre la réalisation des actions prévues de juin 2017 à mai 2018 dans notre projet pluriannuel de préservation des zones humides, je sollicite l'autorisation de déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de la Région.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 68 000 euros.

Je vous propose de demander les participations selon le plan de financement suivant :

| | | |
|-----------------------|------|----------------------|
| 40 800€ | 60 % | Agence de l'eau |
| 13 600 € | 20 % | Région Midi-Pyrénées |
| 13 600 € | 20 % | Autofinancement |
| TOTAL 68 000 € | | |

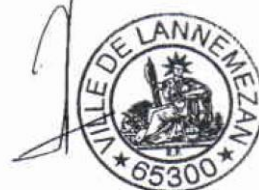
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de la Région et de signer tous les documents y afférent.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/062

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Aménagement des locaux de l'ancienne école de la Demi-Lune pour transfert du Relais d'Assistants Maternelles - Demande d'aide à la CAF

La commune loue actuellement un local situé dans le bâtiment de la crèche privée BABILOU, pour les activités du RAM.

Ces locaux, bien que récents et adaptés à l'accueil d'enfants en bas âge, ne disposent pas d'espaces extérieurs pour l'organisation d'activités de plein air (surface située au premier étage) et ne permettent pas de recevoir un public autre que les jeunes enfants et leurs assistantes maternelles. Or la volonté du relais d'assistants maternelles, en lien avec le projet intergénérationnel souhaité par le CCAS, est de pouvoir organiser de manière régulière des rencontres entre les jeunes enfants et les seniors, à l'occasion d'animations communes. Par ailleurs, la volonté de la ville est d'optimiser l'utilisation de ses locaux et d'en améliorer l'état.

Aussi, un projet de réagencement d'une partie de l'ancienne école de la Demi-Lune a été mis à l'étude. La PMI (Protection Maternelle Infantile) a été associée à la réflexion, ceci afin d'identifier les travaux indispensables à court terme (tranche 1), et les travaux à engager dans un second temps pour parfaire le fonctionnement du futur RAM (tranche 2).

Les travaux de la tranche 2 n'ont pas encore été chiffrés avec précision et le programme peut évoluer.

Concernant la tranche 1, il s'agira principalement de la mise aux normes des sanitaires, de la mise en place de cloisons pour compartimer l'espace, de la pose d'un sol souple, de la mise aux normes accessibilité... Concernant la tranche 2, il pourrait notamment s'agir de travaux de fermeture du préau.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut aider la collectivité à financer lesdits travaux.

Aussi, afin de chercher le meilleur accompagnement de ce projet, je vous demande de m'autoriser à solliciter la CAF des Hautes Pyrénées selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES | | |
|---------------------------|------------------|------------------|
| | Tranche 1 : 2017 | Tranche 2 : 2018 |
| Matériaux | 35 000€ | 10 000€ |
| Régie Services Techniques | 35 000€ | 20 000€ |
| Entreprise (menuiseries) | | 50 000€ |
| TOTAL | 70 000€ | 80 000€ |
| RECETTES | | |
| Subvention CAF | 35 000€ | 5 000€ |
| Avance remboursable CAF | | 40 000€ |
| Autofinancement | 35 000€ | 35 000€ |
| TOTAL | 70 000€ | 80 000€ |

Ce plan prévisionnel peut évoluer, notamment si la CAF ne peut porter son intervention sur les travaux exécutés en régie. Il sera alors envisagé de confier tout ou partie du chantier à des entreprises pour un montant équivalent, l'assiette (matériaux et main d'œuvre) restant de 70 000€ pour la tranche 1 et 80 000€ pour la tranche 2.

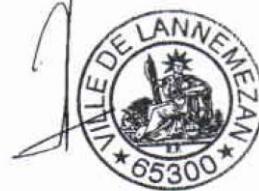
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande d'aide à la CAF afin d'aménager les locaux de l'ancienne école de la Demi-Lune pour transfert du Relais d'Assistantes Maternelles, et de signer tous les documents y afférent.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/063

L'an deux mille dix sept et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Marie-José PARET à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE, Sandrine DURAN à Françoise PIQUE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Isabelle ORTE et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : Joëlle PEYRO, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Culture : Tarifs des spectacles pour l'année 2017 - Concert de Jazz

Le 13 mai prochain, en avant première de la 15^{ème} édition du festival « JAZZ EN COMMINGES », un concert de jazz aura lieu à la salle des fêtes de Lannemezan.

Il convient donc d'en fixer les tarifs d'entrée.

Il est proposé :

- 20 € en tarif normal.
- 15 € pour les moins de 18 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver les tarifs du spectacle de jazz organisé par le service culturel.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 Avril 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/64

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Marie-José PARET, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2017/05 du 13 Avril 2017

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2017.

Monsieur Nicolas TOURON, qui n'était pas encore installé lors du dernier Conseil Municipal, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 17 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES)

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2017/05 du Conseil Municipal du 13 Avril 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13 Juin 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/065

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Marie-José PARET, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Budget Communal : Transfert de garantie d'emprunt

Par délibération (2014/094) du 18 juin 2014, la commune a accepté de garantir un emprunt contracté par l'ESAT du Plateau, à hauteur de 50% (à égalité avec le conseil départemental). Il s'agissait d'un emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations relatif à la réhabilitation de l'hôtel de la demi-lune. Suite à la création de l'EPAS 65, les emprunts contractés par le CEDETPH, l'ESAT du Plateau et l'EHPAD « Le Panorama de Bigorre » sont transférés vers cette nouvelle entité juridique. La caisse des dépôts demande à ce titre un renouvellement des garanties initialement apportées.

Aussi, Monsieur le Maire propose de maintenir la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 950 000€, consenti par la caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation.

Les caractéristiques financières du prêt à transférer sont les suivantes :

Prêt n° 5063516
Type de prêt : PEX21 PHARE FIXE
Nom de l'opération : La Demi-Lune/Lannemezan
N° du contrat initial : 5063516
Montant initial du prêt en euros : 950 000 €
Capital restant dû au 01/01/2017 : 843 010,13 €
Quotité garantie (en %) : 50%
Date de dernière échéance : 01/02/2030
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel au 01/01/2016 : 2,54
Modalité de révision : Non révisable
Taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2017 : 0,00

La garantie de la collectivité est maintenue pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EPAS 65 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'accepter de reconduire auprès de l'EPAS 65 la garantie initialement accordée à l'ESAT du Plateau.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13 Juin 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/066

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Budget Communal : Répartition des frais de scolarité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lorsqu'une école publique accueille des enfants de différentes communes, un mécanisme de répartition des charges entre les communes concernées a été créé. L'article L212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition de ces charges et la mesure dans laquelle la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants admis dans une école maternelle ou élémentaire d'une autre commune.

Aussi, chaque année, il convient de recenser les communes concernées et de recalculer le coût moyen pour un élève sur une année civile. Pour 2016 celui-ci est de 1 140 €. Le coût facturé aux communes était minoré après pondération par le potentiel fiscal.

Cependant, par courrier du 11 juillet 2016 M. Cosnard, l'inspecteur d'Académie des Hautes-Pyrénées, indique après enquête que le coût moyen des dépenses pour un élève sur le département est de 761.46€ pour 2015.

Aussi, Monsieur le Maire propose de tenir compte de ce montant pour demander la contribution aux communes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

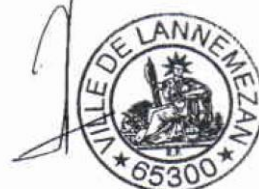
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'appliquer le calcul suivant de récupération des charges pour l'année scolaire en cours (2016/2017) et les suivantes :

Nombre d'enfants de la commune de résidence x coût moyen départemental pour un élève.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/067

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Avancements de grades - Mise à jour du tableau des emplois avec suppressions des anciens emplois

Conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades (avec et sans examen) établis pour l'année 2017, après avis de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 21 avril 2017.

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent :

- les créations d'emplois correspondants aux grades d'avancements
- les suppressions des emplois d'origines

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose :

A compter du 1^{er} septembre 2017 :

Filière Technique **Environnement**

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Travaux

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création de 4 emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la suppression de 4 emplois d'Adjoint technique à temps complet

Espaces verts

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet

Associations

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet

Pôle ménage

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30/s)
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (17h30/s)

Filière Administrative

GRH

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

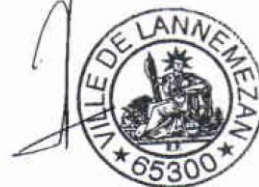
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver les avancements de grade tels qu'ils sont présentés.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13 Juin 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/068

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Création d'un emploi d'agent contractuel

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, les besoins du service justifiant la création d'un emploi à temps complet au pôle des espaces verts, Monsieur le Maire propose de créer au tableau des effectifs de la Commune un poste d'Adjoint technique contractuel à temps complet, à compter du 2 septembre 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

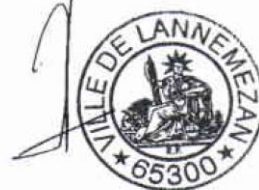
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de valider la création d'un emploi d'agent contractuel telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/069

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

TITULAIRES

Filière Technique

Grade : Agent de maîtrise principal

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 7 | 7 |
| Au 01/09/2017 | 8 | 8 |

Grade : Agent de maîtrise

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 5 | 5 |
| Au 01/09/2017 | 5 | 5 |

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 12 | 12 |
| Au 01/09/2017 | 13 | 13 |

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|--------------------|
| Au 01/01/2017 | 30 | 30 (dont 2 TNC) |
| Au 01/04/2017 | 29 | 29 (dont 2 TNC) |
| Au 01/09/2017 | 34 | 34 (dont 3 TNC) |

Grade : Adjoint technique

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|--------------------|
| Au 01/01/2017 | 21 | 21 (dont 1 TNC) |
| Au 01/09/2017 | 14 | 14 |

Filière Administrative**Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------------|
| Au 01/01/2017 | 11 | 11 (dont 1 à TNC) |
| Au 01/09/2017 | 12 | 12 (dont 1 à TNC) |

Grade : Adjoint administratif

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|------------------|
| Au 01/01/2017 | 7 | 7 (dont 2TNC) |
| Au 01/09/2017 | 6 | 6 (dont 2TNC) |

Filière Technique - Non titulaire**Grade : Adjoint technique**

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 1 | 1 |
| Au 01/04/2017 | 2 | 2 |
| Au 02/09/2017 | 3 | 3 |

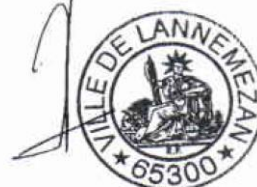
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13 Juin 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/070

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Administration Générale : Mutualisation de services avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

L'article 5211-4-1 du CGCT rappelle que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre et que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Pour l'exercice de ses compétences Aire d'Accueil de Gens du Voyage, Développement Economique (zones d'activités), tourisme (office de tourisme) et en cas de nécessité, la Communauté de Communes souhaite pouvoir faire appel aux services de la ville.

Afin de permettre cette mutualisation ascendante, Monsieur le Maire propose de signer avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan une convention permettant de définir les conditions de mutualisation de nos services. La convention prévoira notamment que la rétribution se fera sur la base du coût moyen par service calculé sur la base du salaire horaire des agents (salaire chargé). Quatre services seront ainsi identifiés : pôle ménage, les espaces verts, travaux et VRD et bureau d'études. La convention prévoira également la possibilité de remboursement des frais de déplacements des agents et le coût du matériel et des consommables utilisés lors des prestations.

Afin de rendre possible cette mutualisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Mme la première adjointe à signer une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/071

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Administration Générale : Reprise de concession et vente d'un monument

La concession de Madame ANDRIEU Marie n'est pas renouvelée depuis le 27 avril 2012. Malgré les annonces effectuées, aucun ayant droit ne s'est, à ce jour, manifesté.

Sans réponse des ayants droit lors du délai de carence de deux années suivant la date d'expiration de la concession, le 24 avril 2014, la Commune considère la concession abandonnée et peut reprendre le terrain pour en disposer comme bon lui semblera.

Historique :

- Achat 1146 du 28/04/1982
- Échéance le 27/04/2012
- Délai de carence échu le 27/04/2014
- Emplacement repéré: 2 - N - 1

Concession reprise par la commune 25/04/2017.

Cet emplacement a été proposé à Mme DUFFO Yvette. Le monument déjà en place, en bon état, intéresse cette personne. Sa valeur est estimée à 500 Euros.

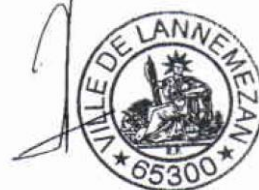
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'engager la vente du monument.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/072

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Administration Générale : Contrat Enfance Jeunesse : Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caf

Le contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées qui contribue :

- à favoriser le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes
- à rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant entre autres l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Par courrier du 7 décembre 2016, cette dernière nous confirme la possibilité de prolonger le Contrat Enfance Jeunesse jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant, afin de prendre en considération les coûts supplémentaires de pilotage liés à la réforme des rythmes scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13 Juin 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/73

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Défense des intérêts de la ville dans le référé précontractuel introduit par les sociétés ATTRIA et EXTERION MEDIA FRANCE SA devant le tribunal administratif de Pau.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L2122-22 ;

Vu la délibération 2014/034 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu les dossiers de recours qui sont présentés au bureau ;

Considérant les requêtes :

- numéro 1700997-1 enregistrée le 19/05/2017 par le tribunal administratif de Pau, présentée par la société EXTERION MEDIA FRANCE SA ;
- numéro 1701034-1 enregistrée le 29/05/2017 par le tribunal administratif de Pau, présentée par la société ATTRIA.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de permettre à Monsieur le Maire d'ester en défense dans les requêtes susvisées devant le tribunal administratif de Pau et de désigner Me Françoise DUVERNEUIL, avocate (22 Rue Croix-Baragnon - 31000 Toulouse), pour représenter la commune dans cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/74

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Administration Générale : Désignation d'un conseiller municipal délégué

Par délibération 2014/032, le conseil municipal a désigné trois conseillers municipaux délégués.

Monsieur Cosmé SALDANA, qui était un des trois conseillers municipaux délégués, n'a jamais été remplacé dans cette fonction.

Aussi, et considérant l'utilité de travailler la thématique du « cadre de vie », Monsieur le Maire propose de désigner comme troisième conseiller municipal délégué, Madame Isabelle ORTE.

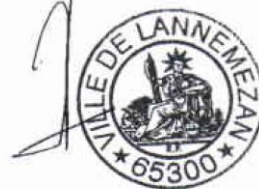
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de désigner Madame Isabelle ORTE comme troisième conseiller municipal délégué.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 23 Juin 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/75

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Développement et cadre de vie : Bail commercial avec la SARL ARTUGO - Renonciation à 15 jours de loyer

Pour rappel, la commune a mis en location par voie de bail commercial les locaux de l'ancien office de tourisme à la SARL ARTUGO, qui y a aménagé un salon de thé.

Dans l'attente de signer le bail commercial, afin de ne pas retarder le démarrage de l'activité et de ne pas perdre de loyers, une convention de mise à disposition temporaire a été signée à l'entrée dans les lieux, le 15 septembre 2016, prévoyant le paiement des loyers pour chaque mois complet réalisé (donc de 15 en 15 de chaque mois) avant la régularisation du bail commercial.

Le bail commercial a été signé le 10 février 2017 et prévoit quant à lui des paiements de loyers pour des mois complets comptés du 1^{er} au 30 ou 31 de chaque mois.

Le passage de la convention au bail commercial donne donc une période de 15 jours non facturée. Monsieur le Maire propose de renoncer à ces 15 jours de loyers non perçus et de l'autoriser à confirmer cette position au trésorier.

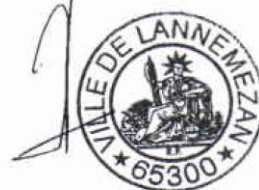
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de renoncer à ces 15 jours de loyers non perçus pour un montant de 200 €uros H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à confirmer cette position au trésorier.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/76

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Développement et cadre de vie : Résiliation du bail du Relais d'Assistantes Maternelles avec la SCI LA MARCAISSONNE

La Commune loue depuis le 1er mars 2011 un local appartenant à la SCI LA MARCAISSONNE pour les activités du RAM. Ces locaux, bien que récents et adaptés à l'accueil d'enfants en bas âge, ne disposent pas d'espaces extérieurs pour l'organisation d'activités de plein air (surface située au premier étage) et ne permettent pas de recevoir un public autre que les jeunes enfants et leurs assistantes maternelles. Or la volonté du relais d'assistantes maternelles, en lien avec le projet intergénérationnel souhaité par le CCAS, est de pouvoir organiser de manière régulière des rencontres entre les jeunes enfants et les seniors, à l'occasion d'animations communes. Par ailleurs, la volonté de la Ville est d'optimiser l'utilisation de ses locaux et d'en améliorer l'état.

Aussi, un projet de réagencement d'une partie de l'ancienne école de la Demi-Lune a été validé et sera effectif en fin d'année 2017.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut par ailleurs aider la collectivité à financer les travaux d'agencement et Monsieur le Maire a déjà été autorisé à la solliciter selon un plan de financement prévisionnel établi.

Il est stipulé dans l'article 2 du bail de location qui lie la Commune avec la SCI LA MARCAISSONNE que celui-ci court jusqu'au 31 janvier 2018 et sera reconduit pour une période de 8 ans à défaut de préavis de 6 mois.

Considérant cette possibilité, Monsieur le Maire propose donc de dénoncer ce bail au 31 janvier 2018 et, de ce fait, d'acter le déplacement du RAM à l'ex-école de la Demi-Lune. La SCI LA MARCAISSONNE sera informée au maximum le 31 juillet 2017 de cette décision.

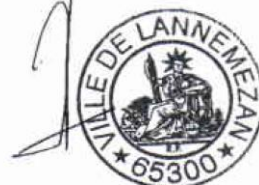
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de dénoncer ce bail au 31 janvier 2018 et d'acter le déplacement du RAM à l'ex-école de la Demi-Lune.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/77

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Développement et cadre de vie : Acquisition de terrains à la société Aluminium Pechiney

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la négociation engagée avec la société Aluminium Pechiney, concernant la cession des terrains, lui appartenant, situés sur la Commune.

Il rappelle, en effet, qu'Aluminium Pechiney achève actuellement les travaux de remise en état de ses terrains situés sur la zone Peyrehitte. Il s'agit des parcelles qui (i) étaient incluses dans le périmètre soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ci-après « ICPE »), ainsi (ii) qu'une bande de terrains situés hors périmètre ICPE, qui n'a jamais reçu d'activités ou de constructions.

Aluminium Pechiney n'aura très prochainement plus l'interlocuteur présent sur site depuis l'arrêt de l'usine, mais souhaite néanmoins permettre à la collectivité de poursuivre la reconversion engagée depuis 10 ans, par l'installation d'activités économiques (de type industrielles, artisanales tertiaires ou logistiques).

La cession des terrains qui est envisagée se fera au prix d'un (1) euro et la Commune supportera les frais d'acte, de publicité foncière et éventuelles taxes et impôts.

L'acquisition des biens par la Commune interviendra, en l'état, sans garantie autre que celle impérative de l'éviction, laissant notamment à la charge de celle-ci et sous sa responsabilité, tous frais et/ou mesures liés (i) à l'état environnemental des biens vendus, (ii) aux précautions et restrictions d'usage adaptées, lesquelles feront l'objet du dépôt par Aluminium Pechiney d'un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique auprès de l'Administration.

L'ensemble des parcelles cédées, dont la liste et le plan figurent en annexe des présentes (**Annexe 1 et 2**), constitue des terrains non bâtis représentant une surface totale d'environ 368.211 m².

Il est précisé qu'une partie des parcelles cédées, telle qu'identifiée dans la liste et le plan ci-après annexés, constitue l'assiette de :

- L'ancien site d'activités de fabrication d'aluminium par électrolyse et de cuisson des électrodes nécessaires à ces fabrications, activités soumises à autorisation au titre de la réglementation relative aux ICPE (ci-après le « Site Industriel »), composé des 3 sous-secteurs suivants :
 - la zone de l'ancien Four à cuire les électrodes (ci-après le sous-secteur « FAC ») ;
 - la zone de l'ancienne électrolyse (ci-après le sous-secteur « Electrolyse ») ;
 - la zone des anciens cantonnements (ci-après le sous-secteur « Cantonnement »).
- Terrains hors Site Industriel composés des 3 sous-secteurs suivants :
 - une zone greenfield, située à proximité immédiate du Site Industriel et ayant subi des impacts par ce dernier (ci-après le secteur « Greenfield ») ;
 - une zone humide (ci-après le secteur « Alcan 4 ») ;
 - une zone archéologique protégée (ci-après le secteur « Périphérie Tumulus »).

La signature des actes sera suspendue à l'obtention par Aluminium Pechiney du procès-verbal de recollement sur le Site Industriel ou, à défaut, du compte-rendu délivré à l'issue d'une visite qui permettra à l'Etat, via la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de constater que les travaux de

réhabilitation ont été menés conformément aux obligations données à l'industriel lors de la cessation d'activité et pour permettre un usage industriel, ce qui correspond toujours à nos objectifs pour cette zone du Site Industriel.

Concernant les Terrains hors Site Industriel, il est à noter que la bande de terrains hors périmètre ICPE est quant à elle soumise au plan de déplacement des terres fluorées. L'ensemble des obligations portées sur ces deux zones sont reprises dans des arrêtés préfectoraux qui seront annexés à l'acte. La commune aura pour obligation de faire respecter le strict cadre de ces arrêtés aux futurs acquéreurs.

Dans ce contexte, la Commune sera amenée à signer une promesse synallagmatique, de vente sous conditions suspensives, puis un acte de vente. A cet égard, l'étude de Maître Faberes et Maître Ricaud Laurine située à Lannemezan sera mandatée à cet effet.

Afin de permettre l'intégration de ces réserves foncières dans le patrimoine communal et permettre de nouvelles installations économiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence d'autoriser Mme la première adjointe, à signer tout acte afférant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,

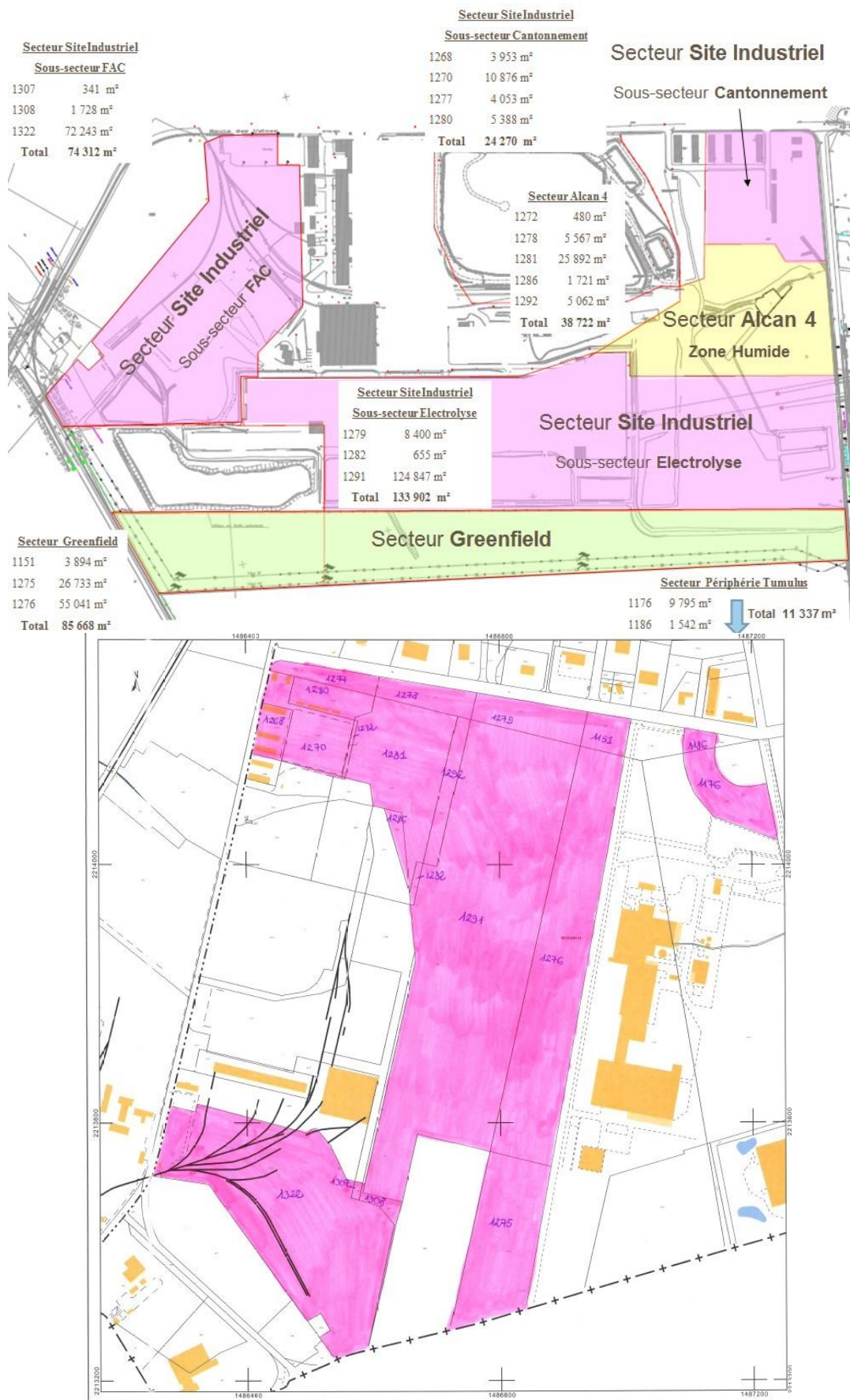


Affiché le 23 Juin 2017

**Annexe 1 : Liste des parcelles situées sur la commune de Lannemezan (65300)
faisant l'objet du projet de cession**

| Parcelles | cadastrées | Secteur | Surface indicative (en m ²) |
|-----------|------------|--------------------------------|--|
| Section | Numéro | | |
| | | Site Industriel | |
| | | | |
| G | 1268 | Site industriel - Cantonnement | 3953 |
| G | 1270 | Site industriel - Cantonnement | 10876 |
| G | 1277 | Site industriel - Cantonnement | 4053 |
| G | 1280 | Site industriel - Cantonnement | 5388 |
| | | Sous-total: | 24270 |
| | | | |
| G | 1279 | Site industriel - Electrolyse | 8400 |
| G | 1282 | Site industriel - Electrolyse | 655 |
| G | 1291 | Site industriel - Electrolyse | 124847 |
| | | Sous-total: | 133902 |
| | | | |
| G | 1307 | Site industriel - FAC | 341 |
| G | 1308 | Site industriel - FAC | 1728 |
| G | 1322 | Site industriel - FAC | 72243 |
| | | Sous-total: | 74312 |
| | | Hors Site Industriel | |
| G | 1176 | Périphérie Tumulus | 9795 |
| G | 1186 | Périphérie Tumulus | 1542 |
| | | Sous-total: | 11337 |
| | | | |
| G | 1151 | Greenfield | 3894 |
| G | 1275 | Greenfield | 26733 |
| G | 1276 | Greenfield | 55041 |
| | | Sous-total: | 85668 |
| | | | |
| G | 1272 | Alcan 4 | 480 |
| G | 1278 | Alcan 4 | 5567 |
| G | 1281 | Alcan 4 | 25892 |
| G | 1286 | Alcan 4 | 1721 |
| G | 1292 | Alcan 4 | 5062 |
| | | Sous-total: | 38722 |
| | | Sous-total: | 38722 |

Annexe 2 : Plans des parcelles situées sur la commune de Lannemezan (65300) faisant l'objet du projet de cession



DÉLIBÉRATION n° 2017/78

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Développement et cadre de vie : Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec GIRODMEDIAS

La commune de Lannemezan a procédé à une consultation publiée le 20 décembre 2016 avec pour objet d'attribuer une convention d'occupation temporaire du domaine public en vertu de l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales, portant sur la mise en place de signalétique artisanale, commerciale et industrielle.

Date limite de remise des offres : 06 Janvier 2017

Commission d'attribution : Lundi 27 Mars 2017

Décision : Attribution à la Société GIRODMEDIAS - 93, rue Blanche 39 400 MORBIER.

Principes généraux :

La commune passe une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 5 ans avec le prestataire retenu.

Le prestataire contacte l'ensemble des acteurs économiques et propose de souscrire un contrat de location.

A titre indicatif, la location proposée est de 120 € H.T par lame pour les commerçants et de 80 € H.T par lame pour les entrepreneurs et industriels.

La commune bénéficie de la gratuité avec une rétrocession de 100% des lames louées.

Sur la zone industrielle, la commune bénéficie de la gratuité pour le caisson du Relais d' Information Service (RIS) comprenant la cartographie et le bandeau en-tête personnalisée aux couleurs de la ville.

Afin de poursuivre cette démarche et de concrétiser la mise en place de la signalétique,

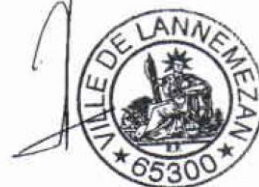
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Société GIRODMEDIAS pour la mise en place d'une signalétique commerciale, artisanale et industrielle de proximité.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/79

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Développement et cadre de vie : Démantèlement d'un ancien wagon citerne au CM10

Un wagon citerne a été laissé à l'abandon par l'armée sur les voies du CM10. L'avancée du chantier SNCF a permis de libérer l'accès à cet engin qu'il convient désormais d'évacuer du site pour la poursuite de la construction de la base travaux.

Plusieurs ferrailleurs ont été contactés et la société DERICHEBOURG a proposé son intervention en payant sa prestation à la commune, au prix de 45€ / tonne. Le poids est estimé à 15 tonnes, la recette sera donc d'environ 675€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'accepter ces conditions telles qu'elles ont été présentées.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 23 Juin 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/80

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Développement et cadre de vie CM 10 : demande de défrichement

Par délibération n°2013/065 du 12 avril 2013, la commune a demandé l'autorisation de défricher une surface de 4ha75a18ca de bois située sur l'emprise de la future zone commerciale du CM10. L'autorisation de défricher cette surface a été obtenue par l'arrêté n°2013225-0001.

Par délibération 2015/097, Monsieur le Maire a été autorisé à céder à la SCCV BDOC l'emprise utile à l'aménagement de ladite zone commerciale (6ha), ainsi qu'une surface de 2ha ne pouvant pas recevoir de bâtiments, mais néanmoins utile au projet.

Le compromis a été signé et les études environnementales ont été engagées par l'aménageur, notamment le dossier « loi sur l'eau ». Sur l'espace de 2ha, ont été identifiées des surfaces de zones humides. La partie construite du projet (6ha) va par ailleurs détruire une partie des zones humides présentes sur site. Des compensations doivent donc être proposées. Après concertation avec les services de l'Etat et à l'appui de l'expertise d'écologues, l'espace de 2ha au sud de la zone, qui constitue un point bas, pourrait recevoir les bassins de rétention des eaux pluviales du projet, qui réalimenteront le reste de la zone, qui devrait à terme devenir dans sa totalité un milieu humide. En conséquence, l'espace ne sera définitivement plus boisé.

Aussi, il convient de demander le défrichement des 2ha situés au sud du projet.

Il est à noter que la loi dite LAAF promulguée le 13 octobre 2013 a modifié les conditions de délivrance des autorisations de défrichement et a rendu obligatoire la compensation, soit sous forme de travaux, soit sous forme d'indemnité financière (dont le calcul est détaillé pour information dans l'annexe ci-après).

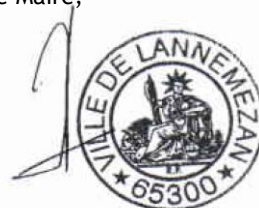
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour demander l'autorisation de défricher une surface de 2ha située sur la parcelle F712, repérée sur le plan joint, en optant soit pour la réalisation de travaux si des surfaces adéquates sont identifiées, soit pour l'indemnité financière.

Pour copie conforme,
Le Maire,



ANNEXE 1

Calcul de l'indemnité compensatrice (I)

$$I = [S * (F + R)] * X$$

S = surface dont le défrichement est autorisé.

F = 2800 € HT : coût moyen du boisement réalisé par l'ONF dans les forêts domaniales lors des 10 dernières années - Itinéraire technique DGPAAT/SDFB/2014-914.

R = coût de la mise à disposition du foncier : montant de l'achat d'un terrain agricole nu (valeur minimum dans petite région agricole considérée).

- Haute-vallée de l'Adour et coteaux, 2015 : 3000 €,
- Montagne et coteaux de Bigorre, 2015 : 2070 €.

référence : arrêté portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles pris en application de l'article L312-4 rural et de la pêche maritime en cours de validité

X = coefficient multiplicateur défini selon les 3 enjeux :

| enjeux | sans objet | faible | moyen | fort |
|-----------------------------------|------------|----------|---------------------------|-----------------------|
| économique | 1 | 1 | au moins 1 enjeu moyen | 1 à 3 enjeux forts |
| écologique | 1 | 1 | | |
| social | 1 | 1 | | |
| Coefficient multiplicateur | 1 | 1 | 2 | 3 à 5 |

remarque : l'évaluation de la compensation au défrichement intègre la prise en compte du rôle que joue toute forêt en matière de puits carbone.

lrs : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07

courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Localisation de la surface à défricher

| | | |
|---|--|---|
| Département : HAUTES PYRENEES | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- | Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TARBES 1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000 65000 TARBES tél. 05-62-44-40-40 -fax sdif.hautes- pyrenees@dgfiip.finances.gouv.fr |
| Commune : LANNEMEZAN | | Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr |
| Section : F Feuille : 000 F 01 | | |
| Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500 | | |
| Date d'édition : 06/06/2017 (fuseau horaire de Paris) | | |
| Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances | | |



DÉLIBÉRATION n° 2017/81

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Urbanisme : Déclassement et désaffectation d'une emprise du parking angle rues du Stade et IV septembre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ville a été saisie pour l'implantation d'un commerce de restauration sur le secteur susvisé (cf. plans).

La ville réfléchit sur un programme d'aménagement de ce parking ainsi que du Pré-Lagleize. Une condition indispensable pour pouvoir autoriser un projet de ce type est qu'il ne remette pas en cause un futur aménagement.

C'est pourquoi il a été demandé au porteur de projet de présenter des esquisses. En parallèle nous avons également réfléchi à une ébauche d'aménagement aux abords du site de manière à s'assurer de la compatibilité des deux aménagements.

Dans l'esprit ce projet nous paraît opportun et en phase avec l'esquisse présentée en annexe.

Aussi, afin de rendre possible cette opération et considérant que le projet porte atteinte aux fonctions principales de l'emprise du parking selon l'article L 141.3, le projet doit être soumis à enquête publique (enquête de 15 jours).

En fonction du résultat de cette procédure, le projet repassera devant le conseil municipal en vue de valider le déclassement du domaine public et sa désaffectation, puis la vente du terrain, à savoir environ 350 m².

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de soumettre à enquête publique selon les articles L141.3 du code de la voirie routière et R 141.4 à 10 le déclassement des surfaces utiles au projet et s'apparentant aujourd'hui au Domaine Public Communal.

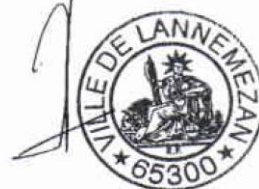
LE CONSEIL MUNICIPAL,

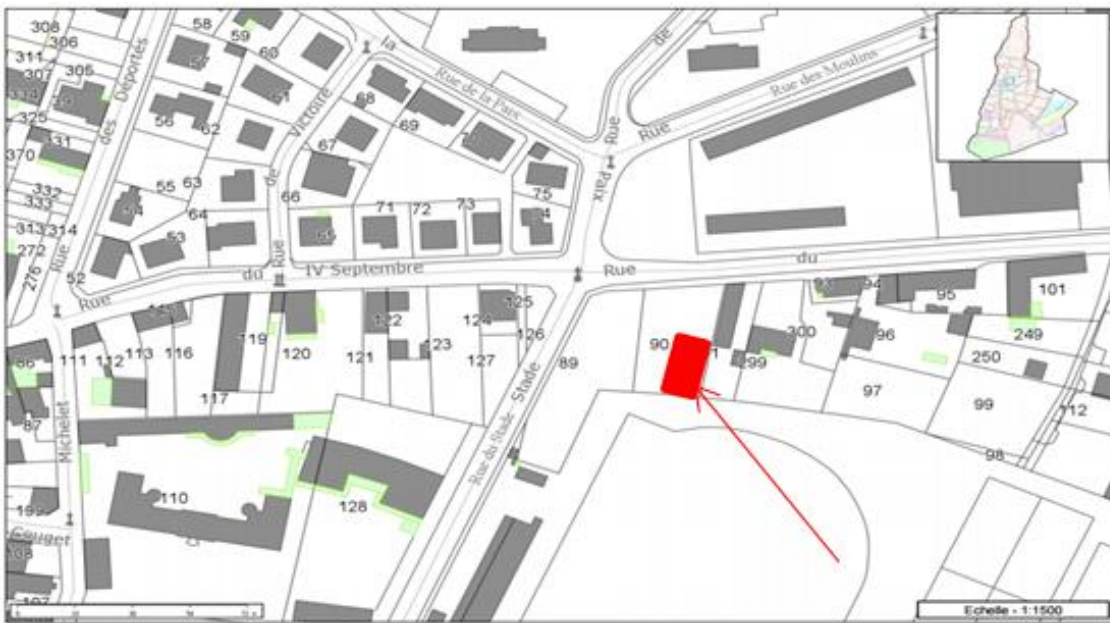
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de soumettre à enquête publique selon les articles L141.3 du code de la voirie routière et R 141.4 à 10 le déclassement des surfaces utiles au projet et s'apparentant aujourd'hui au Domaine Public Communal.

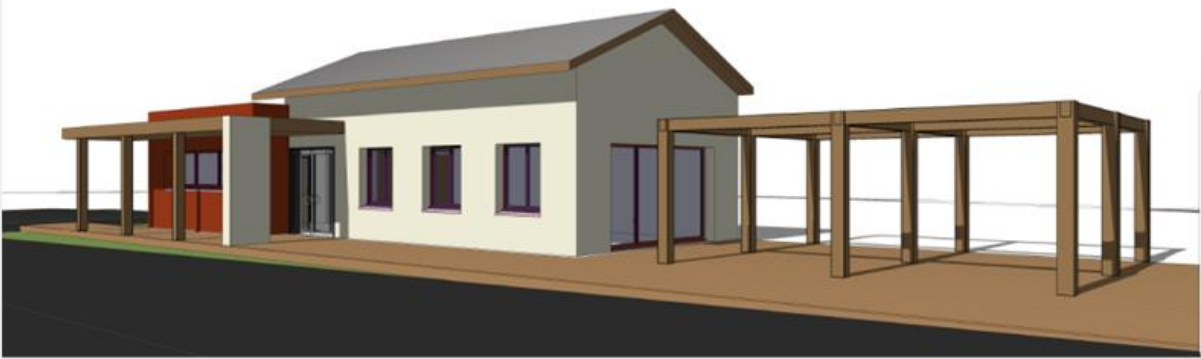
Pour copie conforme,
Le Maire,





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





DÉLIBÉRATION n° 2017/82

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Urbanisme : Régularisation emprise rue des écoles

Je vous informe que dans le cadre de la vente d'une propriété rue des écoles, le vendeur s'est aperçu qu'une partie de son garage n'était pas implanté correctement et dépassait en bordure de ladite rue.

L'origine de ce problème (de l'ordre d'une quinzaine de m²) est à ce jour inconnue. Il peut s'agir d'une promesse non concrétisée ou d'une erreur du propriétaire.

En tout état de cause, l'objectif est de régulariser cet état de fait afin de permettre à l'épouse du propriétaire décédé de solder cette vente.

En accord avec le cadastre des Impôts de Tarbes, une procédure simple consiste à plaider une erreur matérielle. La commune doit simplement statuer sur le fait qu'elle ne revendique pas la propriété de ce bien du domaine privé communal.

La régularisation se fera sans frais, sans acte et sans division grâce à une procédure simplifiée par le cadastre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ de considérer que la commune ne revendique pas la propriété de ce bien du domaine privé communal.

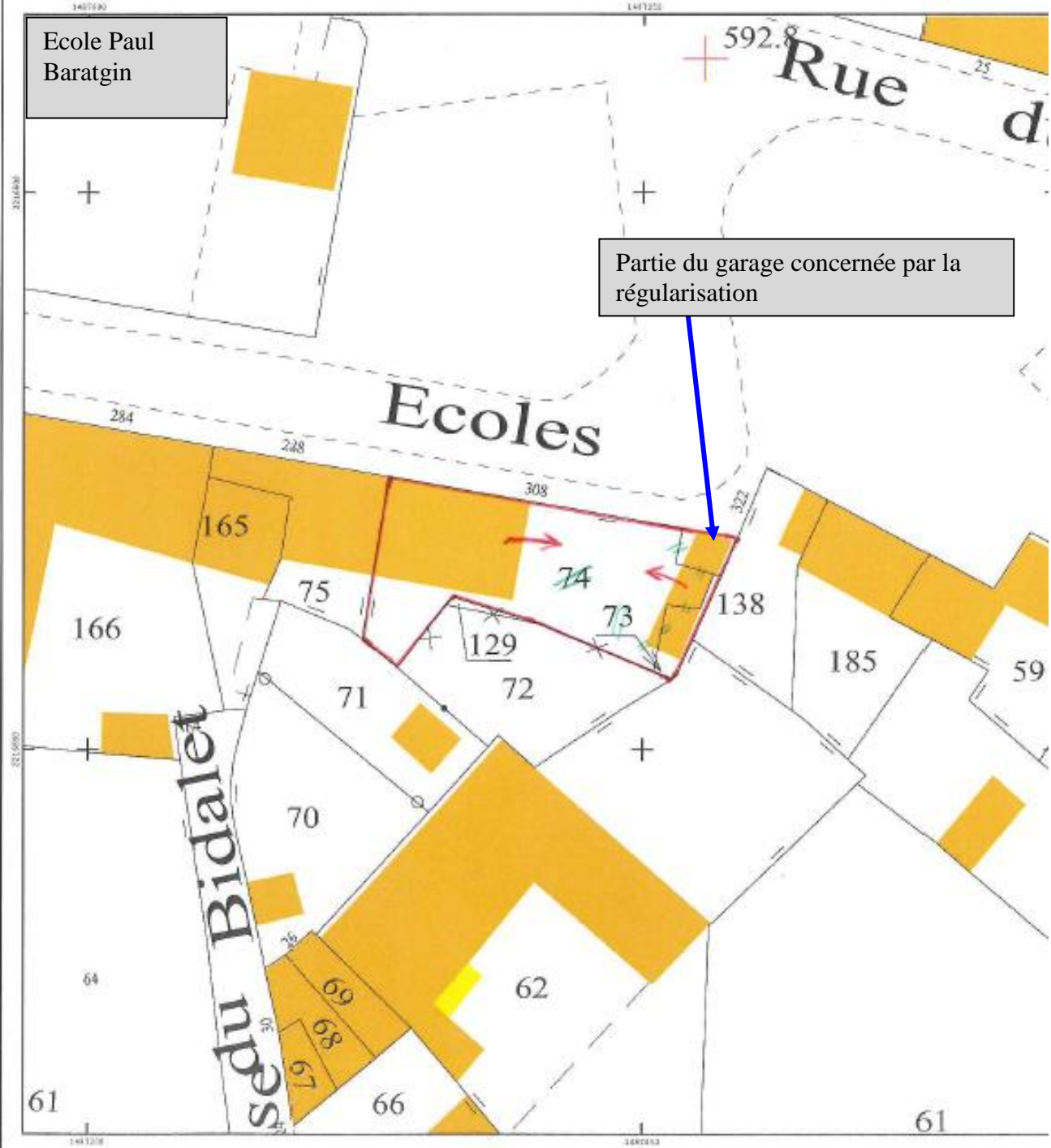
Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 23 Juin 2017

Ecole Paul Baratgin

Partie du garage concernée par la régularisation



DÉLIBÉRATION n° 2017/83

L'an deux mille dix-sept et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Alain DASSAIN à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Marie-José PARET, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Installation d'un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Emmanuelle URVOY. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le suivant direct sur sa liste doit être nommé en ses lieu et place.

Il est donc procédé officiellement à l'installation de M. Nicolas TOURON en qualité de Conseiller Municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 23 Juin 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/084

L'an deux mille dix-sept et le 30 juin à 17h30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Madame Gisèle ROUILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Bernard PLANO à Gisèle ROUILLON, Nicole MARQUIE à Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Marie-José PARET, Sandrine DURAN à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Alain DASSAIN, Véronique BAZERQUE à Jean-Marie DA BENTA et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absente : Madeleine SERIS.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Administration générale : Elections des grands électeurs

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 24 septembre 2017. Dans un 1^{er} temps, nous avons été convoqués aujourd'hui afin d'élire les délégués et suppléants qui voteront à cette date.

Pour notre commune, il convient d'élire 15 délégués et 5 suppléants selon le système du scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral.

Le bureau électoral est composé :

- en l'absence du Maire, de Mme Gisèle ROUILLON, 1^{er} Adjoint au Maire, Président du bureau
- des 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés
- des 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes

Pour information, les députés, les conseillers régionaux et les conseillers généraux ne peuvent être élus par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent car ils sont désignés de droit.

Désignation des délégués :

2 listes sont candidates :
Liste « Encore plus loin »
Liste « Un nouvel élan pour Lannemezan »

* Suffrages valablement exprimés : 28

* Bulletins blancs ou nuls : 0

Détermination du quotient électoral applicable aux délégués :

28 suffrages valablement exprimés / 15 = 1,87 arrondi à l'entier supérieur soit 2.

Attribution des mandats au quotient :

| | | | |
|--|----------------------------|------|-------------|
| Liste « Encore plus loin » : | 23 voix ($23/2 = 11,50$) | soit | 11 mandats. |
| Liste « Un nouvel élan pour Lannemezan » : | 5 voix ($5/2 = 2,5$) | soit | 2 mandats. |

Il reste 2 mandats à attribuer à la plus forte moyenne.

Attribution du 14^{ème} mandat :

| | | |
|--|-----------------|------|
| Liste « Encore plus loin » : | $23 / (11+1) =$ | 1,92 |
| Liste « Un nouvel élan pour Lannemezan » : | $5 / (2+1) =$ | 1,67 |

La liste « Encore plus loin » ayant la plus forte moyenne, elle obtient un mandat supplémentaire. Elle a désormais 12 mandats.

Attribution du 15^{ème} mandat :

| | | |
|--|-----------------|------|
| Liste « Encore plus loin » : | $23 / (12+1) =$ | 1,77 |
| Liste « Un nouvel élan pour Lannemezan » : | $5 / (2+1) =$ | 1,67 |

La liste « Encore plus loin » ayant la plus forte moyenne, elle obtient un mandat supplémentaire. Elle a désormais 13 mandats.

Les mandats sont répartis ainsi qu'il suit :

- Liste « Encore plus loin » : **13 délégués**
 1. ROUILLON Gisèle
 2. DASSAIN Alain
 3. SERIS Madeleine
 4. CAMACHO Jean-Manuel
 5. PIQUE Françoise
 6. MAILLE Alain
 7. CHEBBAH Zoulikha
 8. DA BENTA Jean-Marie
 9. LAGLEIZE Stéphanie
 10. DUMAINE Pierre
 11. MARQUIE Nicole
 12. LECOMPTE Thomas
 13. ORTE Isabelle

- Liste « Un nouvel élan pour Lannemezan » : **2 délégués.**
 1. NOGUES Stéphanie
 2. LACOSTE Philippe

Désignation des délégués suppléants :

2 listes sont candidates : Liste « Encore plus loin »
Liste « Un nouvel élan pour Lannemezan »

* Suffrages valablement exprimés : 28
* Bulletins blancs ou nuls : 0

Détermination du quotient électoral applicable aux suppléants :

28 suffrages valablement exprimés / 5 = 5,6 arrondi à l'entier supérieur soit 6.

Attribution des mandats au quotient :

| | | | |
|--|---------------------------|------|------------|
| Liste « Encore plus loin » : | 23 voix ($23/6 = 3,83$) | soit | 4 mandats. |
| Liste « Un nouvel élan pour Lannemezan » : | 5 voix ($5/6 = 0,83$) | soit | 1 mandat. |

Les mandats sont répartis ainsi qu'il suit :

- Liste « Encore plus loin » :

1. AUDIC Pascal
2. PEYRO Joëlle
3. CABOS Jean-Pierre
4. PARET Marie-José

4 délégués suppléants.

- Liste « Un nouvel élan pour Lannemezan » :

1. ARVEUX Françoise

1 délégué suppléant.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 5 juillet 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/085

L'an deux mille dix-sept et le 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Madame Gisèle ROUILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Bernard PLANO à Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Marie-José PARET à Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS à Pierre DELPERIE, Patrick CASTERAN à Jean-Marie DA BENTA, Joëlle PEYRO à Alain DASSAIN, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Alain MAILLE, Véronique BAZERQUE à Jean-Manuel CAMACHO, Nicolas TOURON à Isabelle ORTE, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Françoise ARVEUX

Absente : Nicole MARQUIE et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Administration générale : Proposition d'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

Par décret 2017-1108 du 27 juin 2017, il est permis au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La caisse des écoles ayant anticipé cette possibilité, une enquête a été ouverte en direction des familles avec un retour favorable à la semaine de 4 jours à plus de 75%.

Par ailleurs, les quatre conseils d'école ont eu à rendre leur position quant à un retour à la semaine des 4 jours. Dans les 4 cas, l'avis est favorable selon les résultats suivants :

- Groupe Scolaire BARATGIN : 1 abstention, 10 votes favorables ;
- Groupe Scolaire BOURTOULETS : 1 abstention, 1 vote pour le maintien, 11 votes favorables pour le retour à 4 jours ;
- Groupe Scolaire GUERISSA : 75% pour le retour à 4 jours ;
- Groupe Scolaire LAS MOULIAS : 75% des parents favorables pour le retour à la semaine de 4j et 100% des enseignants.

Notre expérience suite à la mise en œuvre de la réforme proposée par le précédent gouvernement montre que les craintes de départ ont été avérées, notamment la fatigue des enfants et une gestion complexe et coûteuse des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la commune.

Considérant l'ensemble de ces paramètres, Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire propose, de manière conjointe aux conclusions des conseils d'écoles, de confirmer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le souhait d'un retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée 2017, pour les quatre groupes scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de se prononcer en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée 2017, pour les quatre groupes scolaires et de confirmer ce souhait au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Pour copie conforme,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Lannemezan, which is circular and contains the text "VILLE DE LANNEMEZAN" and "65300". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Affiché le 6 juillet 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/086

L'an deux mille dix-sept et le 28 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Alain DASSAIN, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Patrick PALMER à Isabelle ORTE.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Adoption des procès-verbaux :
- n° 2017/06 du 12 Juin 2017
- n° 2017/07 du 30 Juin 2017
- n° 2017/08 du 6 Juillet 2017

Je vous demande de bien vouloir formuler vos observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption des procès-verbaux rédigés suite aux séances du Conseil Municipal des 12 et 30 juin et du 6 juillet 2017.

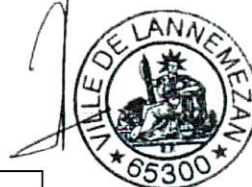
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 1 abstention (Françoise ARVEUX)

DECIDE

☞ d'approuver les procès-verbaux
- n° 2017/06 du Conseil Municipal du 12 Juin 2017
- n° 2017/07 du Conseil Municipal du 30 Juin 2017
- n° 2017/08 du Conseil Municipal du 6 Juillet 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 31 juillet 2017

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20170731-2017-086-DE Date de télétransmission : 31/07/2017 Date de réception préfecture : 31/07/2017 |
|---|

DÉLIBÉRATION n° 2017/087

L'an deux mille dix-sept et le 28 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Alain DASSAIN, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Patrick PALMER à Isabelle ORTE.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Finances : Entretien de l'éclairage public : versement d'une participation à la CCPL

Dans le cadre de la compétence « Eclairage public », la communauté de communes paye l'entretien de l'ensemble des lampes d'éclairage public des communes de l'ex-Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses. Pour les 19 communes pour lesquelles le SDE intervient, une facture globale N-1 a été réglée (18 955.49 €) par la CCPL.

Pour la commune de Lannemezan, ESL envoie les factures d'entretien durant l'année N. Le montant total pour 2016 est de 54 498.72 €.

Afin de respecter une équité territoriale, sur la base de ce qui avait été pratiqué en 2016 par la CCPLB, la CCPL participe pour la commune de Lannemezan selon les mêmes forfaits que le SDE, à savoir :

- Forfait commune urbaine : 13.50 € par lampe (pour les communes rurales, le coût est 11 €)
- Réparation hors contrat : 1,99 € par lampe

Comme pour l'année précédente, la CCPL a validé que la différence entre le montant calculé à partir des données précédentes et le montant réel à régler à ESL soit à la charge de la commune de Lannemezan. La CCPL possède la compétence éclairage public, c'est donc à elle de payer la totalité de la facture.

La délibération 2017/132 de la CCPL autorise Monsieur le Président à demander à la commune de Lannemezan de rembourser, sous la forme de participation, la somme de 9 825.56 € au titre de l'entretien 2016 de l'éclairage public.

Ci-dessous les calculs :

| Commune | Coût total entretien 2016 (TTC) | Nombre total de lampes | Coût lampe | Coût 2016 avec forfaits SDE | Participation Lannemezan |
|------------|---------------------------------|------------------------|--------------|-----------------------------|--------------------------|
| LANNEMEZAN | 54 498.72 | 2 884 | 13,50 | 38 934.00 € | 9 825.56 € |
| | | | 1,99 | 5 739.16 € | |
| | | | TOTAL | 44 673.16 € | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la CCPL, sous la forme d'une participation, la somme de 9 825.56 € au titre de l'entretien 2016 de l'éclairage public.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 31 juillet 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170731-2017-087-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/088

L'an deux mille dix-sept et le 28 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Alain DASSAIN, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Patrick PALMER à Isabelle ORTE.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Finances : Budget COMMUNAL 2017 : décision modificative n° 1

A mi-budget, quelques réajustements sont à effectuer :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les remboursements de cotisations effectués par la CNRACL ayant été plus importants que prévu, il convient d'augmenter les crédits budgétaires en recettes sur l'article 6459 de 6 400 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes constatées sur le budget culturel étant en deçà des prévisions, il y a lieu de verser au chapitre 67 un complément de subvention de 11 500 € sur ce budget.

Sur ce même chapitre, il convient également d'alimenter l'article 6712 pour un montant de 450 €.

Et donc, afin de rééquilibrer la section de fonctionnement, l'article 60632 du chapitre 011 sera diminué de 5 550 €.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|-----------------|----------------|---------------------------------------|-----------|-------------|----------------------|
| <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Intitulé</i> | <i>BP</i> | <i>+ /-</i> | <i>Nouveau total</i> |
| 011 | 60632 | Fournitures de petit équipement | 160 000 | - 5 550 | 154 450 |
| 67 | 6712 | Amendes fiscales et pénales | 0 | + 450 | 450 |
| 67 | 67441 | Subvention aux SPIC, budgets annexes | 62 000 | + 11 500 | 73 500 |
| RECETTES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
| <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Intitulé</i> | <i>BP</i> | <i>+ /-</i> | <i>Nouveau total</i> |
| 013 | 6459 | Remb. Sur charges de Sécurité sociale | 3 000 | + 6 400 | 9 400 |

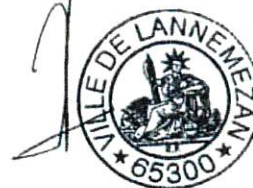
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 31 juillet 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170731-2017-088-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/089

L'an deux mille dix-sept et le 28 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Alain DASSAIN, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE et Patrick PALMER à Isabelle ORTE.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Finances : Budget CULTUREL 2017 : décision modificative n° 1

Les redevances perçues pour les différents spectacles ayant été moins importantes qu'initialement prévu, il convient de rééquilibrer la situation en augmentant la subvention versée par la commune.

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires inscrits en Recettes sur l'article 774 : « subventions exceptionnelles » (subvention de la commune) et sur l'article 7062 : « redevances et droits des services à caractère culturel ».

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| RECETTES | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|----------------|---|-----------|-------------|----------------------|
| <i>Article</i> | <i>Intitulé</i> | <i>BP</i> | <i>+ /-</i> | <i>Nouveau total</i> |
| 7062 | Redevance Services à caractère culturel | 25 000 | - 11 500 | 13 500 |
| | | | | |
| RECETTES | TOTAL DE LA SECTION | | | |
| <i>Article</i> | <i>Intitulé</i> | <i>BP</i> | <i>+ /-</i> | <i>Nouveau total</i> |
| 774 | Subventions exceptionnelles | 20 000 | + 11 500 | 31 500 |

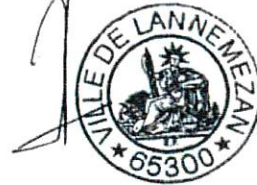
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 31 juillet 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170731-2017-089-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/090

L'an deux mille dix-sept et le 28 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Alain DASSAIN, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Patrick PALMER à Isabelle ORTE.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Mise à disposition des agents dans les associations et services communaux.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux :

Auprès des associations sportives :

- pour le CAL, du 1er septembre 2017 au 1er juillet 2018
 - Jean François GELEDAN : 3h30 par semaine
 - Didier KUBLER : 3h30 par semaine
 - Eric FONTAN : 3h30 par semaine
 - Jean BAILLES : 2h30 par semaine

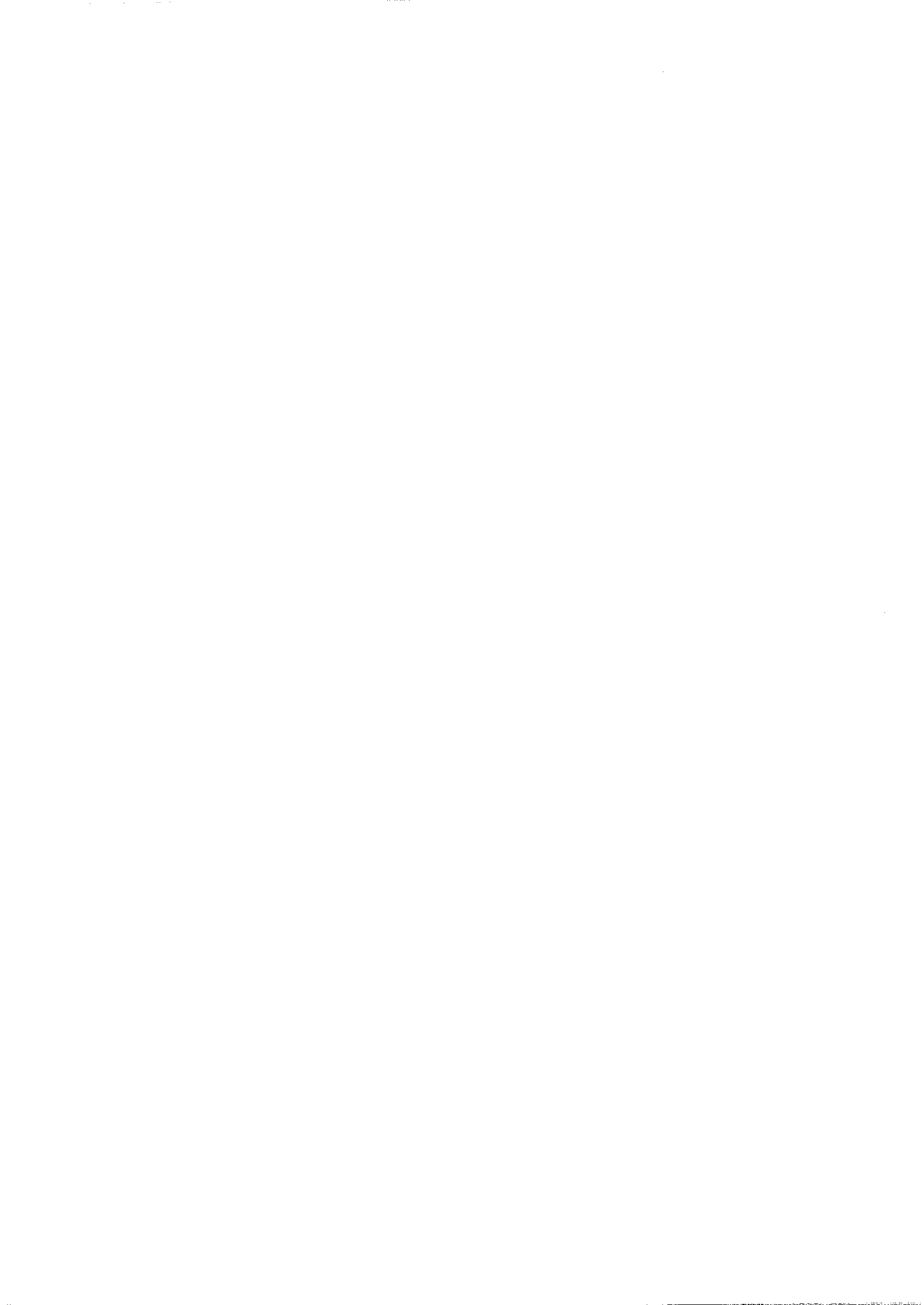
- pour le FOOTBALL CLUB du PLATEAU, du 1er septembre 2017 au 1er juillet 2018
 - Cyrille MEHAY : 5h00 à 10h00 par semaine. Le renouvellement de la section foot au collège n'est pas encore confirmé.
 - Laurent LACOUDANE : 3h30 par semaine

- pour le CNPL, du 18 septembre 2017 au 1er juillet 2018
 - Sabrina LAUREYS : 6h ou 4h par semaine selon le samedi travaillé ou pas
 - Claude FIS : 1h30 par semaine

Auprès des services communaux :

- pour le CCAS 1er septembre 2017 au 31 août 2018
 - Pascal CHAMPENOY : 10h par semaine

- pour la CAISSE DES ECOLES
 - Pascal CHAMPENOY (ALAE et LOCAL JEUNE) 4 septembre 2017 au 31 août 2018 : 5h30 à 7h par semaine pour l'ALAE et selon besoin pour le local jeunes
 - Cyrille MEHAY (ALAE) du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018 : 1h30 à 3h par semaine



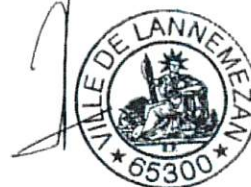
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de valider le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents communaux dans les associations sportives (CAL, FOOTBALL CLUB et CNPL) ainsi qu'auprès des services communaux (CCAS et Caisse des Ecoles).

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 31 juillet 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170731-2017-090-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

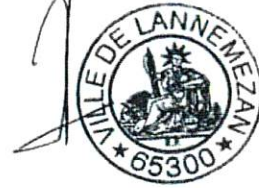
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver les intégrations directes telles qu'elles sont présentées.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 31 juillet 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170731-2017-091-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/092

L'an deux mille dix-sept et le 28 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Alain DASSAIN, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Patrick PALMER à Isabelle ORTE.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

TITULAIRES
Filière Technique

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|--------------------|
| Au 01/01/2017 | 30 | 30 (dont 2 TNC) |
| Au 01/04/2017 | 29 | 29 (dont 2 TNC) |
| Au 01/09/2017 | 34 | 34 (dont 3 TNC) |
| Au 01/10/2017 | 33 | 33 (dont 3 TNC) |

Grade : Adjoint technique

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|--------------------|
| Au 01/01/2017 | 21 | 21 (dont 1 TNC) |
| Au 01/09/2017 | 14 | 14 |
| Au 01/10/2017 | 13 | 13 |

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170731-2017-092-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Filière Administrative

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------------|
| Au 01/01/2017 | 11 | 11 (dont 1 à TNC) |
| Au 01/09/2017 | 12 | 12 (dont 1 à TNC) |
| Au 01/10/2017 | 13 | 13 (dont 1 à TNC) |

Grade : Adjoint administratif

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|---------------------|
| Au 01/01/2017 | 7 | 7 (dont 2TNC) |
| Au 01/09/2017 | 6 | 6 (dont 2TNC) |
| Au 01/10/2017 | 7 | 7 (dont 2 à TNC) |

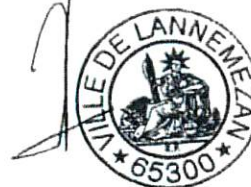
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 31 juillet 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170731-2017-092-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/093

L'an deux mille dix-sept et le 28 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Alain DASSAIN, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LÉCOMPTE à Pierre DUMAINE et Patrick PALMER à Isabelle ORTE.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Développement et cadre de vie : vente d'une bande de terrain et de garages rue des écoles

La commune a été approchée par un investisseur ayant des attaches à Lannemezan et souhaitant proposer des garages à la location.

Après étude d'une opportunité à l'arrière de la copropriété « Maryse Bastié », une offre nous a été transmise.

Monsieur Yoann MAILLARD, résidant au 6 rue du vent d'Espagne à CARCASSONNE, se propose d'acheter une surface d'environ 450m², à confirmer par document d'arpentage, au prix de 40 000€. Le terrain supporte une construction comprenant 6 garages à réhabiliter (toiture, gouttières, menuiseries, enduits) et une surface permettant la construction de 6 autres garages.

Le prix négocié a été soumis à France Domaine en date du 19 mai pour avis. Sans retour un mois après la demande, le prix est réputé conforme au prix du marché.

Par ailleurs, le bien a été proposé dans les mêmes conditions à la copropriété « Maryse Bastié » (réponse négative) ainsi qu'à un investisseur qui s'était montré intéressé dans le passé par cet ensemble (pas de réponse).

Afin de réaliser cette vente, Monsieur le Maire propose de céder une surface d'environ 450m² conformément au schéma joint, au prix de 40 000€, à M. Yoann MAILLARD, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence Mme la Première Adjointe, à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 31 juillet 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170731-2017-093-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/094

L'an deux mille dix-sept et le 28 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Alain DASSAIN, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Patrick PALMER à Isabelle ORTE.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Développement et cadre de vie : Signature bail avec Promologis

La commune a entrepris en 2016 de déplacer le service informatique et l'espace public informatique pour libérer les locaux qui accueillent désormais la salle de sport « l'Orange Bleue ». Il s'agissait de libérer le budget d'un loyer coûteux (34 000€ pour l'EPI et le service informatique, 12 000€ pour la CPAM), mais aussi de permettre la revitalisation du bas de la galerie avec l'utilisation de la totalité des locaux vacants. A ce jour, avec l'Orange Bleue et le Centre Ressource Cancer, 100% des locaux de la partie basse sont occupés et drainent quotidiennement des flux, et la commune est libérée des loyers mentionnés ci-dessus, soit 46 000€ par an.

L'Espace Public Informatique est repositionné sur la partie haute de la galerie. Les travaux sont achevés, et il convient désormais de régulariser le bail avec la société PROMOLOGIS qui est propriétaire du local.

Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le contrat de bail, selon les conditions suivantes :

- Désignation du bien loué : un local d'une superficie de 130.63 m² sis Galerie Commerciale, Espace Paul Bert - LANNEMEZAN.
- Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1er août 2017 pour se terminer le 01/08/2026.
- Le bailleur a entrepris à la demande de la ville des travaux de menuiseries extérieures afin de sécuriser le local commercial et ce pour un coût de 21.156.47 € TTC. La commune prend à sa charge le montant de ces travaux sur une période de 5 ans. La première échéance sera d'un montant de 506.47 € et les suivantes seront de 350 € par mois.
- Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges de 2 860 euros. Le loyer sera indexé sur l'évolution de l'indice du coût de la construction. La provision pour charges annuelles est fixée à 3 340 €.

Vu les conditions ci-dessus exposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

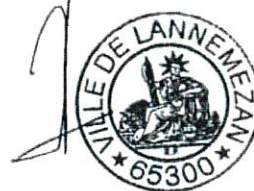
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de bail et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Affiché le 31 juillet 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170731-2017-094-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/095

L'an deux mille dix-sept et le 28 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Alain DASSAIN, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Patrick PALMER à Isabelle ORTE.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Développement et cadre de vie : Mise à disposition d'un local ex Mission Locale à l'association le Fil d'Ariane

La Commune accompagne depuis plus de trois ans le développement d'un projet d'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Il s'agit de deux structures dont une serait basée à Lannemezan (Le Fil d'Ariane, atelier de couture) et le second à Cantaous (Les Jardins de Cantaous, maraichage).

Les deux projets suivent des plans d'affaire distincts, mais reposent sur la mutualisation des fonctions supports et des équipes d'encadrement. Chaque atelier disposera néanmoins de son propre référent technique, dont le profil est ciblé en fonction de l'activité.

Ce projet pris dans sa globalité fait l'objet de soutiens apportés notamment :

- par l'Etat pour le financement des postes en insertion et une aide au démarrage via le Fond Départemental d'Insertion,
- par le Conseil Départemental qui apporte une prime exceptionnelle ainsi qu'une aide à l'accompagnement ;
- par de nombreuses fondations qui apportent leur concours au travers de subventions.
-

Une contribution a été demandée, sous forme de subvention, à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) concernant le Fil d'Ariane. De la même manière, une subvention est demandée à la Communauté de Communes Neste-Barousse pour les Jardins de Cantaous. La CCPL a déjà délibéré pour accorder une subvention de 5000€.

A Cantaous, la structure bénéficiera par ailleurs d'une mise à disposition gracieuse du foncier.

Concernant le Fil d'Ariane, et afin de contribuer à l'équilibre économique de ce projet, sans quoi il ne verrait pas le jour, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit un local sis rue Thiers, d'une surface de 64m², précédemment occupé par la Mission Locale, et sur lequel la Commune ne percevait déjà aucun loyer. Le local sera mis à disposition charges comprises et ce pendant trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour, 1 abstention (Stéphanie LAGLEIZE) et 1 contre (Zoulikha CHEBBAH)

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation reprenant les dispositions précitées avec la structure « Lieu d'Insertion par la Couture Broderie, LICB - « Le Fil d'Ariane », représentée par son Président M. Jean Pierre AFONSO.

Affiché le 31 juillet 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170731-2017-095-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/096

L'an deux mille dix-sept et le 28 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Alain DASSAIN, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Patrick PALMER à Isabelle ORTE.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Développement et cadre de vie : Vente d'une parcelle à la SCCV BDOC : prorogation de la promesse de vente

Par délibération 2015/097, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCCV BDOC une surface d'environ 8ha, dont près de 2ha inconstructibles, au prix net vendeur de 900 000€.

La promesse de vente a été conclue le 11 mars 2016 et visait plus précisément comme bénéficiaires la société POMES DARRE CONSTRUCTION et la société IMMO CAP, respectivement représentées par Monsieur Benoit DARRE et Monsieur Olivier CAGLIERIS, futurs associés de la SCCV BDOC.

Cette promesse de vente est caduque depuis le 1er juillet 2017.

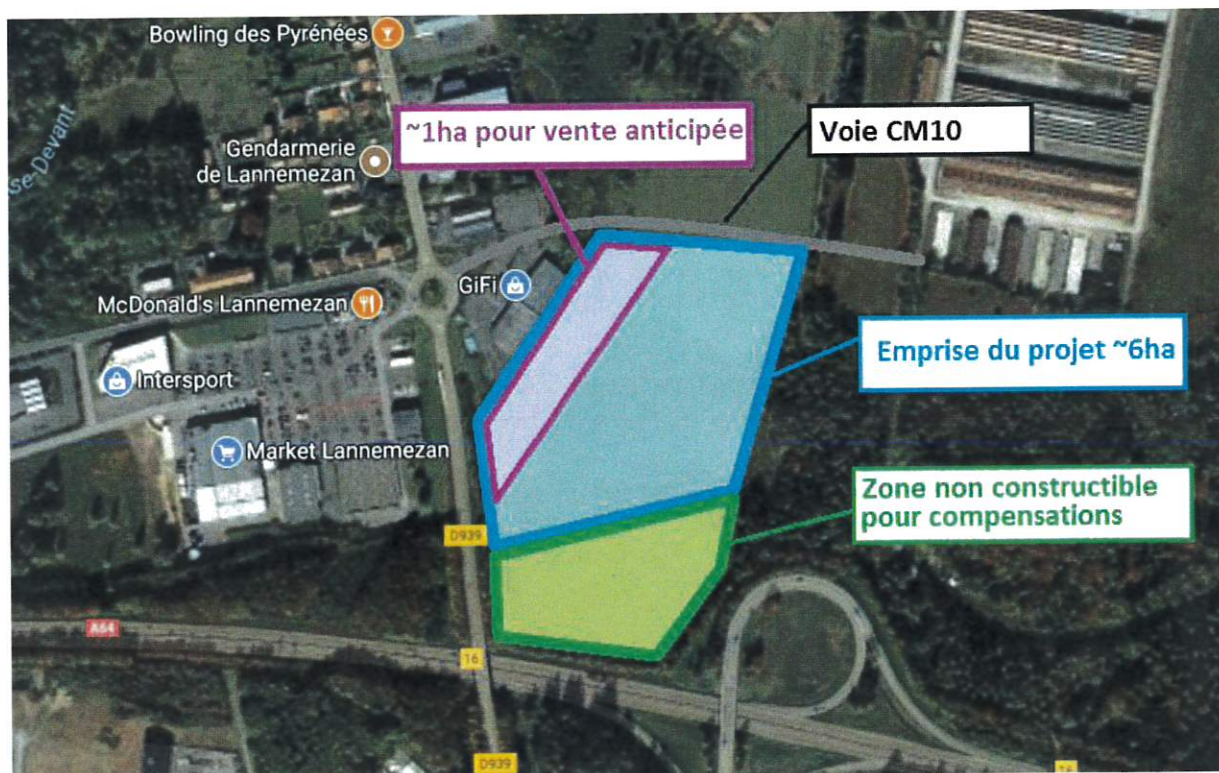
Les porteurs de projet ont engagé les démarches nécessaires à l'aménagement de la zone. Un permis d'aménager a notamment été déposé, accordé et purgé. Par ailleurs, le bureau d'études Biotope a été mandaté pour conduire les procédures environnementales sur la zone. Or, après passage des écologues et sondages pédologiques, un milieu humide a été caractérisé et des espèces protégées ont été repérées. Les enjeux environnementaux sont réputés faibles, mais imposent néanmoins à l'aménageur de constituer un dossier « Loi sur l'eau » et un dossier de dérogation au titre des espèces protégées. Le dossier loi sur l'eau a été déposé début juillet 2017 et le dossier de demande de dérogation a été déposé fin juillet 2017. En comptant les délais d'instruction et de purges des procédures environnementales, puis de dépôt, instruction et purge des demandes d'urbanisme (permis de construire et Commission Départementales d'Aménagement Commercial - CDAC), il convient de proroger la promesse de vente jusqu'à fin septembre 2018 pour tenir compte du nouveau retro-planning.

Aussi, afin de poursuivre le développement de ce projet, Monsieur le Maire propose :

- de proroger la promesse de vente jusqu'au vendredi 28 septembre 2018 ;
- de l'autoriser d'ici là à vendre une première parcelle, d'une surface d'environ 1ha, dont l'activité non soumise à CDAC pourrait être autorisée, sous réserve que les enseignes soumises à dossier unique incluant CDAC ;

- de lui permettre pour cela de faire procéder à toutes divisions et procédures d'urbanismes nécessaires à l'engagement de cette première vente, conclue au prix négocié de 15€ net par mètre carré, soit environ 150 000€ à confirmer en fonction de l'arpentage ;
- de permettre à l'aménageur d'aménager à ses frais sur tout ou partie de la zone non constructible les mesures compensatoires et ouvrages hydrauliques prévus au dossier « loi sur l'eau », et nécessaires dès l'engagement du premier dossier. La vente de cette surface sera engagée avec la vente du reste de l'assiette du projet ;
- de garantir à la commune, si le reste du projet n'était pas conduit à terme, de rétrocéder les accès créés pour ce premier projet, tant sur la route départementale que sur la nouvelle voie d'accès au CM10.

Le schéma joint présente les surfaces concernées par une éventuelle division et vente anticipée.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 1 abstention (Patrick PALMER)

DECIDE

- ↳ de proroger la promesse de vente jusqu'au vendredi 28 septembre 2018 selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- ↳ de prévoir de céder à une date antérieure une surface d'environ 1 ha, selon les conditions énumérées ci-dessus.

Affiché le 31 juillet 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170731-2017-096-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/097

L'an deux mille dix-sept et le 28 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Alain DASSAIN, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Patrick PALMER à Isabelle ORTE.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Développement et cadre de vie : Stockage et valorisation de terres sur parcelles communales : signature d'une convention tripartite

Le chantier SNCF RESEAU est engagé depuis le mois de mai. Les travaux de terrassement ont révélé des épaisseurs de terres végétales très au-dessus des mesures réalisées par carottage en phase avant-projet et projet. Les volumes à sortir du site sont considérables (de l'ordre de 113 000 m³, contre une estimation initiale proche de 35 000 m³).

Par ailleurs, ces terres étant issues d'un ancien site militaire sur lequel des traces d'hydrocarbures et de métaux ont été trouvées, elles sont soumises dans leur totalité, même en absence de polluants, à la réglementation relative aux déchets.

- Aussi, trois exutoires sont réglementairement possibles :
- stockage en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) : les coûts ne sont pas supportables par le projet et les capacités ne sont pas localement suffisantes ;
 - valorisation en lien avec un projet d'aménagement : les terres sont alors considérées comme des matériaux et non plus comme des déchets, à la condition d'attester que leurs caractéristiques sont compatibles avec ledit projet ;
 - stockage en zones de transit, sur une surface limitée à 1ha et pour une durée maximum de trois ans.

Considérant ces éléments, et dans l'urgence liée à l'avancement du chantier, des pourparlers ont été engagés avec SNCF RESEAU (maître d'ouvrage), Valérian (terrassier chargé de la gestion des terres évacuées) et les services de l'Etat.

Sur les schémas d'aménagement du CM10 travaillés il y a quelques années, les surfaces situées sur l'emplacement des anciens cantonnements avaient été envisagées comme propices à l'installation d'une « plaine de sports ». Ce projet n'a jamais vu le jour et depuis une nouvelle vocation, économique, avait été envisagée. L'opportunité de récupérer des volumes de terres et la présence d'un terrassier sur site pour les « modeler » selon les besoins propres aux activités de plein air a conduit à proposer parmi les solutions de valorisation un stockage de 35 000m³ de terres sur une surface d'environ 2ha. Le projet consisterait sur la partie nord à pérenniser le terrain de tir des archers, et sur la partie sud d'aménager une surface plane en exhaussement d'environ 2m, pouvant recevoir à terme un terrain de sport ou tout autre aménagement sportif. Des plans topographiques seront transmis à l'entreprise pour indiquer la forme à donner aux zones de stockage.

La commune renonçant à une vocation économique future demande pour cela à l'entreprise en charge des terrassements :

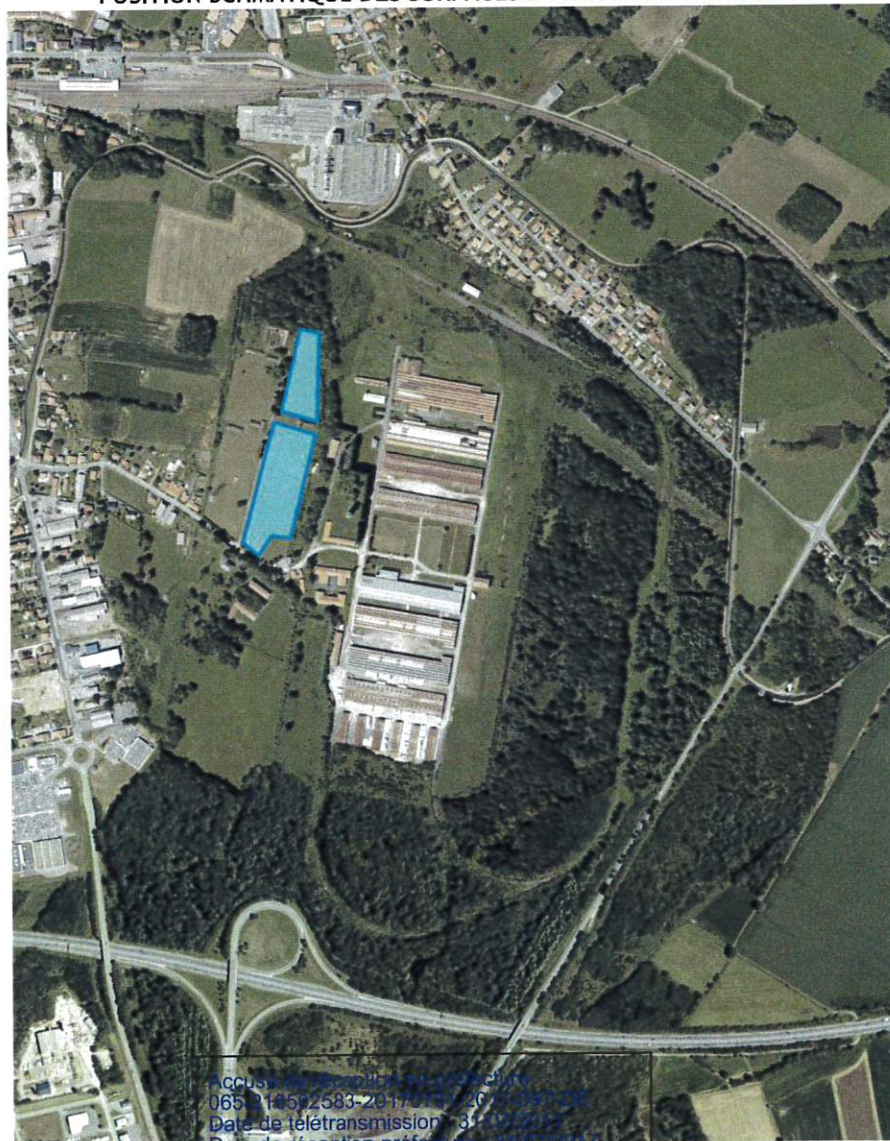
- de prendre en charge le déplacement des terres, leur modelage et la préparation de la surface pour végétalisation ;
- de respecter la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de mettre en place un géotextile pour marquer la différence entre le sol actuel et les terres en apport, de manière à garantir dans le futur la possibilité de purger les parcelles du point de vue de l'archéologie si la vocation de la zone devait changer ;
- de verser à la commune une compensation de 150 000€ qui vient ainsi dédommager le changement de vocation (renonciation à une vente future notamment).

La Commune demande par ailleurs à SNCF RESEAU :

- d'assurer toutes analyses, avant ou après déplacement, nécessaires pour garantir que les qualités des terres sont compatibles avec le projet d'aménagement (vocation sportive) ;
- dans le cas où les analyses révèlent des traces de polluant dépassant les seuils compatibles avec l'usage prévu, de prendre en charge ou de faire supporter à Valerian les mesures de protection adaptées, à savoir de recouvrir les zones concernées par une épaisseur supplémentaire de 20 à 30 cm de terres végétales neutres prêtes à être ensemencées.

Ces dispositions seront reprises dans une convention conclue entre les trois parties : Commune, Valerian et SNCF RESEAU.

POSITION SCHMATIQUE DES SURFACES D'ACCUEIL DES VOLUMES



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite qui actera les principes énoncés ci-dessus, notamment le versement à la Commune par Valérian de la somme de 150 000 Euros ;

☞ de permettre d'engager dans les meilleurs délais, tant que l'entreprise de terrassement est présente sur site, les mouvements de terres permettant à la commune de réaliser son aménagement sportif.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 31 juillet 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170731-2017-097-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/098

L'an deux mille dix-sept et le 28 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Alain DASSAIN, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE et Patrick PALMER à Isabelle ORTE.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Développement et cadre de vie : Défense du Service des Impôts des Entreprises de Lannemezan

Un nouveau plan de restructuration des services de la Direction Générale des Finances Publiques est actuellement en préparation. Il vise tout particulièrement le service des impôts des entreprises de Lannemezan.

Le projet de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées prévoit ainsi de transférer la majeure partie des activités du SIE de Lannemezan pour ne laisser sur place qu'une antenne. Cette nouvelle organisation amène un questionnement sur sa pérennisation.

Le SIE de pleine compétence de Lannemezan est l'interlocuteur unique des PME, des professions libérales, des artisans, des commerçants et des agriculteurs pour l'ensemble de leurs démarches fiscales. Sa compétence s'étend aux déclarations et aux paiements des impôts professionnels. Il accompagne les professionnels en matière de :

- TVA : déclaration, paiement, demande de remboursement de crédits
- Bénéfices : déclaration des résultats et paiement de l'impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires : déclaration et paiement
- CFE : déclaration et demande de plafonnement, CVAE.
- Remboursement du CICE
- Contentieux du recouvrement

Au-delà de la fermeture de services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics, d'aménagement équilibré du territoire, d'égalité d'accès aux services publics entre citoyens qui sont posées. L'Est du département risque ainsi à terme de ne plus être pourvu, rendant plus difficile les démarches pour les acteurs économiques, alors même que nous nous efforçons de dynamiser notre territoire.

En conséquence, et constatant que le SIE de Lannemezan est en mesure d'assumer pleinement ses compétences,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

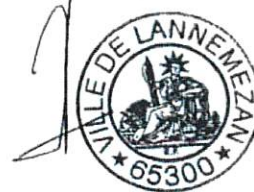
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ de demander à la direction des finances publiques des Hautes-Pyrénées de garantir la pérennisation d'un service en pleine compétence à Lannemezan.

Affiché le 31 juillet 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20170731-2017-098-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/099

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2017/09 du 28 juillet 2017

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

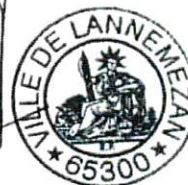
- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 4 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n°2017/09 du Conseil Municipal du 28 juillet 2017.

Affiché le 18 Octobre 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171018-2017-099-DE Date de télétransmission : 18/10/2017 Date de réception préfecture : 18/10/2017 |
|---|

DÉLIBÉRATION n° 2017/100

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Urbanisme : Taxe d'aménagement

Le développement de certains secteurs de la ville, constructibles sous conditions, nécessite des aménagements publics coûteux.

C'est ainsi que la taxe d'aménagement perçue lors des permis de construire a été majorée sur plusieurs de ces secteurs, ceci dans le but de répartir la charge financière de ces équipements entre les aménageurs, bénéficiaires des permis de construire et la ville.

En parallèle, le PLU est en révision.

Sans avoir déterminé ni fixé les futures zones constructibles, plusieurs secteurs vont probablement passer en zone naturelle ou agricole. L'un d'entre eux a fait l'objet d'une délibération majorant le taux de la taxe d'aménagement. Il serait repassé en zone naturelle.

La majoration de la taxe ne présente plus d'intérêt et si elle était maintenue, pénaliserait les extensions de bâtiments existants. Ces derniers paieraient une taxe à 5% alors que la ville ne réalisera aucun des aménagements qui étaient prévus à l'origine.

La date d'approbation de la révision du PLU n'est pas encore connue mais le taux de la taxe d'aménagement est modifiable pour l'année n+1 au plus tard le 30 novembre de l'année n.

C'est pourquoi il est proposé de ramener le taux de cette taxe à 1%, sur le secteur 12.

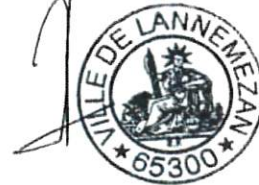
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

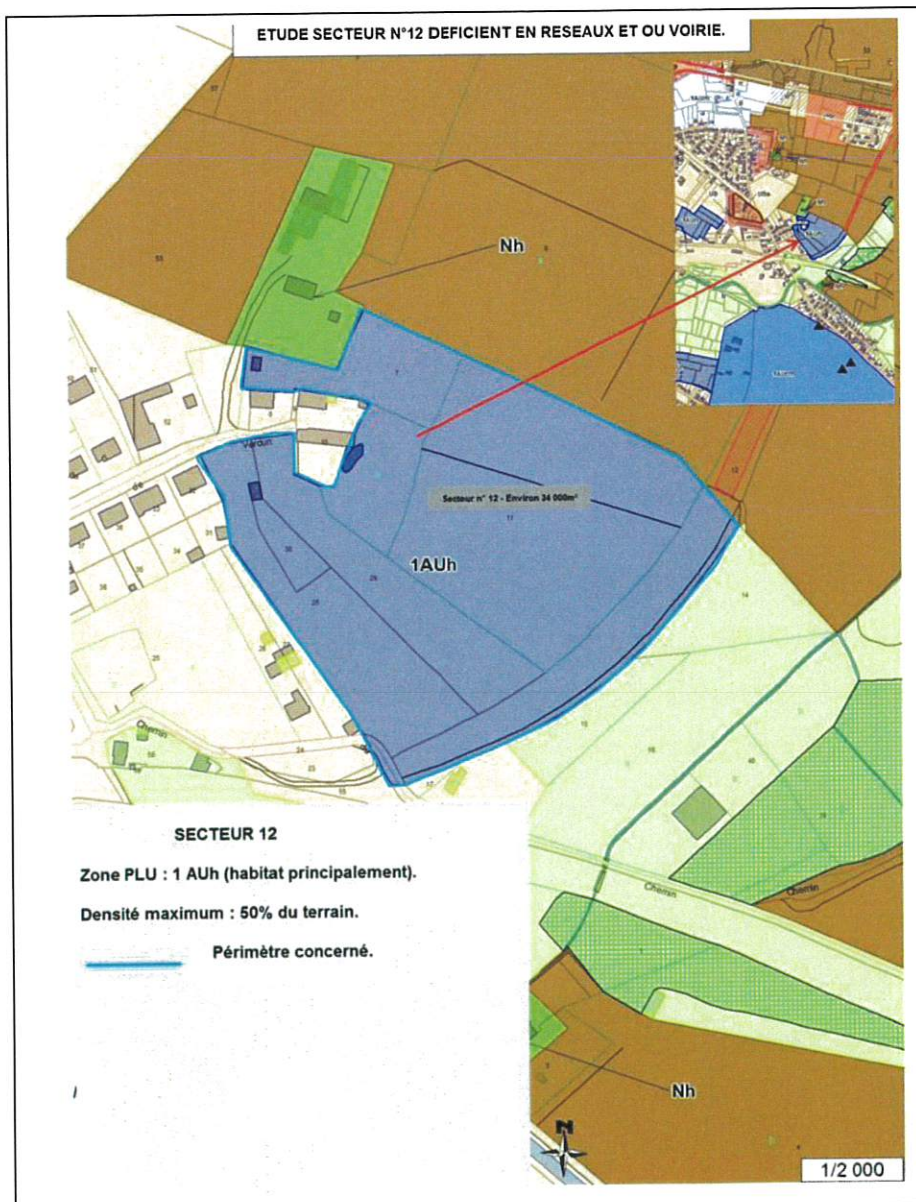
DECIDE

↳ de ramener le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le secteur 12, ensemble de parcelles matérialisé en bleu sur le schéma ci-dessous.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 Octobre 2017



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-100-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/101

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Finances : Signature d'un protocole transactionnel avec SUEZ

Par marché public en date du 1er septembre 2014, les travaux de réhabilitation et de modernisation de la station d'épuration de la ville ont été confiés à SUEZ SERVICES FRANCE (anciennement dénommée DEGREMONT SERVICES).

Le montant du marché était de 158.990 €HT, prix ferme.

Le marché a été découpé en 3 phases de façon à répartir les travaux sur les années 2014 à 2016.

SUEZ SERVICES FRANCE a exécuté les travaux objet des phases 1 et 2. Ces travaux ont été réceptionnés sans réserve par la ville de LANNEMEZAN à date d'effet du 10 avril 2015.

Les travaux prévus en phase 3 ont, d'un commun accord, été retardés.

A ce jour, les priorités techniques d'intervention sur l'équipement ne portent plus sur les travaux prévus en phase 3. Dans ce contexte, il a été demandé à SUEZ SERVICES FRANCE de mettre fin au marché, à l'amiable et sans frais. Cette demande a été acceptée.

Il convient désormais d'entériner cette rupture de contrat par la signature d'un protocole, conclu sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel avec SUEZ SERVICES FRANCE, de manière à acter la rupture du marché de travaux conclu en 2014.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 18 Octobre 2017

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171018-2017-101-DE Date de télétransmission : 18/10/2017 Date de réception préfecture : 18/10/2017 |
|---|



PROTCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

D'une part,

La ville de LANNEMEZAN, représentée par le maire, Monsieur Bernard PLANO, habilitée en vertu de la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2017.

Ci-après dénommée « **La ville de LANNEMEZAN** »

Et d'autre part

SUEZ SERVICES FRANCE, (anciennement dénommé DEGREMONT SERVICES) Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 3.298.036 euros dont le Siège social est situé 116, rue des Houtraits, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 699 804 266, représentée par Monsieur Denis BLANC, Directeur Général

Ci-après dénommée « **SSF** »

(La Ville de LANNEMEZAN et SUEZ SERVICES FRANCE seront ci-après dénommés individuellement "Partie" ou collectivement "Parties")

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-101-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1°) Exposé des faits

Par marché public en date du 1er septembre 2014, les travaux de réhabilitation et de modernisation de la station d'épuration de la ville ont été confiés à SUEZ SERVICES FRANCE (anciennement dénommée DEGREMONT SERVICES).

Le montant du marché était de 158.990 €HT, prix ferme.

Le marché a été découpé en 3 phases de façon à répartir les travaux sur les années 2014 à 2016.

SUEZ SERVICES FRANCE a exécuté les travaux objet des phases 1 et 2. Ces travaux ont été réceptionnés sans réserve par la ville de LANNEMEZAN à date d'effet du 10 avril 2015.

Les travaux prévus en phase 3 ont, d'un commun accord, été retardés.

A ce jour, les priorités techniques d'intervention sur l'équipement ne portent plus sur les travaux prévus en phase 3. C'est dans ce contexte que, après avoir étudié plusieurs propositions de part et d'autre et effectué des concessions réciproques, les parties sont décidées à mettre fin au marché ayant pour objet les travaux de réhabilitation et modernisation de la station d'épuration de LANNEMEZAN.

C'est l'objet du présent protocole, conclu sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil.

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet du présent protocole

Le présent accord a pour objet de mettre fin amiablement au marché public de travaux de réhabilitation et de modernisation de la station d'épuration de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2 : Résiliation du marché

Les Parties ont convenues de la résiliation amiable du marché à la date d'effet du **XX/XX/201X**

SSF renonce à toute indemnité de résiliation.

ARTICLE 3 : Décompte général et définitif du marché de travaux de réhabilitation et modernisation de la station d'épuration

Le présent protocole emporte règlement définitif du marché de travaux de réhabilitation et de modernisation de la station d'épuration de LANNEMEZAN du 1er septembre 2014 avec la société SUEZ SERVICES FRANCE.

Le décompte général et définitif du marché est annexé au présent protocole.

Il vaut solde de tout compte entre les parties à quelque titre et pour quelque cause juridique que ce soit, se rapportant à l'exécution du marché.

Accusé de réception en préfecture
065216502583-20171019-2017-131-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception en préfecture : 18/10/2017

ARTICLE 4 : Renonciation à tout recours et/ou réclamation ultérieurs

Du fait de la conclusion et de l'exécution du présent protocole transactionnel, chacune des Parties se reconnaît remplie de ses droits, sans exception ni réserve, au titre de l'exécution des travaux de réhabilitation et de modernisation de la station d'épuration de LANNEMEZAN.

En conséquence, à compter de la signature du présent protocole, les Parties renoncent chacune pour ce qui la concerne et de façon irrévocable, à tout recours, action en cours d'instance, réclamation au titre de l'exécution du marché de travaux de réhabilitation et de modernisation de la station d'épuration de LANNEMEZAN, à l'exception des recours visant à l'exécution du présent protocole.

ARTICLE 5 : Portée du protocole d'accord

Les Parties déclarent et reconnaissent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les parties s'engagent à tenir pour nuls et non avenues tous accords, lettres, courriers, notes se rapportant à l'objet du présent protocole hors ceux qui sont joints ou mentionnés au présent protocole.

ARTICLE 6 : Modalités d'exécution du protocole

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi et avec diligence le présent protocole. Tout changement, toute modification ainsi que toute renonciation à l'une quelconque des stipulations des présentes ne liera l'une ou l'autre des Parties que s'il est effectué par écrit et est signé par un représentant de chacune des Parties dûment autorisé.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent protocole d'accord sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 8 : Divisibilité des clauses

La nullité d'une des clauses, le cas échéant, n'affecte pas la totalité de l'accord transactionnel qui revêt l'autorité de la chose jugée.

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent protocole serait déclarée nulle par décision de justice devenue définitive, la nullité de la clause n'entraînerait pas celle de l'accord dont toutes les autres dispositions resteraient en vigueur et la clause annulée serait remplacée d'un commun accord par un autre aboutissant à un même résultat juridique et économique.

ARTICLE 9 : Prise d'effet du protocole

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-101-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Le présent protocole prendra effet à la date de la notification par la Ville de LANNEMEZAN, après accomplissement des formalités relatives au contrôle de légalité.

La Ville de LANNEMEZAN s'engage expressément à informer sans retard les parties en cas d'éventuels recours gracieux ou contentieux à l'encontre de ladite délibération autorisant la signature du présent protocole.

La Ville de LANNEMEZAN s'engage à notifier le présent protocole à SSF dans un délai de 10 jours à compter de la date de la transmission en préfecture de la délibération autorisant sa signature.

Fait à LANNEMEZAN, le
En deux exemplaires originaux
La Ville de LANNEMEZAN

SUEZ SERVICES FRANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-101-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 17
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2017/102

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Finances : Augmentation de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018

Par délibération 2017/048, le conseil municipal a décidé de l'augmentation de la redevance assainissement, revalorisée à 1,89€ / m³.

Les consommations d'eau ont baissé de manière significative sur la commune, résultat d'une politique d'économie d'eau qui a porté ses fruits. Pour l'hôpital par exemple, les consommations sont passées de 108 000m³ par an en 2016 à un rythme de 75 000m³ en 2017. Cette tendance à la baisse est constatée sur l'ensemble du bassin Adour Garonne.

Le réseau et la station d'épuration sont des équipements vieillissants qui nécessitent d'engager des travaux de renouvellement importants. Malgré un fonctionnement maîtrisé, notamment en termes de charges de personnel, le budget assainissement ne pourra être bâti à l'équilibre en 2018 qu'en revalorisant la taxe d'assainissement dès le 1^{er} janvier.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service et de pouvoir faire face aux travaux de renouvellement et aux casses pouvant intervenir sur nos équipements, il est proposé de porter la taxe d'assainissement à 2,29€ / m³, soit une augmentation de 40 centimes.

Sur cette base, le produit de la redevance d'assainissement serait de 888 000€ en 2018, constituant la principale ressource du budget pour financer le fonctionnement, le remboursement de la dette et engager le renouvellement des équipements.

La consommation de référence d'un ménage moyen de 3 personnes est de 120m³ par an. Le surcoût lié à cette augmentation sera sur cette base de 4€ par mois (48€ par an).

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-102-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

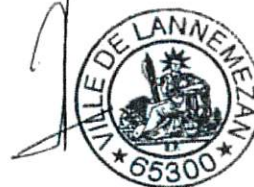
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 4 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'acter l'augmentation de la taxe d'assainissement au prix de 2,29€ / m3 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 Octobre 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-102-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/103

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Finances : Budget COMMUNAL 2017 : Décision Modificative n° 2

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les titres de recette émis pour percevoir la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ayant été plus importants que prévu, il convient d'augmenter les crédits budgétaires en recettes sur l'article 7368 de 10 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La commune verse une participation à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au titre de l'entretien de l'éclairage public, il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65548 du chapitre 65, soient 21 720 €.

Sur le chapitre 67, il convient également d'alimenter l'article 673 pour un montant de 60 € que nous devons rembourser à FONCIA : cette dernière a versé par erreur cette somme en fin d'année 2016.

Et donc, afin de rééquilibrer la section de fonctionnement :

- l'article 60612 du chapitre 011 sera diminué de 3 780 €
- l'article 60636 du chapitre 011 sera diminué de 3 000€
- et enfin l'article 6237 de ce même chapitre sera diminué de 5 000 €.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|----------|---------|---------------------------------------|---------|----------|---------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | BP | + /- | Nouveau total |
| 011 | 60612 | Energie-électricité | 396 500 | - 3 780 | 392 720 |
| 011 | 60636 | Vêtements de travail | 10 000 | - 3 000 | 7 000 |
| 011 | 6237 | Publications | 19 000 | - 5 000 | 14 000 |
| 65 | 65548 | Autres contributions | 0 | + 21 720 | 31 600 |
| 67 | 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | 0 | + 60 | 60 |
| | | | | | |
| RECETTES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | BP | + /- | Nouveau total |
| 73 | 7368 | Taxe locale sur pub extérieure | 10 000 | + 10 000 | 20 000 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la décision modificative n° 2 telle qu'elle est présentée.

Affiché le 18 Octobre 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-103-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/104

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Reconduction du versement de la prime de fin d'année aux agents en contrat aidés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2003, celui-ci a attribué le versement d'une prime de fin d'année de 686€ aux agents en contrat aidés, calculée au prorata du temps de présence des agents.

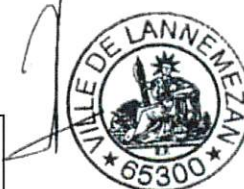
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de reconduire la prime de fin d'année pour les contrats aidés pour l'année 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 Octobre 2017

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171018-2017-104-DE Date de télétransmission : 18/10/2017 Date de réception préfecture : 18/10/2017 |
|---|

DÉLIBÉRATION n° 2017/105

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Mise à disposition d'un agent communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il convient de renouveler la convention pour la mise à disposition à temps complet, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un agent communal relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, auprès du Centre de Loisirs de Lannemezan ;

- que Madame Anne MAMER, titulaire du grade d'Attaché, exerçant ses fonctions à temps complet, a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition auprès du Centre de Loisirs de Lannemezan pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

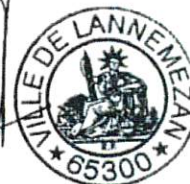
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de renouveler la mise à disposition de Mme MAMER pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 Octobre 2017

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171018-2017-105-DE Date de télétransmission : 18/10/2017 Date de réception préfecture : 18/10/2017 |
|---|



DÉLIBÉRATION n° 2017/106

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUÉS à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Suppression d'emploi

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent titulaire du service assainissement faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2017, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

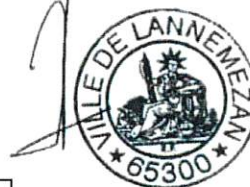
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ouvert à temps complet au service assainissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 Octobre 2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/107

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

TITULAIRES
Filière Technique

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|--------------------|
| Au 01/01/2017 | 30 | 30 (dont 2 TNC) |
| Au 01/04/2017 | 29 | 29 (dont 2 TNC) |
| Au 01/09/2017 | 34 | 34 (dont 3 TNC) |
| Au 01/10/2017 | 32 | 32 (dont 3 TNC) |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

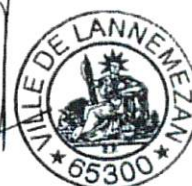
DECIDE

↳ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 18 Octobre 2017

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171018-2017-107-DE Date de télétransmission : 18/10/2017 Date de réception préfecture : 18/10/2017 |
|---|



DÉLIBÉRATION n° 2017/108

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération 2017/018 du 28 février 2017, demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Taux des primes et risques assurés pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès : 0,16 %
 - Accident de service - maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : 0,71 %
 - Longue maladie - maladie de longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : 1,78 %
 - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption sans franchise : 0,49 %

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- le traitement brut indiciaire (TBI)
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- le supplément familial de traitement (SFT)

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et accompagnera également la collectivité dans toutes ses démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le Centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- ☞ d'accepter les conditions négociées par le Centre de Gestion ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce contrat.

Affiché le 18 Octobre 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-108-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/109

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Signature d'une convention avec l'Etat pour l'installation d'une sirène

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte permettant aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Par ailleurs, un système de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliquée par les préfetures pour déterminer des zones d'alerte prioritaire. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées.

Les sirènes implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1 ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement.

C'est dans ce cadre qu'il a été acté par délibération 2017/017 en date du 28 février l'installation d'une nouvelle sirène sur le pignon ouest du bâtiment des services techniques.

Un besoin complémentaire a été identifié, et l'installation d'une sirène supplémentaire en toiture de l'école des Bourtolets couvrira ce manque. Aussi, après étude d'implantation et validation des contingences techniques de raccordement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

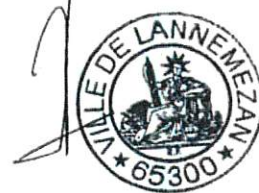
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment la convention et d'en faire appliquer les termes.

Affiché le 18 Octobre 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-109-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017



**Convention conclue entre l'État et la commune de Lannemezan
relative à l'installation et le raccordement d'une sirène étatique au
système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

Entre les soussignés :

L'État, représenté par Madame la préfète du département des Hautes-Pyrénées d'une part,
et

La commune de Lannemezan représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération en date du **XX XX XXXX** du conseil municipal d'autre part,

Visas

- Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7
« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »
- Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°
Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment *« le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »*,
- Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1
« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »
- Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Rappel du contexte

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-109-DE
Date de réception en préfecture : 18/10/2017

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène, objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention porte : sur l'installation et le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, installée sur un bâtiment propriété de la commune de Lannemezan. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :
école – 474, boulevard des Tilleuls - 65300 Lannemezan.
Latitude : 42° 52' 90" N / longitude 0° 21' 01" E

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le maire de Lannemezan restera possible en cas de nécessité.

Conformément au rapport de visite et au devis établis par le prestataire Eiffage, mandaté par le ministère de l'intérieur, à la suite de sa visite sur site du 12/04/2017 (rapport de visite figurant en annexe) où étaient présents un responsable de site, désigné par la commune de propriétaire du bâtiment, et un représentant de la préfeture, le raccordement consiste en :

| Description | Oui * | Non* * |
|--|------------------|-------------------|
| Dépose d'une sirène existante | | * |
| Installation et raccordement d'une nouvelle sirène | * | |
| Raccordement d'une sirène existante | | * |

| | | |
|--|---|---|
| Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique | | * |
| Raccordement d'une armoire électrique existante | * | |
| Installation d'une armoire de commande | * | |

*Cocher la case correspondante

Article 3 - Obligations respectives des parties

3.1. Obligations de la commune de Lannemezan

La commune de Lannemezan, partie à la convention, s'engage, pour la sirène concernée, à :

⑩ assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** de la totalité des équipements composant la sirène. A cette fin, la commune de Lannemezan devra faire le nécessaire pour obtenir un **rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations**.

⑩ assurer les actions de **maintenance de premier niveau** sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 4 de la présente convention.

Les personnels désignés par la commune pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site.

Hors maintenance de premier niveau décrite supra, aucune intervention autre que celle d'Eiffage ne devra être effectuée par les agents de la commune sur ces matériels.

⑩ informer la préfecture (services chargés de la protection et de la sécurité civile) dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'État, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, Eiffage.

⑩ laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'État) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'État (remplacement du boîtier émission réception et de la batterie de l'armoire de commande notamment)

⑩ informer préalablement (au minimum six mois avant la date prévue) la préfecture en cas de :

- projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène ;
- projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.

⑩ informer la préfecture de tout changement de responsable de site relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

3.2. Obligations de l'État

L'État s'engage, pour chacune des sirènes concernées, à :

⑩ communiquer à la commune de Lannemezan partie à la convention, dès sa réception, le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite de site ;

⑩ faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'État à la propriété ;

Accusé de réception en préfecture
n°16502583-20171018-2017-109-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

⑩ assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène ;

⑩ permettre au maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune.

⑩ informer l'autre partie contractante de tout changement de responsable relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

Article 4 : conditions financières

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'État.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune de Lannemezan propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène

Au vu des éléments établis dans les articles 2 à 4 de la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » connectée au SAIP est répartie comme suit :

| | Propriétaire de l'équipement | |
|--|------------------------------|---------|
| | État | Commune |
| Sirène | X | |
| Armoire électrique | X | |
| Armoire de commande | X | |
| Boîtier émission réception | X | |
| Antenne | X | |
| Compteur électrique | | X |
| Raccordement électrique | | X |
| Moyens de déclenchement manuels de la sirène | | X |

Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.

Article 6 - Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'État d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-109-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Article 7 - Conditions de résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

Article 8 - Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Lannemezan, le **XX/XX/XXXX**, en deux exemplaires originaux

La préfète,

Le maire

Liste des annexes à la convention :

- 1) Rapport de visite de la société Eiffage
- 2) Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte
- 3) Procès-verbal de réception des installations
- 4) Description des actions de maintenance de premier niveau assurées par la commune sur les équipements de la sirène

ANNEXE 2

**Liste des personnes à contacter
sur les questions relatives à la sirène d'alerte**

Préfecture des Hautes-Pyrénées :

Jean-Christophe CASTAGNOS
SIDPC
Chef du SIDPC
05.62.56.65.40

Jean José BELTRAN
SIDPC
Chef du Pôle de la Protection Civiles
05.62.56.65.43

pref-saip@hautes-pyrenees.gouv.fr

Commune de Lannemezan :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-109-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Description des actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.

Les actions de maintenance se répartissent entre la maintenance préventive et la maintenance corrective.

Les équipements concernés sont l'antenne, l'armoire de commande, le BER, l'armoire électrique et la sirène.

La maintenance préventive est réalisée annuellement. Les contrôles suivants, principalement visuels, seront réalisés :

- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire de commande, au niveau de l'antenne lorsque celle-ci est visible;
- Alimentation de l'armoire de commande en état de fonctionnement via le réseau électrique ou la batterie;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire de commande;
- Fonctionnement nominal du BER;
- A partir de la troisième année révolue suivant l'installation, vérification de la capacité de la batterie dans l'armoire de commande;
- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire électrique;
- Alimentation de l'armoire électrique en état de fonctionnement via le réseau électrique;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire électrique;
- Protection moteur en état de fonctionnement.

La maintenance corrective consiste en des actions ponctuelles de contrôles, sur les équipements de l'installation, suite à une détection d'anomalies issue d'une action locale ou à distance. Elle vise à avoir un premier niveau d'analyse des anomalies constatées afin d'entreprendre les démarches correctives lorsque l'élément en défaut sera identifié.

Les contrôles se limiteront à ceux dispensés lors de la formation délivrée par EIFFAGE et pourront se faire en collaboration avec la préfecture.

La documentation remise par EIFFAGE lors de la réception du site contient la description précise des matériels installés.

DÉLIBÉRATION n° 2017/110

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Projet de piscine : marque d'intérêt et sollicitation de l'intérêt communautaire

Lors d'une réunion d'information à destination du conseil municipal, le 28 juin dernier, Monsieur le Maire a soumis l'intention de mettre à l'étude la construction d'un équipement aqua ludique neuf. Des esquisses ont été présentées, avec une position pressentie sur le foncier du « CM10 », sur un terrain désormais desservi par le nouveau barreau routier tout récemment aménagé au sud du site.

Un premier chiffrage a été présenté, ainsi qu'un prévisionnel d'exploitation.

La mise à l'étude de cette structure semblait emporter l'aval de tous.

Depuis, la question du devenir de la piscine a été amenée vers l'intercommunalité à l'occasion des réunions des commissions mises en place suite à la dernière fusion, et au sein desquelles sont discutées des compétences et projets souhaités sur le nouveau périmètre. Il ressort de ces débats que la piscine pourrait constituer un équipement structurant à rayonnement intercommunal.

L'aboutissement d'un tel projet devra passer par différentes étapes :

- faisabilité technique, juridique et financière - définition des besoins ;
- choix du portage (immobilier, exploitation), le cas échéant constitution des structures, recherches de financements ;
- Appui à la rédaction de la consultation et au choix des entreprises ;
- avant-projet - projet ;
- autorisations d'urbanisme ;
- construction.

Afin d'engager sans plus attendre les étapes préliminaires, et dans l'objectif d'aboutir dans les meilleurs délais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

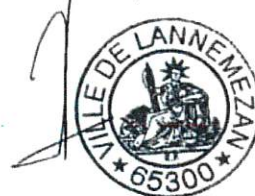
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'acter formellement par délibération la marque d'intérêt de la ville de Lannemezan pour l'étude d'un équipement neuf. La question du devenir du bâtiment actuel de la piscine sera un sujet connexe sur lequel il faudra travailler ;

☞ de solliciter l'intérêt communautaire, et ainsi de confier à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan la maîtrise d'ouvrage de cette opération, à commencer par les études, dans le cadre de sa compétence optionnelle « équipements sportifs, culturels et d'enseignement élémentaire d'intérêt communautaire » pour laquelle l'organe délibérant de l'EPCI est chargé de définir le périmètre d'intervention.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 Octobre 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-110-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/111

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Administration générale : CCPL : Adoption d'une répartition du FPIC

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La CCPL et les communes ont opté pour une répartition dérogatoire au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales à la majorité des 2/3, conformément à l'article L 2336-3 II 1 du CGCT sur la base suivante :

Reversement total de 227 000 € pour l'intercommunalité
Reversement de 286 105 € pour les communes,
soit un reversement total de 513 105 €.

Il a été acté par délibérations 2017/133-1 et 2017/133-2 du 29 juin 2017, par la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan, l'option pour une répartition à la majorité des 2/3 pour les prélèvements et l'option pour une répartition à la majorité des 2/3 pour les reversements.

Par courrier du 6 septembre 2017, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a notifié à la commune de LANNEMEZAN, les montants de son prélèvement et de son reversement :

Montant prélevé : - 14 658 €
Montant reversé : 55 764 €
Solde : 41 106 €

L'inscription du prélèvement est à effectuer au compte 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » en dépenses de fonctionnement.

L'inscription du reversement est à effectuer au compte 73223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » en recettes de fonctionnement.

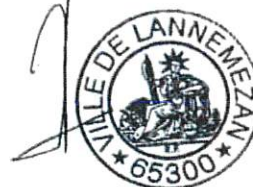
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de valider la répartition telle que présentée, la commune ayant un délai de 2 mois à compter de la notification des montants définitifs du FPIC pour effectuer un recours.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 Octobre 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-111-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/112

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Administration générale : Ouvertures dominicales de commerces pour l'année 2018

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » permet d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an.

La loi stipule que la décision du Maire doit être précédée d'un avis du Conseil Municipal et que la liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le Maire doit en outre, solliciter l'avis conforme de la Communauté de Communes dont la Commune est membre.

Comme suite à la demande de certaines enseignes, après concertation avec la Présidente de l'Association des Commerçants de Lannemezan et vu la délibération 2017/173 de la Communauté de Communes rendant un avis favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

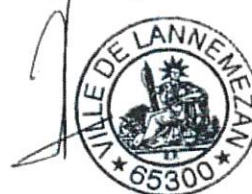
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser les 11 ouvertures dominicales suivantes pour l'ensemble des commerces tout en sachant que les commerces d'alimentation bénéficient déjà d'une autorisation d'ouverture le dimanche matin.

| MOTIF | DATE |
|----------------------|-------------------------|
| SOLDES D'HIVER | 14 janvier |
| | 21 janvier |
| SOLDES D'ETE | 1 ^{er} juillet |
| | 8 juillet |
| RENTREE SCOLAIRE | 26 août |
| | 2 septembre |
| FETES DE FIN D'ANNEE | 2 décembre |
| | 9 décembre |
| | 16 décembre |
| | 23 décembre |
| | 30 décembre |

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 Octobre 2017

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171018-2017-112-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/113

L'an deux mille dix-sept et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX, et Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Culture : Tarifs des spectacles pour l'année 2017 : Pièce de théâtre

Il convient de fixer les tarifs d'entrée pour la pièce de théâtre « La femme du boulanger » de Marcel Pagnol qui aura lieu à la salle des fêtes de Lannemezan le 17 novembre 2017.

Il est proposé :

| CATEGORIES | TARIFS |
|-------------------|--------|
| ADULTE CARRE D'OR | 25 € |
| ADULTE NORMAL | 20 € |
| ENFANT - 18 ANS | 15 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver les tarifs de la pièce de théâtre organisée par le service culturel.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 18 Octobre 2017

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171018-2017-113-DE Date de télétransmission : 18/10/2017 Date de réception préfecture : 18/10/2017 |
|---|





DÉLIBÉRATION n° 2017/133

L'an deux mille dix-sept et le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2017/11 du 20 Novembre 2017

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 20 Novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

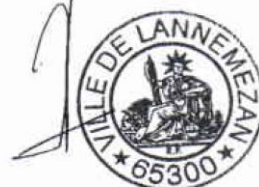
- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2017/11 du Conseil Municipal du 20 Novembre 2017.

Affiché le 28 Décembre 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/134

L'an deux mille dix-sept et le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Finances : Fixation de nouveaux tarifs d'impression - Espace Public Informatique

Les délibérations 2002/147 du 11 octobre 2002 et 2003/015 du 8 Février 2003 ont fixé les tarifs suivants pour les impressions réalisées par les usagers de l'Espace Public Informatique :

- 0,40 € pour l'impression de feuilles A4 en couleur
- 0,15 € pour l'impression de feuilles A4 en noir et blanc
- 1,50 € pour l'impression de 10 feuilles A4 en noir et blanc lors de gros tirages.

Il est proposé :

☞ de réviser ces tarifs comme suit :

- 0,50 € pour l'impression de feuilles A4 en couleur
- 0,20 € pour l'impression de feuilles A4 en noir et blanc
- 2,00 € pour l'impression de 10 feuilles A4 en noir et blanc lors de gros tirages.

☞ d'octroyer la gratuité des impressions pour les demandeurs d'emploi et les étudiants sur présentation d'un justificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la l'unanimité,

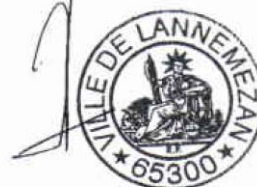
DECIDE

☞ d'accepter les tarifs révisés tels qu'ils sont présentés ;

☞ d'octroyer la gratuité des impressions pour les demandeurs d'emploi et les étudiants sur présentation d'un justificatif.

Affiché le 28 Décembre 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/135

L'an deux mille dix-sept et le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Finances : Budget Communal : Décision Modificative n° 4

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section de Fonctionnement et sur la section d'Investissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La convention constitutive du Conseil Départemental de l'accès au droit des Hautes-Pyrénées a été signée le 12 avril 2013 pour une durée de 6 ans. Il convient donc de verser une participation de 1 000 € au groupement d'intérêt public pour l'exercice 2017.

Cette dépense doit être inscrite à l'article 65738 - Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics, en dépenses de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les remboursements de cotisations effectués par l'assurance statutaire ayant été plus importants que prévu, il convient d'augmenter les crédits inscrits en recettes de fonctionnement sur l'article 6419 - Remboursement rémunération de personnel de 1 000 euros. Cette recette vient supporter la dépense ci-dessus tout en respectant l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Une étude a été faite dans le cadre d'un projet de construction d'un centre aqua ludique sur la Commune de Lannemezan : cette dépense d'un montant de 6 000 € doit être inscrite à l'article 2031 - Frais d'études.

Le progiciel relatif à la gestion de l'Etat civil et Recensement Militaire doit être installé sur un second poste Informatique en hébergement externe de la base de données : il convient donc d'augmenter les crédits budgétaires de 4 000 euros sur l'article 2051 - Concessions, droits similaires.

Au vu des différentes annonces parues dans « La dépêche du Midi » relatives à la révision et la modification du PLU, l'article 202 - Frais de documentation d'urbanisme, numérisation, doit être incrémenté de 2 000 euros.

La totalité des dépenses initialement prévues pour les immobilisations corporelles ne seront pas réalisées d'ici la fin de l'exercice 2017, donc les crédits inscrits à l'article 2188 - Autres immobilisations corporelles, seront diminués de 12 000 euros.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|-----------------|----------------|----------------------------------|------------|-------------|----------------------|
| <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Intitulé</i> | <i>BP</i> | <i>+ /-</i> | <i>Nouveau total</i> |
| 65 | 65738 | Autres organismes publics | 0 | + 1 000,00 | 1 000,00 |
| | | | | | |
| RECETTES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
| <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Intitulé</i> | <i>BP</i> | <i>+ /-</i> | <i>Nouveau total</i> |
| 013 | 6419 | Remb. Rémunérations de personnel | 127 000,00 | + 1 000,00 | 128 000,00 |
| | | | | | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|-----------------|----------------|------------------------------------|------------|-------------|----------------------|
| <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Intitulé</i> | <i>BP</i> | <i>+ /-</i> | <i>Nouveau total</i> |
| 20 | 202 | Frais doc. Urbanisme, numérisation | 51 532,80 | + 2 000,00 | 53 532,80 |
| 20 | 2031 | Frais d'études | 0 | + 6 000,00 | 6 000,00 |
| 20 | 2051 | Concessions, droits similaires | 0 | + 4 000,00 | 4 000,00 |
| 21 | 2188 | Autres immo corporelles | 101 578,85 | -12 000,00 | 89 578,85 |
| | | | | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

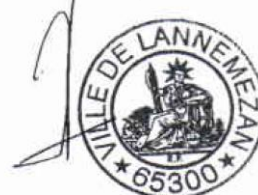
- après en avoir délibéré et à la l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la décision modificative n° 4 telle qu'elle est présentée.

Affiché le 28 Décembre 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/136

L'an deux mille dix-sept et le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Finances : Budget Annexe ASSAINISSEMENT : Décision Modificative n° 2

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section d'Exploitation et sur la section d'Investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin de répondre aux nouvelles obligations édictées par la Police de l'Eau, il convient d'engager les dépenses d'installation de préleveurs d'eaux usées en entrée et sortie de la station d'épuration.

Il convient donc d'augmenter l'article 2313 - Constructions de 6 000 euros.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Afin de financer cette dépense imprévue, il est nécessaire d'augmenter de 6 000 euros le virement de la section d'exploitation (chapitre 021).

DEPENSES D'EXPLOITATION

Enfin, pour équilibrer les inscriptions budgétaires, je vous propose de :

- diminuer de 4 000 euros le chapitre 012 - charges de personnel
- diminuer de 1 000 euros le chapitre 011 - charges à caractère général
- d'augmenter de 6 000 euros le chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

RECETTES D'EXPLOITATION

Au vu du montant réalisé sur les remboursements de maladie du personnel du budget assainissement, il convient d'augmenter de 1 000 euros l'article 64198 - Autres remboursements.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

| DEPENSES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|----------|---------|--------------------------------------|-----------|------------|---------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | BP | + /- | Nouveau total |
| 011 | 6288 | Autres charges | 50 000,00 | - 1 000,00 | 49 000,00 |
| 012 | 6411 | Salaires, appointements, | 71 000,00 | - 2 000,00 | 69 000,00 |
| 012 | 6413 | Primes et gratifications | 15 700,00 | - 1 000,00 | 14 700,00 |
| 012 | 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | 22 000,00 | - 1 000,00 | 21 000,00 |
| 023 | 023 | Virement à la section investissement | 11 775,00 | + 6 000,00 | 17 775,00 |
| | | | | | |
| RECETTES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | BP | + /- | Nouveau total |
| 013 | 64198 | Autres remboursements | 9 000,00 | + 1 000,00 | 10 000,00 |
| | | | | | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|----------|---------|---------------------------------------|-----------|------------|---------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | BP | + /- | Nouveau total |
| 23 | 2313 | Constructions | 19 837,20 | + 6 000,00 | 25 837,20 |
| | | | | | |
| RECETTES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | BP | + /- | Nouveau total |
| 021 | 021 | Virement de la section d'exploitation | 11 775,00 | + 6 000,00 | 17 775,00 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la décision modificative n° 2 telle qu'elle est présentée.

Affiché le 28 Décembre 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/137

L'an deux mille dix-sept et le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Finances : Budget communal et budgets annexes : subventions aux organismes de droit public

La commune de Lannemezan a signé initialement le 9 mars 2010, puis a reconduit le 12 avril 2013, une convention de partenariat avec le groupement d'intérêt public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Hautes-Pyrénées ».

Un des objets de cette structure est la mise en place de consultations juridiques gratuites pour les administrés dans les différentes communes faisant partie du groupement.

Cette convention prévoit dans son annexe financière un apport financier des membres associés. Pour la commune de Lannemezan, cette subvention s'élève à la somme de 1 000 € annuels.

Il convient donc de régulariser cette situation avant la fin de l'exercice. En conséquence, il est proposé le versement de la somme de 1 000 €, telle que prévue dans la convention suscitée.

La dépense est prévue à l'article 65738 - Subvention de fonctionnement, en dépenses de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser M. le Maire, conformément à la convention de partenariat avec le groupement d'intérêt public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Hautes-Pyrénées », à verser la subvention s'élevant à la somme de 1000 €.

Affiché le 28 Décembre 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/138

L'an deux mille dix-sept et le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Avancement de grade - Mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien emploi

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;
- la suppression de l'emploi d'origine

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

Filière Technique
Service Cimetière

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget et au chapitre prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver les avancements de grades tels qu'ils sont présentés.

Affiché le 28 Décembre 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/139

L'an deux mille dix-sept et le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent et suppression de deux emplois permanents

Compte tenu du décès d'un agent, du départ d'un agent en retraite et de la stagiairisation d'un agent en contrat à durée indéterminé à temps complet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est donc proposé :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ouvert à temps complet au service de la voirie, à compter du 1^{er} janvier 2018
- La suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ouvert à temps non complet (17h30/s) au service entretien de la piscine, à compter du 1^{er} janvier 2018
- La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C, au service du pôle ménage, à compter du 1^{er} février 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la création d'un emploi permanent et la suppression de deux emplois permanents telles qu'elles sont présentées.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 28 Décembre 2017



DÉLIBÉRATION n° 2017/140

L'an deux mille dix-sept et le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

TITULAIRES

Filière Technique

Grade : Agent de maîtrise principal

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 7 | 7 |
| Au 01/09/2017 | 8 | 8 |
| Au 01/01/2018 | 9 | 9 |

Grade : Agent de maîtrise

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 5 | 5 |
| Au 01/09/2017 | 5 | 5 |
| Au 01/01/2018 | 4 | 4 |

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|--------------------|
| Au 01/01/2017 | 30 | 30 (dont 2 TNC) |
| Au 01/04/2017 | 29 | 29 (dont 2 TNC) |
| Au 01/09/2017 | 34 | 34 (dont 3 TNC) |
| Au 01/10/2017 | 32 | 32 (dont 3TNC) |
| Au 01/01/2018 | 30 | 30 (dont 2 TNC) |

Grade : Adjoint technique

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|--------------------|
| Au 01/01/2017 | 21 | 21 (dont 1 TNC) |
| Au 01/09/2017 | 14 | 14 |
| Au 01/10/2017 | 13 | 13 |
| Au 01/02/2018 | 14 | 14 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 28 Décembre 2017



DÉLIBÉRATION n° 2017/141

L'an deux mille dix-sept et le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : **Gestion des Ressources Humaines : Emploi d'un collaborateur de cabinet**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

M. le Maire demande de pouvoir inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus au budget de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'autoriser M. le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 28 Décembre 2017



DÉLIBÉRATION n° 2017/142

L'an deux mille dix-sept et le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Développement et cadre de vie : Vente d'une parcelle agricole sur la commune de Recurt

Madame Monique ROUY, exploitante agricole installée à TAJAN, a adressé sa proposition d'acquérir une parcelle dont la ville est propriétaire du fait du legs de Monsieur Louis NAVEILHAN.

Il s'agit de la parcelle D636 située sur la commune de RECURT, d'une contenance de 5678m².

Madame Monique ROUY propose l'achat de cette parcelle au prix de 2 271,20€. Ce prix est conforme aux références communiquées par la chambre d'agriculture et la SAFER. Une évaluation a par ailleurs été demandée aux services des domaines.

Monsieur le Maire propose donc de céder la parcelle D636 au prix de 2 271,2€ à Madame Monique ROUY, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale, et de l'autoriser, ou en son absence autoriser Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente. Les frais de notaire sont portés à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la cession de cette parcelle ne résulte pour la commune que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la l'unanimité,

DECIDE

- ☞ de céder la parcelle D636 au prix de 2 271,2€ à Madame Monique ROUY, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 28 Décembre 2017



DÉLIBÉRATION n° 2017/143

L'an deux mille dix-sept et le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Administration générale : Ouvertures dominicales des concessionnaires automobiles

Les concessionnaires automobiles de la Commune ont sollicité la DIRECCTE pour pouvoir ouvrir leurs portes les dimanches suivants :

- 21 janvier
- 18 mars
- 17 juin
- 16 septembre
- 14 octobre

La dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L 3132-20 et R 3132-16 du Code du Travail. Elle nécessite l'avis du Conseil Municipal de la ville concernée, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des organisations professionnelles syndicales patronales et salariées.

Un arrêté sera ensuite pris par la DIRECCTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 2 abstentions (Stéphanie NOGUES et Françoise ARVEUX),

DECIDE

☞ de donner une suite favorable à la demande des concessionnaires automobiles pour l'année 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 28 Décembre 2017



DÉLIBÉRATION n° 2017/144

L'an deux mille dix-sept et le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Administration générale : Régie marché : tarif électricité

Afin de compléter la délibération du 8 juin 2015 concernant les droits de place, il convient de fixer un tarif « électricité » pour les commerçants du marché.

Il est proposé le tarif de 1€ / jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de fixer un tarif « électricité » pour les commerçants du marché à 1€ par jour.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 28 Décembre 2017



DÉLIBÉRATION n° 2017/145

L'an deux mille dix-sept et le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Urbanisme : Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) : signature de conventions

Les dernières lois d'aménagement du territoire (ALUR et NOTRe) ont eu pour effet de bouleverser le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus recourir aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le code de l'urbanisme et notamment l'article R 410-5 précise qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités. Le service urbanisme de la ville de Lannemezan avait organisé l'année dernière une série de réunions d'informations sur la proposition de conventionnement avec les communes concernées.

Pour satisfaire aux exigences de la réglementation en urbanisme, les communes doivent assurer l'instruction de ces demandes d'urbanisme, les services de l'état n'assurant plus ce service.

D'autre part, la ville de Lannemezan a été sollicitée par la Communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay afin de prendre en charge l'instruction (à l'exception de Tournay qui a confié l'instruction à la Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées).

Monsieur le Maire suggère donc de proposer aux communes d'Artiguemy, Avezac-Prat-Lahitte, Sarlabous , en ce qui concerne notre périmètre communautaire, ainsi qu'aux communes compétentes de la Communauté des Communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay et celles dont le document sera applicable en 2018 à savoir Aubarède, Bordes, Boulin, Cabanac, Calavanté, Castelvieilh, Castéra-Lou, Clarac, Collongues, Dours, Lansac, Laslades, Lespouey, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Pouyastruc, Sabalos, Soréac et Souyeaux d'assurer, grâce à notre service urbanisme, l'instruction des demandes, dans le cadre d'une convention.

La convention est signée pour un an et reconductible tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes susnommées pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 28 Décembre 2017



DÉLIBÉRATION n° 2017/114

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2017/10 du 6 octobre 2017

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

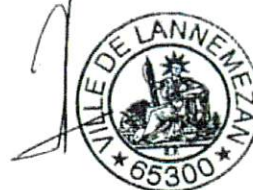
- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 4 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2017/10 du Conseil Municipal du 6 Octobre 2017.

Affiché le 24 Novembre 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/115

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Finances : Budget communal et budgets annexes - Décision Modificative n° 3

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section de Fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La réalisation des dépenses relatives aux charges à caractère général (chapitre 011) étant actuellement d'environ 85 % de la prévision, il est probable que le montant restant disponible ne sera pas totalement consommé d'ici la fin de l'exercice. Il est donc possible de diminuer ce chapitre de 35 017 €.

Le montant des salaires ayant considérablement augmenté, à cause des reclassements, des transferts d'agents entre budgets, du renforcement de certaines équipes suite à des arrêts maladie, il y a lieu d'abonder le chapitre des dépenses sur le personnel (chapitre 012) de 153 000 €.

Un rappel de 2016 de la CAF pour le Contrat Enfance-Jeunesse a permis d'augmenter sensiblement les budgets de la Caisse des Ecoles et du CCAS.

Il est donc ainsi possible, sans impacter financièrement ces budgets, de diminuer la subvention versée par le budget communal de 40 000 € pour la Caisse des Ecoles et 10 000 € pour le CCAS (chapitre 65).

Au chapitre 65 également, il y a lieu après examen de nouvelles demandes de certaines associations d'abonder le chapitre de 2500€, portant le montant à 217 250€.

La répartition du FPIC (courrier de la préfecture du 6 septembre 2017) avec la nouvelle Communauté de Communes a évolué au profit de la Commune de Lannemezan. Un prélèvement de 43 759 € était prévu, à ramener à 14 658 € (article 739223 - chapitre 014).

Sur le même chapitre, il y a lieu d'augmenter l'article 739118, de 85 €, le montant des taxes de séjour ayant été plus élevé que prévu.

Au vu de la baisse du montant perçu pour la taxe d'assainissement sur le budget correspondant, et considérant qu'une hausse de la fiscalité va intervenir cette fin d'exercice, il est proposé de verser à l'article 67441 - Subvention aux SPIC, budgets annexes : 100 893 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant prévisionnel du remboursement des arrêts de maladie du personnel titulaire, déjà en dépassement du montant prévisionnel, peut être augmenté de 15 000 €.

La répartition du FPIC porte la recette à 55 764 € pour une recette prévue, à l'article 72223 de 39 297 €. Il y a donc lieu d'abonder cette recette de : 16 467 €.

Au vu du mail de Monsieur POMMIER de la DGFIP des Hautes-Pyrénées, il convient d'effectuer des ajustements concernant la TASCOM, les IFER, et les produits de la Taxe d'habitation :

- Pour la TASCOM, il y a une régularisation positive de 59 674 € (chapitre 73 - article 73113).
- Pour l'IFER, il y a une régularisation positive de 99 206 € (chapitre 73 - article 73114).
- Pour la taxe d'habitation, il y a une légère baisse des bases qui génère une baisse de produits de 50 987 € (chapitre 73 - article 73111).

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|----------|---------|---------------------------------|-----------|-----------|---------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | BP | + /- | Nouveau total |
| 011 | 60612 | Energie-électricité | 392 720 | -38 017 | 354 703 |
| 012 | 64111 | Rémunération principale | 2 500 000 | + 107 380 | 2 607 380 |
| 012 | 64131 | Rémunération | 191 420 | + 30 000 | 221 420 |
| 012 | 6451 | Cotisations URSSAF | 470 400 | + 15 000 | 485 400 |
| 012 | 6488 | Autres charges | 0 | + 620 | 620 |
| 65 | 657361 | Caisse des écoles | 932 000 | - 40 000 | 892 000 |
| 65 | 657362 | CCAS | 485 000 | - 10 000 | 475 000 |
| 65 | 6574 | Subv fonct organ droit privé | 214 750 | + 2 500 | 217 250 |
| 014 | 739223 | Fds péréq ress com | 43 759 | - 29 101 | 14 658 |
| 014 | 739118 | Autres revers fisc | 336 | + 85 | 421 |
| 67 | 67441 | Subv. aux SPIC, budgets annexes | 73 500 | + 100 893 | 174 393 |
| | | | | | |
| RECETTES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | BP | + /- | Nouveau total |
| 013 | 6419 | Remb rémunération personnel | 112 000 | + 15 000 | 127 000 |
| 73 | 73111 | Taxe foncières et d'habitation | 5 565 912 | - 50 987 | 5 514 925 |
| 73 | 73113 | Taxe surfaces commerciales | 95 392 | + 59 674 | 155 066 |
| 73 | 73114 | Imposit° Forfait. Entp. Réseau | 253 096 | + 99 206 | 352 302 |
| 73 | 73223 | FPIC | 39 297 | + 16 467 | 55 764 |

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171124-2017-115-DE
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

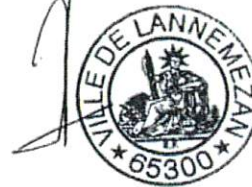
- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 4 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée.

Affiché le 24 Novembre 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/116

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUJAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Finances : Budget communal et budgets annexes - Subvention au budget annexe Assainissement

La réglementation en vigueur, la nécessité d'entretien de la station d'épuration, l'entretien et l'extension des réseaux et la baisse globale de la consommation imposent des coûts financiers importants qu'il faudrait répercuter intégralement sur le prix du m3 d'eau usée traitée.

Le Conseil Municipal a validé le 13 avril dernier par délibération 2017/048, une augmentation du m3 d'eau usée traitée, en passant de 1,72 € à 1,89 € pour les usagers, et le 6 octobre par délibération 2017/102, une seconde augmentation à compter de 1^{er} janvier 2018, passant le m3 d'eau usée traitée à 2,29 €.

Néanmoins, celle-ci ne couvre pas les frais engendrés pour les raisons évoquées ci-dessus.

Afin de ne pas trop impacter les usagers, déjà tributaires de nombreuses charges financières, il y a lieu de maîtriser au mieux cette augmentation.

Aussi, et conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de verser une nouvelle subvention d'un montant de 100 893 € du budget général au budget assainissement.

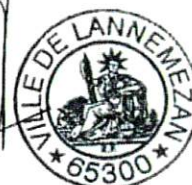
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de verser une nouvelle subvention d'un montant de 100 893 € du budget général au budget assainissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Novembre 2017.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171124-2017-116-DE Date de télétransmission : 24/11/2017 Date de réception préfecture : 24/11/2017 |
|---|

DÉLIBÉRATION n° 2017/117

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Finances : Budget communal et budgets annexes : Subventions aux associations

Suite à la délibération 2017/056 du 13 avril dernier, attribuant une subvention aux différentes associations de la ville, il convient de prendre une délibération modificative pour quatre d'entre elles :

| Associations | Montant alloué en avril 2017 | Montant à allouer en novembre 2017 | Total |
|--|------------------------------|------------------------------------|--------|
| Augmentation | | | |
| Animation sur le balcon de Lannemezzan | 0 € | + 2500 € | 2500 € |
| Fiest'anim Lannemezzan | 500 € | + 500 € | 1000 € |
| Les mercredis du ski | 4500 € | + 500 € | 5000 € |
| Diminution | | | |
| Les amis de Tondela | 2000 € | - 1000€ | 1000 € |

Membre d'une association, Mme Isabelle ORTE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de modifier le montant des subventions accordées à quatre associations comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 24 Novembre 2017.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171124-2017-117-DE Date de télétransmission : 24/11/2017 Date de réception préfecture : 24/11/2017 |
|---|



DÉLIBÉRATION n° 2017/118

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Finances : Budget Assainissement - Décision Modificative n° 1

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section de Fonctionnement :

La baisse de la redevance d'assainissement pour l'année 2017 a un impact financier sur nos recettes de fonctionnement.

Dans cette optique, le conseil municipal du 06 octobre (délibération n° 2017/102) a délibéré pour une augmentation de cette redevance pour l'année 2018.

Afin de pallier à cette diminution, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires de la subvention communale, à savoir 100 893 € sur l'article 774.

Pour régulariser les crédits budgétaires inscrits pour la taxe d'assainissement, il convient de diminuer de 87 000 € l'article 70611.

En dépenses de fonctionnement, au vu des transferts entre budgets de certains agents et d'un départ en retraite, le chapitre 012 peut être diminué de 37 000 €, le ramenant ainsi à 123 000 €.

La station devant faire face à des équipements vieillissants qui demandent beaucoup plus d'entretien, et de réparations, il est donc nécessaire de régulariser toutes les charges à caractère général :

- augmenter l'article 6062 - Produits de traitement : + 5 000 €
- augmenter l'article 6063 - Fournitures d'entretien : + 2 000 €
- augmenter l'article 61521 - Entretien de bâtiments : + 30 893 €
- augmenter l'article 61558 - Autres biens mobiliers : + 5 000 €
- augmenter l'article 6288 - Autres : + 8 000 €

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|-----------------------------|---|-----------|-------------|----------------------|
| <i>Chapitre Article</i> | <i>Intitulé</i> | <i>BP</i> | <i>+ /-</i> | <i>Nouveau total</i> |
| 011 / 6062 | Produits de traitement | 15 000 | + 5 000 | 20 000 |
| 011 / 6063 | Fourniture d'entretien et de petit équipement | 2 000 | + 2 000 | 4 000 |
| 011 / 61521 | Entretien réparation bâtiments publics | 39 000 | + 30 893 | 69 893 |
| 011 / 61558 | Autres biens mobiliers | 15 000 | + 5 000 | 20 000 |
| 011 / 6288 | Autres | 42 000 | + 8 000 | 50 000 |
| 012/6336 | Cotis au centre national | 2 000 | - 500 | 1 500 |
| 012/6411 | Salaires, appointements | 96 000 | - 25 000 | 71 000 |
| 012/6413 | Primes et gratifications | 19 000 | - 3 300 | 15 700 |
| 012/6451 | Cotisations à l'URSSAF | 14 012 | - 3 200 | 10 812 |
| 012/6453 | Cotis caisses retraite | 27 000 | - 5 000 | 22 000 |
| RECETTES | TOTAL DE LA SECTION | | | |
| <i>Article</i> | <i>Intitulé</i> | <i>BP</i> | <i>+ /-</i> | <i>Nouveau total</i> |
| 70611 | Redev assainissement collectif | 790 000 | - 87 000 | 703 000 |
| 774 | Subventions exceptionnelles | 42 000 | + 100 893 | 142 893 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée.

Affiché le 24 Novembre 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171124-2017-118-DE
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/119

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Budget Assainissement - Demande de subvention pour la campagne de recherche de micropolluants au niveau de la station d'épuration pour l'année 2018

La commune de Lannemezan a été soumise à une campagne initiale de recherche de micropolluants dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 octobre 2011. Celle-ci a été réalisée entre 2012 et 2015 et il n'a pas été mis en évidence en quantité significative de micropolluants faisant partie de la liste de substances recherchées pendant cette période. Sur la base des résultats de cette première campagne, la commune n'est pas soumise à un diagnostic vers l'amont pour la recherche des sources de pollution.

Cependant, l'arrêté préfectoral complémentaire n°65-2017-01-30-008 du 30 janvier 2017 oblige à une nouvelle campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau au cours de l'année 2018, répartie en 6 analyses sur les eaux brutes et sur les eaux traitées de notre station. La recherche devra se faire sur 96 molécules (solvants, pesticides, PCBs, métaux lourds, ...).

Ces opérations seront exécutées par un laboratoire extérieur agréé qui procédera aux prélèvements, au transport des échantillons et aux analyses, suivis d'un compte-rendu. De plus, un rapport de synthèse sera établi par ce prestataire à la fin de la campagne.

Après consultation de plusieurs laboratoires, l'offre d'ALPA CHIMIE a été retenue, pour un coût hors taxes de 13 990€.

L'agence de l'eau Adour Garonne peut participer à hauteur de 50 % au financement de cette campagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

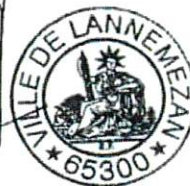
DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide, pour un montant de 6995 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 24 Novembre 2017.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171124-2017-119-DE Date de télétransmission : 24/11/2017 Date de réception préfecture : 24/11/2017 |
|---|



DÉLIBÉRATION n° 2017/120

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Création d'un emploi - Agent contractuel

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, les besoins du service justifient la création d'un emploi à temps complet au service des espaces verts, Monsieur le Maire propose de créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

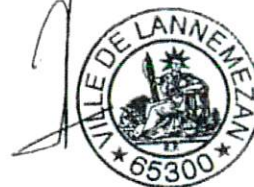
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ de valider la création d'un emploi d'agent contractuel telle qu'elle est présentée.

Affiché le 24 Novembre 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/121

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTÉ à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière Technique - Non titulaire

Grade : Adjoint technique

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|----------------|
| Au 01/01/2017 | 1 | 1 |
| Au 01/04/2017 | 2 | 2 |
| Au 02/09/2017 | 3 | 3 |
| Au 01/01/2018 | 4 | 4 |

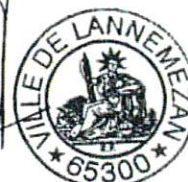
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Novembre 2017.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171124-2017-121-DE Date de télétransmission : 24/11/2017 Date de réception préfecture : 24/11/2017 |
|---|

DÉLIBÉRATION n° 2017/122

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Développement et cadre de vie : Vente d'une parcelle à SNCF RESEAU

Par délibération 2017/097, Monsieur le Maire était autorisé à signer une convention tripartite (COMMUNE - SNCF RESEAU - VALERIAN). Il s'agissait d'autoriser un stockage sur une parcelle communale située sur le site du CM10. Cette solution avait été soumise aux services de l'Etat.

Depuis, de nouveaux échanges sont intervenus, notamment avec la DREAL qui a émis des réserves quant à la possibilité de pouvoir stocker à court terme les terres sans avoir au préalable investigué plus en détail la présence d'une zone humide.

Par ailleurs, la réglementation exige que le stockage intervienne « sur site ». Or même si les terres dans la solution qui était actée restaient sur le site du CM10, l'administration considère que le site est l'emprise appartenant strictement à SNCF RESEAU et non plus le périmètre du CM10 pris dans sa totalité.

Fort de ces nouveaux paramètres, et après étude de nouvelles solutions en concertation avec SNCF RESEAU et les services de l'Etat, il est possible de mettre en œuvre l'accord suivant :

- céder à SNCF RESEAU une parcelle qui ne présente aucun enjeu du point de vue environnemental. En devenant propriétaire de l'emprise, SNCF RESEAU étend son site et peut donc stocker la terre, soit 35 000m³, sous la forme d'un merlon de 10m de haut ;
- la parcelle, issue de la division de la parcelle F723 sera d'une contenance d'environ 7000m², à confirmer par document d'arpentage (cf. schéma joint). Elle est cédée au prix de 15€ HT par m². Il convient d'appliquer à ce prix la TVA ;
- une demande d'évaluation a été adressée à France Domaine. Le prix négocié est conforme au prix pratiqué sur les terrains à bâtir issus du CM10.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ - d'annuler la délibération 2017/097

↳ - d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente.

L'acte pourra indifféremment être confié à un notaire ou prendre la forme administrative.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21 Novembre 2017.

Localisation schématique de la parcelle



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171121-2017-122-DE
Date de télétransmission : 21/11/2017
Date de réception préfecture : 21/11/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/123

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Développement et cadre de vie : Signature d'une convention de servitude avec RTE

Dans le cadre d'un programme de renforcement et d'enfouissement de son réseau, RTE programme la création d'une liaison enterrée entre Lannemezan et Cazarilh.

Cette ligne partira du poste source (secteur gare) en direction de la route d'Auch, en empruntant la rue de l'Hippodrome. L'ouvrage devra franchir le canal de la Neste. Des contraintes techniques imposent que le franchissement du canal se fasse par fonçage (sous le canal). La réalisation de ce fonçage n'est possible qu'en faisant passer les lignes sur des terrains du CM10 appartenant à la commune. Il s'agit de deux lignes en parallèle. La largeur impactée par ce passage sera de 11 mètres depuis l'accotement, sur lesquels aucune construction ne sera possible. L'aménagement de franchissements sera autorisé. Aussi, la parcelle ne se trouve pas enclavée et garde sur le reste de son emprise sa constructibilité.

Une compensation financière est prévue par RTE, d'un montant de 1382€.

Afin de permettre cet aménagement par RTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

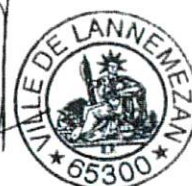
DECIDE

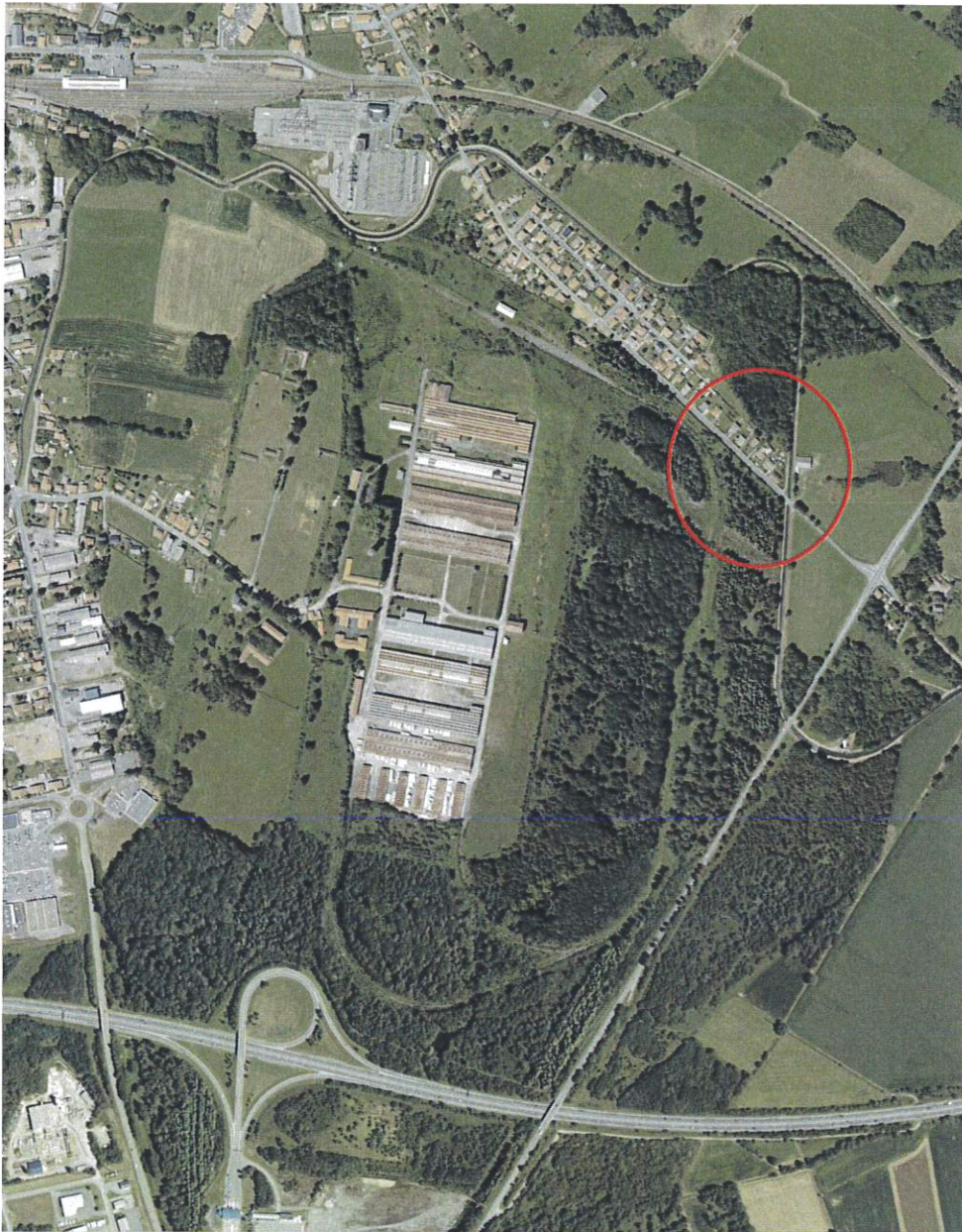
☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à l'instauration d'une servitude.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 21 Novembre 2017.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171121-2017-123-DE Date de télétransmission : 21/11/2017 Date de réception préfecture : 21/11/2017 |
|---|







RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT

**LIAISON SOUTERRAINE
A 2 CIRCUITS 63 000 (90 000)volts
GOURDAN - LANNEMEZAN**

**PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1/2500)**

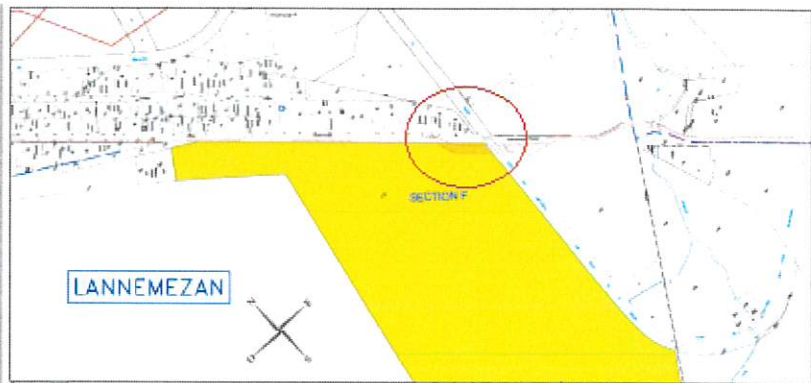
DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES (65)
COMMUNE DE LANNEMEZAN

Section F Parcelle n°712

Legende
Bande de propriété de la Société Anonyme de Travaux
n° 100 000 000 000

Service des Travaux de Transport
Centre Développement et Exploitation de Transport
105 Chemin des Courbes - BP 11279
37000 TOURNAI - FRANCE
Tél. 02 54 68 00 00 - Fax 02 54 68 00 00
Site : www.stt-transport.com

Le plan de parcelles est établi
à partir des données cadastrales
et des données géométriques
des ouvrages de transport.
Il est établi à l'échelle de 1/2500.
Tous droits réservés. Toute réimpression
sans autorisation est formellement interdite.



Echelle 1/2500

Cet extrait de plan parcellaire
est établi en vertu de la loi
n° 100 000 000 000 du 10 mai 2000
relative à la création de la Société
Anonyme de Travaux de Transport
à l'échelle de 1/2500.
Tous droits réservés. Toute réimpression
sans autorisation est formellement interdite.



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171121-2017-123-DE
Date de télétransmission : 21/11/2017
Date de réception préfecture : 21/11/2017

CONVENTION Csal 08
(création de la double liaison souterraine à 63 000 (90 000) Volts GOURDAN - LANNEMEZAN)

Commune : LANNEMEZAN
 Département : HAUTE-PYRENEES
 Double liaison électrique souterraine à 63 000 (90 000) Volts GOURDAN - LANNEMEZAN

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini - TSA 41 000 - 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX,

Représentée par Monsieur TASSY Jacques, Chef du Service Concertation Environnement Tiers, faisant élection de domicile à RTE - Centre Développement Ingénierie Toulouse, 82, chemin des Courses - BP 13731 - 31037 TOULOUSE CEDEX 1 dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommé "RTE".

d'une part,

et

COMMUNE DE LANNEMEZAN (Propriétaire) demeurant à Mairie - 65300 LANNEMEZAN
 Représentée par Monsieur le Maire Bernard PLANO,
 Mairie - 65300 LANNEMEZAN

agissant en qualité de propriétaire désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent

| Commune | | Sections | Numéro Parcelle | Lieux-Dits | Nature des Cultures |
|------------|------------|----------|-----------------|------------|---------------------|
| Code Insee | Nom | | | | |
| 65258 | LANNEMEZAN | F | 712 | L'ARSENAL | Friche |

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement:

- exploitée par lui-même ;
ou
- exploitée par,
habitant à,
ou
- non exploitée.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la double liaison souterraine à 63 000 (90 000) Volts GOURDAN - LANNEMEZAN sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à RTE, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure, dans une bande de 11 mètres de large, la double liaison électrique souterraine et tous ses accessoires sur une longueur totale d'environ 75 (soixante-quinze) mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètres) ;
- 2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée 2 liaisons de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3° Etablir en limite de la propriété des bornes de repérage ;
- 4° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries à l'ouvrage ;

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre à ne faire aucune construction dans une bande de 11 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes (cf. Protocole agricole : pas de plantations de + de 2,70 m à maturité) ou façon culturale dépassant 0,80 mètres de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1^{er} les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 3 mètres de l'ouvrage ;

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire (ex : utilisation d'engin de levage, réalisation de terrassement, implantation de pieux, ...), sur son terrain, à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique », le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1 et 2, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire, qui accepte, une indemnité de MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DEUX EUROS (1382.00 €).

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de l'installation, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage, (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu de l'alinéa précédent) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, calculée sur la base du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison électrique faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part. En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention sera réitérée par acte authentique par devant Maître notaire à , les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la double liaison citée à l'article 1^{er} ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la liaison électrique ne seront pas inscrites au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ces cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de tout autre qui pourrait lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Fait à, le.....
en quatre exemplaires

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171121-2017-123-DE
Date de télétransmission : 21/11/2017
Date de réception préfecture : 21/11/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/124

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Développement et cadre de vie - Mise à disposition des ZAE : signature du procès-verbal

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a renforcé l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) par l'accroissement de leurs compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique.

Elle prévoit la mise à disposition obligatoire des zones d'activités par les Communes vers leur EPCI de rattachement.

La signature d'un procès-verbal doit ainsi intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan avant le 31 décembre 2017, et doit être précédée de délibérations concordantes des organes délibérants respectifs.

Il n'existe aucune définition d'une zone d'activités. Néanmoins, les caractéristiques suivantes sont prises en compte :

- la vocation économique de la zone, mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- la superficie et la cohérence d'ensemble de la zone ;
- le regroupement de plusieurs établissements/entreprises ;
- la notion d'opération publique d'aménagement ;
- la traduction d'une volonté publique (passée, actuelle ou future) d'un développement économique coordonné.

Sur la base de ces critères, il convient de considérer les lotissements industriels Peyrehitte 1, 2 et 3 comme étant des ZAE soumises à mise à disposition (schéma de localisation ci-dessous).

La loi prévoit que le transfert implique une mise à disposition, sans transfert obligatoire de propriété. L'EPCI est chargé de promouvoir la zone pour de nouvelles implantations et assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement futures. Les ventes foncières sont conclues par la commune, propriétaire du sol, qui perçoit le produit des cessions.

Concernant les zones Peyrehitte 1 à 3, les aménagements étant déjà réalisés, la Communauté de Communes n'aura pas à court terme de travaux majeurs à prévoir, sauf au fur et à mesure des installations pour permettre l'amenée des viabilités en limite de propriété.

Le Procès-Verbal de transfert joint à cette note dresse la liste des lots disponibles et pouvant être proposés par la Communauté de Communes auprès d'acteurs économiques dans l'exercice de sa compétence.

Afin de respecter les obligations qui nous sont données par la loi NOTRe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Madame la première adjointe à signer le procès-verbal de mise à disposition (projet joint).

Affiché le 21 Novembre 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



SCHEMA DE LOCALISATION DES LOTISSEMENTS INDUSTRIELS



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171124-2017-124-DE
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE
LANNEMEZAN DE BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PLATEAU DE LANNEMEZAN**

ENTRE

la COMMUNE DE LANNEMEZAN (N° SIREN : 216 502 583) (Hautes-Pyrénées) adresse du siège Hôtel de Ville, 1 place de la République, 65300 LANNEMEZAN :

Représentée par Madame Gisèle ROUILLON, 1^{er} adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité, en vertu des délibérations n° 2017/XXX du Conseil Municipal du 20 novembre 2017, dont un extrait certifié conforme demeure ci-annexé (cf annexe n° 1).

ET

la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN (N° SIREN : 246 500 797) (par abréviation CCPL) adresse du siège 1 place de la République, 65300 LANNEMEZAN

Représentée par Monsieur Bernard PLANO, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN (CCPL), agissant au nom et pour le compte de cette dernière, en vertu de la délibération n° 2017/XXX du Conseil Communautaire en date du XX XX 2017.

Extrait certifié conforme demeure ci-annexé (cf annexe n° 2)

PREAMBULE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Accusé de réception en préfecture
065 316502583-20171124-2017-124-DE
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes les zones d'activités identifiées sur le territoire de la Commune de Lannemezan et aménagées par celle-ci, nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique.

Article 2 : Conditions de la mise à disposition :

Le transfert des zones d'activité est effectué sur le principe de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements.

Article 3 : Zones d'activités mises à disposition

I. Lotissement industriel Peyrehitte 1 (plan et dernier modificatif de lotissement en annexe 3)

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

- Désignation du propriétaire : Commune de Lannemezan
- Date du dernier modificatif de lotissement : le 20 avril 2012 (annexe numérique)
- Avant aménagement, référence cadastrale et adresse :

| Référence parcellaire | Surface | Adresse |
|-----------------------|-----------------------|------------|
| G 955 | 250430 m ² | Peyrehitte |

Lotissement industriel aménagé par la commune de Lannemezan.

Certificat d'achèvement des travaux délivré par le Maire de Lannemezan 20 avril 2012, autorisant également la vente des lots.

56 lots à l'issue d'un septième permis d'aménager modificatif.

| N° LOT | Surface en m ² | Références parcellaires | Propriétaire | Observation |
|--------|---------------------------|--------------------------|----------------|---|
| 1 | 42016 | G 958 | SCI SNL | |
| 3 | 5629 | G 970 | SCI PEYREHITTE | |
| 4 | 1257 | G987 | SCI PEYREHITTE | |
| 7 | 1863 | G 1054 | SCI PEYREHITTE | |
| 8 | 18419 | G 1060 | SCI JNT | |
| 9 | 9196 | G 1061 | SCI JNT | |
| 15 | 14187 | G 1091 | ESL | |
| 16 | 202 | G 1092 | ESL | |
| 17 | 3002 | G 1079 | BOOSTEC | |
| 19 | 2500 | G 1124 | CASSAGNE | |
| 20 | 2512 | G 1125 | CASSAGNE | |
| 21 | 5000 | G 1116 | SCI ALAYA | |
| 22 | 6000 | G 1117 | BOUBEE | |
| 24 | 575 | G 1126 | SCI PYRITE 1 | |
| 30* | 3044 | G 1204 | COMMUNE | Zone non aedificandi en lisière d'autoroute |
| 31 | 7889 | G 1218 | LAFFORGUE | |
| 32 | 3055 | G 1189 | LAFFORGUE | |
| 33 | 4677 | G 1197 | TCB | |
| 34 | 2101 | G 1196 | SCI CAP PASSI | |
| 36 | 6193 | G 1190, G 1193 et G 1195 | ESL | |
| 43 | 4000 | G 1221 et G 1220 | | |

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171124-2017-124-DE
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception en préfecture : 24/11/2017

| | | | | |
|-----|------|--------------------------|--------------------------------------|--|
| 44 | 1589 | G 1222 et G1227 | COMMUNE | Terrain grevé par le passage des lignes HTA RTE |
| 45 | 620 | G 1223 | JNT | |
| 46 | 5605 | G 1080, G 1224 et G 1238 | JNT | |
| 47 | 3261 | G 1225 | Commune | Lot enclavé à rattacher à la propriété SOCABAT (délibération n°2012/097) |
| 48 | 8150 | G 1241 et G 1242 | BRIMENCE | |
| 49* | 8556 | G1205, G 1229 et G 1237 | COMMUNE | Terrain à bâtir |
| 50 | 5659 | G 1231 | SCI PYRITE 1 | |
| 51 | 6266 | G1230 | SCI PYRITE 1 | |
| 52 | 225 | G 1260 | HYERES VICTORIA INVESTISSEMENT | |
| 53 | 665 | G 1235 et G 1261 | HYERES VICTORIA INVESTISSEMENT | |
| 54 | 399 | G 1258 | SCI 2 BLS | |
| 55 | 1212 | G 1234 et G 1259 | SCI 2 BLS | |
| 56 | 185 | G 1257 | SFR | |

*Lots commercialisables

Les travaux de viabilisation sont achevés. Pas de travaux à prévoir, sauf ponctuellement pour amener les réseaux en limite de propriété en cas de redivisions de lots.

II. Lotissement industriel Peyrehitte 2 (plan et dernier modificatif de lotissement en annexe 4)

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

- Désignation du propriétaire : Commune de Lannemezan
- Date du dernier modificatif de lotissement : 17 novembre 2014 (annexe numérique)
- Avant aménagement, références cadastrales et adresse :

| Référence parcellaire | Surface | Adresse |
|-----------------------|----------------------|------------|
| G 962 | 28340 m ² | Peyrehitte |
| G 964 | 341 m ² | Peyrehitte |

Lotissement industriel aménagé par la commune de Lannemezan. Certificat d'achèvement des travaux délivré par le Maire de Lannemezan le 13 novembre 2014, autorisant également la vente des lots.

24 lots à l'issue d'un seul permis d'aménager modificatif

| N° LOT | Surface en m ² | Références parcellaires | Propriétaire | Observation |
|--------|---------------------------|-------------------------|------------------|---------------------|
| 4 | 3003 | G 1009 | SCI LA POUTGE | |
| 5 | 391 | G 1014 | SCI 4J | |
| 6 | 863 | G 1015 et G 1016 | SCI 4J | |
| 7 | 215 | G 1017 | SCI 4J | |
| 8 | 1000 | G 1018 | SCI LA POUTGE | |
| 9 | 2000 | G 1019 | MAC PNEU | |
| 11 | 1095 | G 1023 | ETS MARTINE | |
| 12 | 1089 | G 1024 | RESILIENCE | |
| 13 | 4323 | G 989 | COMMUNE | Hôtel d'entreprises |
| 14 | 3249 | G 1066 | GREEN VAL | |
| 15 | 6766 | G 1067 | GREEN VAL | |
| 16 | 962 | G 1251 | SCI MANINE | |
| 20 | 594 | G 1254 | SCI MANINE | |
| 23 | 953 | G 1252 et G 1300 | FERTIN | |
| 24 | 1267 | G 1253 et G 1301 | FERTIN | |

Tableau des lots restant propriété de la commune

III. Lotissement industriel Peyrehitte 3 (plan et dernier modificatif de lotissement en annexe 5)

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

- Désignation du propriétaire : Commune de Lannemezan
- Date du dernier modificatif de lotissement : 17 février 2016
- Avant aménagement, références cadastrales et adresse :

| Référence parcellaire | Surface | Adresse |
|-----------------------|----------------------|------------|
| G 927 | 998 m ² | Peyrehitte |
| G 929 | 201 m ² | Peyrehitte |
| G 931 | 675 m ² | Peyrehitte |
| G 935 | 696 m ² | Peyrehitte |
| G 1161 | 5330 m ² | Peyrehitte |
| G 1163 | 847 m ² | Peyrehitte |
| G 1165 | 6947 m ² | Peyrehitte |
| G 1169 | 1363 m ² | Peyrehitte |
| G 1329 | 30618 m ² | Peyrehitte |
| G 1330 | 20051 m ² | Peyrehitte |
| G 1331 | 6302 m ² | Peyrehitte |
| G 1332 | 2523 m ² | Peyrehitte |
| G 1333 | 2470 m ² | Peyrehitte |
| G 1334 | 31 m ² | Peyrehitte |
| G 1335 | 930 m ² | Peyrehitte |
| G 1174 | 63 m ² | Peyrehitte |
| G 1336 | 2306 m ² | Peyrehitte |
| G 1337 | 3769 m ² | Peyrehitte |
| G 1338 | 2000 m ² | Peyrehitte |
| G 1339 | 277 m ² | Peyrehitte |
| G 1181 | 153 m ² | Peyrehitte |
| G 1184 | 45 m ² | Peyrehitte |

Lotissement industriel aménagé par la commune de Lannemezan.
Certificat d'achèvement des travaux restant à effectuer (la pose de l'éclairage public n'est pas encore réalisée).

Aménagé par la commune de Lannemezan.
065-216502583-20171124-2017-124-DE
Date de récépissé : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017

7 lots à l'issue d'un premier permis d'aménager modificatif.

| N° LOT | Surface en m² | Références parcellaires | Propriétaire | Observation |
|--------|---------------|--|--------------|---|
| 1 | 2000 | G 1338 | Commune | SCI JM / JR |
| 2* | 3769 | G 1337 | Commune | Destiné vente et construction |
| 3 | 5706 | G 1333, G 1335 et G 1336 | Commune | Lot neutralisé : protection environnementale de la SAVE |
| 4 | 2554 | G 1332 et G 1334 | Commune | Lot proposé en option pour le Pôle Pyrénées Santé |
| 5 | 6302 | G 1331 | Commune | AH INVEST |
| 6 | 20051 | G 1330 | Commune | Lot neutralisé : protection de vestiges archéologiques |
| 7* | 52342 | G 927, G 929, G 931, G 935, G 1161, G 1163, G 1165 et G 1329 | Commune | Destiné vente et construction |

*Lots commercialisables

DÉLIBÉRATION n° 2017/125

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Développement et cadre de vie : Vidéo protection : demande d'audit

La surveillance de la voie publique peut être motivée par plusieurs objectifs. A Lannemezan, le déploiement d'un dispositif de vidéo-surveillance pourrait notamment viser la protection des bâtiments et installations publics et leurs abords ainsi que la protection des abords immédiats des commerces.

D'autres objectifs peuvent être poursuivis, que la loi détaille : sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, régulation des flux de transport, constatation des infractions aux règles de la circulation, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, prévention des risques naturels ou technologiques, secours aux personnes et défense contre l'incendie, prévention d'actes de terrorisme...

Vu la diversité des champs couverts par la vidéo protection, et afin de juger du bienfondé de la démarche et de cibler les sites qui seraient en priorité couverts, la gendarmerie via son référent sûreté se propose d'accompagner la commune dans la définition des enjeux et priorités, et de proposer le déploiement le plus adapté d'un parc de caméras. Ce dossier a été évoqué au CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) qui s'est réuni le 2 octobre dernier. Les prochaines réunions du CLSPD seront l'occasion de partager avec nos partenaires les conclusions du travail de réflexion qui s'engage.

Cet « audit » sera la première phase d'un processus réglementaire et décisionnel encadré.

Afin de lancer cette réflexion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

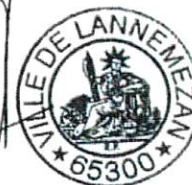
DECIDE

☞ de confirmer à la gendarmerie la volonté de la commune d'initier l'étude proposée gracieusement.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 24 Novembre 2017.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171124-2017-125-DE Date de télétransmission : 24/11/2017 Date de réception préfecture : 24/11/2017 |
|---|



DÉLIBÉRATION n° 2017/126

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Administration générale : Approbation des statuts de la communauté des communes

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-09-018 portant modification de l'arrêté n°65-2016-07-01-016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Baronnie, de Neste Baronnie et du Plateau de Lannemezan et des Baises,

Vu la délibération n°2017/165 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL),

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes en date du 28 septembre 2017 invitant les communes à statuer sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois,

Président de la communauté des communes, Bernard PLANO ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

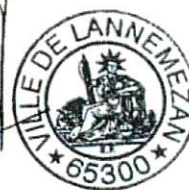
DECIDE

☞ d'approuver la modification des statuts et la définition des compétences de la CCPL telles que votées par le conseil communautaire par délibération n°2017/165 en date du 25 septembre 2017 (délibération jointe),

☞ de notifier cette délibération aux services préfectoraux et à la Communauté de Communes.

Affiché le 21 Novembre 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171121-2017-126-DE Date de télétransmission : 21/11/2017 Date de réception préfecture : 21/11/2017 |
|---|



Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 56
- présents suppléants : 2
- procurations : 12
- absents : 12
- votants : 68
- abstentions : 2

DÉLIBÉRATION n° 2017/165

L'an deux mille dix-sept et le 25 septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO en la salle des mariages de Lannemezan. Madame Céline CASSAGNEAU a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Jean-Louis FOGGIATO, Hervé CARRERE, Michel PUECH, Henri FORGUÉS, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Éric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg le RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Stéphanie NOGUES, Jean-Louis VIAU, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Joelle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Françoise PIQUE.

Présents suppléants : Christophe SABATHIER (remplace Dominique DEMIMUID), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE),

Titulaires ayant donné procuration : Monsieur Maurice LOUDET à Monsieur Jean-Louis FOGGIATO, Madame Fabienne ROYO à Madame Monique KATZ, Monsieur Jacques LAUREYS à Monsieur Alain DUCASSE, Monsieur André QUINON à Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre BAZERQUE à Monsieur Jean-Marie DUTHU, Monsieur Jean-Manuel CAMACHO à Madame Nicole MARQUIE, Monsieur Philippe LACOSTE à Madame Stéphanie NOGUES, Monsieur Michel SICARD à Madame Elisabeth DUCUING, Monsieur Guy RAYNAL à Monsieur Joël DEVAUD, Monsieur Gerard SABATHIE à Monsieur Alain MAILLE, Madame Stéphanie LAGLEYZE à Madame Gisèle ROUILLON, Monsieur Laurent LAGES à Monsieur Hervé CARRERE.

Absents : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Patrick DARRE, Catherine CORREGE, Elie FOURCADE, Jean-Pierre DUTHU, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Joëlle PEYRO, Claude GAYE, Didier FAVARO

Objet : Modification des statuts de la CCPL

Les compétences de la communauté de communes doivent impérativement figurer dans des statuts. La communauté de communes dispose de statuts provisoires qu'il convient de mettre à jour suite à la fusion des trois communautés de communes.

Cette mise à jour est tout d'abord nécessaire car les communautés de communes se sont vues confier de nouvelles compétences suite à la Loi Notre.

La loi prévoit en effet que les communautés doivent exercer des **compétences obligatoires** à partir du 1^{er} janvier 2017 ainsi que **3 compétences optionnelles** à minima parmi celles listées par la loi au plus tard au 1^{er} janvier 2018. Elles peuvent également assumer des **compétences facultatives** qui doivent expressément figurer dans les statuts.

Les statuts doivent donc être modifiés pour :

- Intégrer les nouvelles **compétences obligatoires** depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à la loi NOTRE,
- Définir au minima **3 compétences optionnelles** (avec une date limite fixée au 31 décembre 2017) parmi la liste des compétences optionnelles fixée par la loi,
- Arrêter ses **compétences facultatives** (avec une date limite fixée au 31 décembre 2018) en respectant les conditions fixées par le législateur.

Ces statuts doivent être approuvés par délibération du conseil de communauté et un accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. La loi prévoit que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune qui représente plus du quart de la population (soit le conseil municipal de Lannemezan). Après approbation du conseil communautaire, les communes ont trois mois à compter de leur saisine pour se prononcer sur la modification des statuts.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés (68 voix pour - 2 abstentions), décide de modifier les statuts comme suit :

ARTICLE 4 - Compétences obligatoires

La communauté de communes exercera les compétences obligatoires suivantes au 1^{er} janvier 2018 :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17: création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement, soit :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ARTICLE 5 - Compétences optionnelles

La communauté de communes exercera les compétences optionnelles suivantes au 1^{er} janvier 2018:

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Equipements sportifs d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

ARTICLE 6 - Compétences facultatives

La communauté de communes exercera les compétences facultatives suivantes au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire :

- Aménagement, entretien et gestion de l'espace préhistoire de Labastide,
- Aménagement, entretien et gestion du gouffre d'Esparros,
- Aménagement, entretien et gestion des équipements situés au moulin des Baronnie à Sarlabous :
 - Gîte,
 - Aire naturelle de camping,
 - Boutique de produits du terroir,
 - Aire de pique-nique et de loisirs,
 - Salle événementielle et salle d'exposition.
- Aménagement, entretien et gestion de logements propriété de l'intercommunalité,
- Entretien des abris fortifiés de Lortet,
- Service public d'assainissement non collectif,
- Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS, création et entretien des bornes incendie, réserves et tout équipement en matière de sécurité incendie, actions en faveur de la sécurité incendie et des secours sur le territoire,
- Sentiers de randonnée à vocation intercommunale, faisant l'objet d'une convention avec la commune et/ou les propriétaires privés.

La communauté de communes exercera les compétences facultatives suivantes issues des anciennes communautés de communes jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses :

Electrification :

- Gestion, entretien et renforcement des réseaux,
- Création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants.

Eclairage public :

- Création, gestion et entretien des réseaux,
- Eclairage public économe,
- RICE (réserve internationale de ciel étoilé)

ARTICLE 6 Bis - Habilitations statutaires

Transport :

La communauté de communes est habilitée à conventionner avec l'autorité organisatrice en matière de transport scolaire et de transport à la demande,

Services aux communes :

La communauté de communes et ses communes membres sont habilitées à mettre en place des services communs par conventions (services administratifs et techniques aux communes, achats groupés...).

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 29 SEP. 2017



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171121-2017-126-DE
Date de télétransmission : 21/11/2017
Date de réception préfecture : 21/11/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/127

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjointes, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Administration générale : Mutualisation de locaux avec la CCPL

La commune loue à un propriétaire privé une surface située galerie Paul Bert, qui accueille le service culturel. L'organisation de ce service a évolué et deux bureaux sur les trois disponibles ont été libérés. La salle d'exposition n'est utilisée que ponctuellement et selon un calendrier connu à l'avance.

Dans ces conditions, il a semblé judicieux d'étudier une mutualisation des locaux, afin d'optimiser leur utilisation, dans l'objectif de réduire les coûts.

Le service développement de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan compte deux agents. Les locaux actuellement utilisés appartiennent à la ville. Il s'agit d'un appartement qui n'est pas aux normes accessibilité et que la ville pourrait céder.

Afin de permettre une mutualisation des locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 4 contre (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'autoriser Madame la première adjointe à signer avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan une convention de mise à disposition des locaux, selon les modalités suivantes :

- la CCPL pourra bénéficier de la connexion internet et de la téléphonie (mutualisation des abonnements, sauf copieur) ;
- les compteurs (électricité et eau) restent ouverts au nom de la ville. Les consommations sont couvertes par la contrepartie demandée à la CCPL ;
- deux bureaux sont réservés aux agents de la CCPL (ouvertures à l'est). Les espaces de dégagement, circulation et sanitaires sont partagés. La salle d'exposition en dehors des périodes d'exposition pourra être utilisée pour des réunions. Le mobilier (appartenant à la communauté de communes) sera sorti de la salle avant chaque exposition ;

- une participation est demandée à la CCPL, d'un montant de 6000€ par an, versée trimestriellement à terme échu, soit 1500€ les 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et 1^{er} janvier et pour la première fois le 1^{er} avril 2018 au prorata de la période écoulée entre la date d'entrée dans les murs et le 31 mars 2018 ;
- le montant de la participation sera révisé chaque 1^{er} janvier et pour la première fois le 1^{er} janvier 2019 en tenant compte de la variation de l'indice des prix de la construction, sur lequel le loyer versé par la commune au propriétaire est lui aussi indexé (indice de référence 2^{ème} trimestre 2012 fixé à 1666, visé au contrat de bail conclu par la Commune).
- il pourra être mis fin à cette mise à disposition, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par simple courrier recommandé adressé en respectant un préavis de 6 mois.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21 Novembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171121-2017-127-DE
Date de télétransmission : 21/11/2017
Date de réception préfecture : 21/11/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/128

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Administration générale : Reprise de concession et vente d'un monument (TROMMENSCHLAGER)

La concession de Madame TROMMENSCHLAGER Denise n'est pas renouvelée depuis le 26 juin 2014. Malgré les annonces faites, aucun ayant droit ne s'est, à ce jour, manifesté.

Sans réponse des ayants droit dans les deux années suivant la date d'expiration de la concession, en l'occurrence le 25 juin 2016, la Commune considère que la concession est abandonnée et, conformément au C.G.C.T., peut reprendre le terrain.

La commune est donc en droit de reprendre cette concession pour récupérer l'emplacement et vendre les monuments aux administrés intéressés.

Il faut donc fixer un prix pour le monument repris :

- Monument : 500 €

Monsieur et Madame MAHIEUX Claude se sont positionnés pour l'achat de cette concession.

Historique :



| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171124-2017-128-DE Date de télétransmission : 24/11/2017 Date de réception préfecture : 24/11/2017 |
|---|

- Concession TROMMENSCHLAGER Denise
- Achat 1177 du 26 juin 1984 de la concession T.112
- Echéance le 25 juin 2014
- Délai de carence échu le 25 juin 2016
- Emplacement repéré : 2-N-20

Montant estimé du monument : 500 €

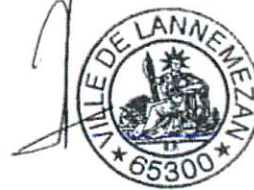
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'engager la vente du monument.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Novembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171124-2017-128-DE
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/129

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Administration générale : Reprise de concession et vente d'un monument (GUYON)

La concession de Madame GUYON Pierrette n'est pas renouvelée depuis le 17 juin 2017.

Suite à l'avis d'échéance de la concession envoyé le 5 septembre 2017, Madame GUYON Pierrette a retourné le 1^{er} novembre 2017 le formulaire d'abandon dûment complété précisant qu'elle déclarait abandonner la dite concession sans solliciter une quelconque indemnité.

La commune est donc en droit de reprendre cette concession pour récupérer l'emplacement et vendre les monuments aux administrés intéressés.

Il faut donc fixer un prix pour l'ouvrage repris :

- Monument + cuve : 1200 €

Monsieur et Madame Jean Pierre CAYRE se sont positionnés pour l'achat de cette concession.

Historique :



- Concession GUYON Pierrette
- Achat 1244 du 17 juin 1987 de la concession T. 140
- Echéance le 16 juin 2017
- Courrier de renonciation de droit : 1^{er} novembre 2017
- Emplacement repéré : 1-S-14

Montant estimé du monument + cuve : 1200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'engager la vente du monument.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 Novembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171124-2017-129-DE
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/130

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Administration générale : Régie marché

Dans un souci de moderniser le fonctionnement du marché, deux actions ont été engagées durant l'année 2017 :

- l'achat d'un matériel informatique pour l'encaissement de la régie ;
- le métrage des emplacements des commerçants et sa mise en forme sur papier pour travailler le positionnement du marché dans la ville. Ce travail de réflexion est toujours en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de prendre une délibération précisant que le mode d'encaissement des produits de la régie du marché sera, à partir du 1er janvier 2018, effectué à partir d'un terminal mobile de type Pidion Bip 1300 intégrant un logiciel « foires et marchés ».

Affiché le 24 Novembre 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2017/131

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

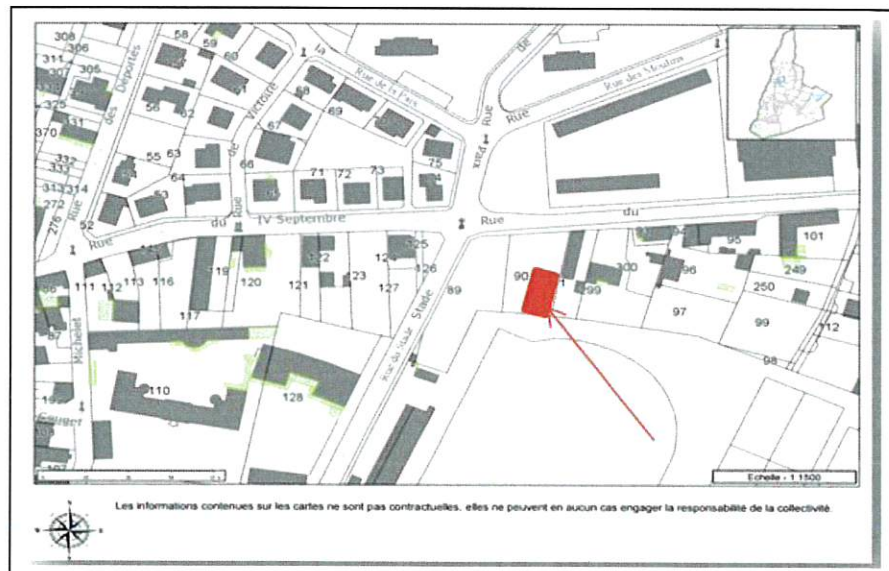
Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Déclassement et désaffectation d'une emprise du parking à l'angle des rues du Stade et du IV Septembre

La ville a été saisie pour l'implantation d'un commerce de restauration sur le secteur susvisé (cf. plans).



Une enquête publique a été organisée. Des réclamations ont été portées sur ce projet. Au terme de réflexions complémentaires, il a été décidé de rapprocher le projet du site sportif. Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle enquête publique.

Le projet s'inscrit toujours dans un programme d'aménagement du parking du stade ainsi que du Pré Lagleize. Une condition indispensable pour pouvoir autoriser un projet de ce type est qu'il ne remette pas en cause un futur aménagement.

C'est pourquoi il a été demandé au Porteur de projet de présenter des esquisses nous permettant d'étudier en parallèle un projet global et élargi en complément des divers aménagements.

Accusé de réception en préfecture :
065-216502583-20171121-2017-131-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2017

Les travaux qui interviendraient sur le domaine public pourront être financés pour partie par le bénéfice de la vente du terrain (environ 350 m²).

Aussi, afin de rendre possible cette opération et considérant que le projet porte atteinte aux fonctions principales de l'emprise du parking selon l'article L 141.3, le projet doit être soumis à enquête publique (enquête de 15 jours).

En fonction du résultat de cette procédure, le projet repassera devant le conseil municipal en vue de valider le déclassement du domaine public et sa désaffectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ

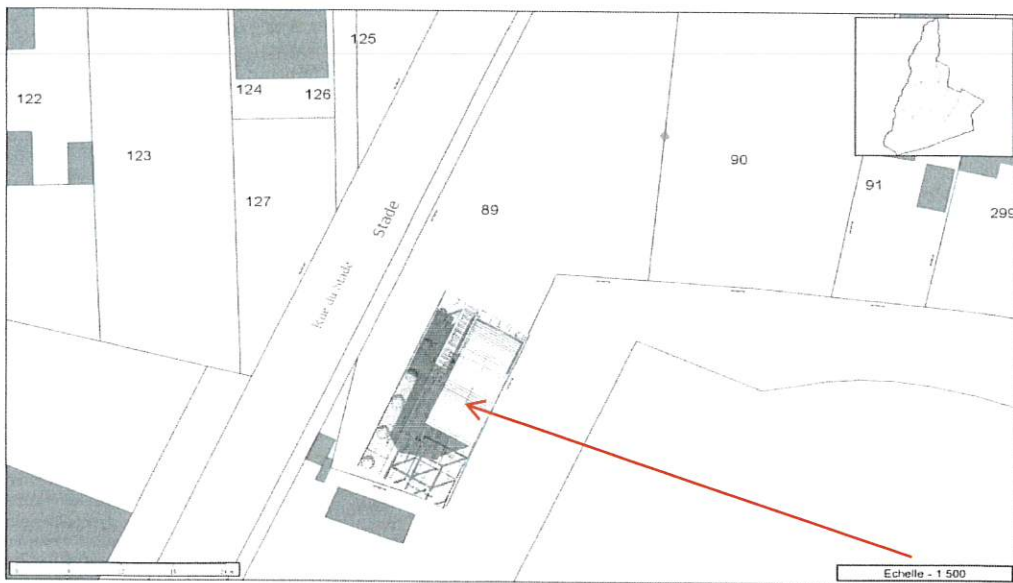
de soumettre à enquête publique selon les articles L141.3 du code de la voirie routière et R141.4 à 10, le déclassement des surfaces utiles au projet et s'apparentant aujourd'hui au Domaine Public Communal.

Affiché le 21 Novembre 2017.

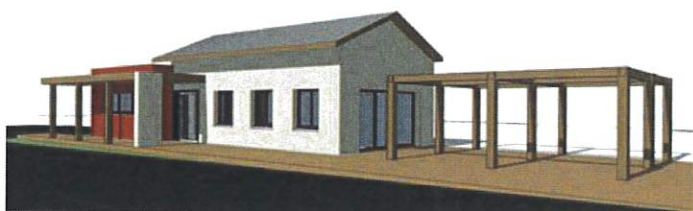
Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171121-2017-131-DE
Date de télétransmission : 21/11/2017
Date de réception préfecture : 21/11/2017



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



PERSPECTIVES
ARCHITECTURE D'INTERIEUR
D'EXTERIEUR

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20171121-2017-131-DE
Date de télétransmission : 21/11/2017
Date de réception préfecture : 21/11/2017

DÉLIBÉRATION n° 2017/132

L'an deux mille dix-sept et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Jean-Manuel CAMACHO, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Véronique BAZERQUE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC

OBJET : Urbanisme : Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) : signature de conventions

Les dernières lois d'aménagement du territoire (ALUR et Notre) ont eu pour effet de bouleverser le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus recourir, après une convention dérogatoire d'un an maximum et dont le terme est le 31/12/2017, aux services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018.

Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 410-5 précise qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

En 2016, le service Urbanisme de la commune de Lannemezan a organisé une série de réunions d'informations sur la proposition de conventionnement avec les communes concernées. Le 16/10/2017 les communes ayant bénéficié de l'année dérogatoire ont reçu un courrier leur rappelant qu'elles avaient la possibilité de confier par voie de convention l'instruction de leurs actes d'urbanisme à la ville de Lannemezan.

Les communes d'Izaux, Lortet et Lutilhous sollicitent la ville de Lannemezan pour assurer l'instruction de leurs demandes d'urbanisme.

Monsieur le Maire suggère de proposer aux communes d'Izaux, Lortet et Lutilhous d'assurer, grâce à notre service Urbanisme, l'instruction des demandes, dans le cadre d'une convention signée pour un an et reconductible tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes susnommées.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 21 Novembre 2017.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20171121-2017-132-DE Date de télétransmission : 21/11/2017 Date de réception préfecture : 21/11/2017 |
|---|

